



L'article 24 qui cache la forêt autoritaire paru dans CQFD n°193 (décembre 2020)

« La loi « Sécurité globale » va bien au-delà de l'interdiction de diffuser des images « malveillantes » de policiers. Entre autres joyeusetés, elle autorise les pandores à utiliser des drones. Un basculement décisif vers la société de contrôle technologique rêvée par le ministère de l'Intérieur dans son tout récent Livre blanc de la sécurité intérieure. Dans les rues de Marseille et d'ailleurs, ce samedi 21 novembre, c'est manif contre la loi « Sécurité globale ». Et sur les banderoles, les slogans se concentrent contre le fameux article 24 : « Votre loi c'est du floutage de gueule » ; « Police floutée justice aveugle » ; « Laisse-moi filmer la peau lisse de mes fesses »... une semaine plus tard, rebelote, avec un cortège beaucoup plus massif et agité. Cette fois-ci, la glaçante vidéo du tabassage policier de Michel Zecler, producteur de musique parisien noir, est dans toutes les pensées. L'onde de choc a forcé Emmanuel Macron à exprimer fort hypocritement sa « honte » sur Facebook, tandis qu'au micro de France Info, le député LREM Jean-Michel Fauvergue évoque les faits avec des trémolos dans la voix. Mais si l'ancien patron du Raid dénonce opportunément « les barbares en uniforme », il n'envisage pas un instant de renoncer à la « belle loi » dont il est le co-rapporteur... » Lire la suite en cliquant sur le lien ou en copiant cette adresse dans la barre de recherche de votre navigateur <http://cqfd-journal.org/L-article-24-qui-cache-la-foret>



Aides publiques massives, lourd impact sur la planète, actionnaires choyés : le vrai bilan du CAC40

Bastamag ;fr – 4 décembre 2020

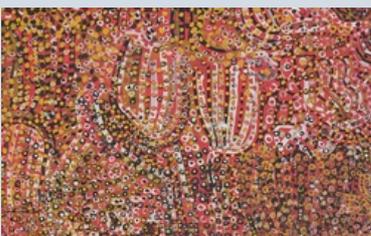
« Le millésime 2020 du véritable bilan annuel du CAC40, publié par notre Observatoire des multinationales, est désormais en ligne. On vous résume les quatre informations essentielles à retenir. Avec une question : les grandes entreprises françaises n'auraient-elles pas au final profité de la crise sanitaire pour devenir encore moins responsables vis-à-vis du reste de la société ?

La troisième édition de CAC40 : le véritable bilan annuel, publié par l'Observatoire des multinationales, partenaire de Basta ! propose une radiographie complète des grandes entreprises françaises sous l'angle économique, mais aussi social, écologique et démocratique. Quelles sont les informations nouvelles et importantes qui ressortent de cet ensemble de chiffres et d'analyses ? Il y en a essentiellement quatre... » Lire la suite en cliquant sur le lien ou en copiant cette adresse dans la barre de recherche de votre navigateur <https://www.bastamag.net/Vrai-bilan-du-CAC40-aides-publiques-massives-sans-contrepartie-dividendes-pollution-remuneration>

Anne Sylvestre - Disparition d'une sorcière comme les autres

Radio Zinzine - 1 décembre 2020

« Anne Sylvestre nous a quitté! Nous sommes le 1er décembre 2020 et en ce jour de deuil nous sommes des centaines de milliers de sorcières à nous envoler avec elle vers d'autres cieux retrouver toutes celles qui y sont déjà et qui nous ont ouvert les voies de la résistance au système patriarcal responsable de millions de féminicides! Tricoteuse de mots; c'est avec la poésie et la musique que Anne Sylvestre a sensibilisé nos conscience et attisé nos désirs de libertés. Dans l'ombre des grands médias pendant des décennies, elle a refusé d'adapter son discours et ses poèmes révoltés et poétiques pour céder aux appels des sirènes du show business. Aucune compromission n'était possible et c'est sans humilité qu'elle a revendiqué son statut d'autrice, de chanteuse, de poétesse féministe, même si le mot ne lui convenait pas toujours refusant obstinément d'être "encartée" sous quelques formes d'idéologies que ce soit "ce ne sont pas des idées que je cherche, ce sont des histoires, les histoires des gens...". Voilà ce qui composaient la substance de c'est textes, de ses chansons de ses colères parfois... » Ecoutez l'émission en cliquant sur le lien ou en copiant cette adresse dans la barre de recherche de votre navigateur : <http://www.zinzine.domainepublic.net/?ref=5399>



Christophe Darmangeat : aux origines de la violence

Ballast.fr – 3 décembre 2020

« D'abord la question de l'origine, depuis longtemps ressassée : d'où vient la violence ? quand commence la guerre ? quelle source commune aux inégalités sociales, économiques, sexuelles ? Puis l'apparente nécessité de s'appuyer sur un basculement, et la discussion de celui-ci : les sociétés de chasseurs-cueilleurs étaient-elles pacifistes ou belliqueuses ? la révolution néolithique et la généralisation de l'agriculture, des formes urbaines et de l'État auraient-elles été synonymes d'un accroissement de la violence ou plutôt les moyens de sa canalisation ? Enfin, une interrogation légitime

sur les méthodes employées pour trancher. Depuis une dizaine d'années, l'économiste marxiste et paléanthropologue Christophe Darmangeat s'empare de ces questionnements sur son blog La Hutte des Classes, ainsi que dans quatre ouvrages. Le plus récent s'attache à la guerre et à la justice dans les sociétés aborigènes australiennes. Tandis que les militants s'écharpent sur les fins stratégiques de la violence ou de son contraire, les chercheurs s'opposent sur la manière dont s'affrontaient les sociétés préhistoriques. Christophe Darmangeat reprend pour nous les termes de cette passionnante discussion... »

Ecoutez l'émission en cliquant sur le lien ou en copiant cette adresse dans la barre de recherche de votre navigateur : <https://www.revue-ballast.fr/christophe-darmangeat-aux-origines-de-la-violence/>



Les droits sociaux et les libertés ne sont pas négociables !

Suite à la crise du covid, mais aussi dans la continuité d'une logique de profit à tout prix, les plans de licenciements se multiplient de la part des grandes entreprises. Sur l'ensemble du territoire, des petites entreprises, des commerces ferment, mettant de plus en plus de personnes au chômage et dans la précarité.

Celle-ci s'est encore développée au plus grand profit du patronat, Medef en tête, et au détriment particulièrement des femmes. Alors que la crise a révélé de façon criante des inégalités sociales, rien ne semble véritablement prévu pour traiter la situation. Parmi les plus touché.e.s, les jeunes sont en première ligne. La priorité doit être donnée à la jeunesse, en particulier par l'éducation, la formation, l'insertion et l'emploi.

Depuis plusieurs années, les moins de 25 ans, surtout les moins qualifié.es, ont un taux de chômage deux fois plus élevé que celui de leurs aîné.e.s. Il faut attendre l'âge de 29 ans en moyenne pour obtenir son premier emploi stable. La crise sanitaire aggrave la situation et impacte l'ensemble des recrutements et particulièrement celui des jeunes.

De plus, la jeunesse est singulièrement visée par les politiques gouvernementales régressives (baisse des APL, réformes du bac, de l'université et de la recherche...) et subit, dès qu'elle se mobilise, une répression inadmissible.

Au contraire, il est urgent de suspendre immédiatement la réforme de l'assurance chômage que le Conseil d'Etat a censuré en partie, et de lui substituer une protection sociale garantissant le droit au travail et à un revenu de remplacement pour toutes et tous.

L'annonce de l'aide pour quelques mois de 900 euros, pour certain.es précaires, sonne comme une provocation au vu des conditions drastiques de son obtention. C'est une aumône, qui exclut la majorité des 2 à 3 millions de précaires, intérimaires, saisonnier.es, extras hôteliers, guides touristiques, CDD de tous les secteurs, et tous les travailleurs et travailleuses sans papier.

Dans le même temps qu'il nous impose de graves régressions sociales, le gouvernement remet à l'ordre du jour une réforme systémique des retraites et laisse à nouveau entrevoir des mesures d'âge ou d'allongement des durées de cotisations.

Dans ce contexte, le gouvernement multiplie les lois liberticides, portant atteintes à des libertés fondamentales : le projet de loi sécurité globale, le nouveau schéma national du maintien de l'ordre, le délit d'entrave compris dans la loi de programmation de la recherche, le projet de loi sensé renforcer les principes républicains. Ces choix marquent une dérive autoritaire inquiétante.

Le but du gouvernement est clairement de restreindre la liberté d'informer, la liberté de la presse et de priver la population d'user de son droit d'expression, d'être informé, de manifester, de s'organiser pour gagner de nouveaux droits.

Les violences policières sont récurrentes dans les quartiers populaires depuis trop longtemps et deviennent courantes dans les manifestations et dans la société. Plutôt que de les faire cesser, le gouvernement choisit de les invisibiliser.

Le 5 décembre, les organisations CGT, FSU, Solidaires, FIDL, UNL, MNL, UNEF appellent à participer aux nombreuses manifestations et initiatives pour le droit au travail, l'emploi, contre le chômage et la précarité, pour les libertés et les droits, contre les violences sociales et les violences policières.



Pas de bébés à la consigne !

Communiqué du 4 décembre 2020

Face à une réforme qui brade la qualité d'accueil des jeunes enfants, les professionnel.les de la petite enfance ne lâcheront pas !



Les professionnel.les de la petite enfance, même masqué.es, ont de nouveau élevé la voix à l'appel du collectif **Pas de bébés à la consigne** le 3 décembre contre la réforme des modes d'accueil.

Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, par dizaines et par centaines, les professionnel.les ont déconfiné leurs revendications en adressant des messages photos au secrétaire d'État Adrien Taquet. Dans plusieurs villes de France des rassemblements se sont tenus avec des dizaines de collègues, à Paris une délégation de 200 professionnel.es a manifesté devant le ministère, à Lyon une centaine devant la mairie. De nombreux établissements étaient en grève, par exemple 21 crèches fermées à Nice sur 27, deux-tiers des établissements dans certaines villes des Hauts-de-Seine.

La colère est grande devant l'hypocrisie gouvernementale : d'un côté on rend opposable la charte nationale d'accueil du jeune enfant, gage de qualité pour le secteur, de l'autre on maintient des taux d'encadrement hérités de la période de la Libération (il y a 70 ans !...), des ratios de professionnel.les les plus qualifié.es tirés vers le bas par le décret Morano il y a 10 ans, on augmente les possibilités d'accueil en surnombre, et, cerise sur le gâteau, le gouvernement prévoit désormais d'inclure dans les taux d'encadrement les apprentis jusqu'à 15% de l'effectif des EAJE (mesure pourtant abandonnée il y a un an par Christelle Dubos, prédécesseure d'Adrien Taquet). Le gouvernement poursuit cette braderie en prévoyant que les éducatrices de jeunes enfants et les puéricultrices puissent désormais diriger les EAJE sans aucune expérience préalable dans l'accueil de la petite enfance. Et il ne bouge toujours pas sur la surface d'accueil réduite à 5,5m² dans les grandes villes.

Tout ceci au mépris des préconisations de la commission des 1000 premiers jours qui proposait simplement à la France de s'aligner sur des standards en vigueur parmi les pays comparables de l'OCDE avec notamment un taux d'encadrement d'un adulte pour 5 enfants et un ratio de 70% de professionnel.les les plus qualifiés, 7m² par enfant partout en France...

Tout ceci en dépit des revendications des professionnel.les dont le seul objectif est d'offrir aux tout petits une véritable disponibilité physique et psychique incompatible avec la course au toujours plus d'enfants accueillis par des adultes en moyenne toujours moins qualifiés.



Pas de bébés à la consigne, avec les professionnel.les et les parents, ne lâchera pas. Dans les semaines qui viennent nous appellerons à de nouvelles initiatives amplifiant la mobilisation du 3 décembre pour que le gouvernement prenne des mesures de réforme qui privilégie la qualité et remette à l'endroit l'accueil de la petite enfance.



Pour une Refondation du Syndicalisme Policier Républicain

Par Jean Louis Arajol, Ancien Secrétaire Général du SGP et de la FASP (1994/1999) consultant et auteur de trois ouvrages (Mais que fait la Police aux éditions Minerve 1995 / Police une affaire d'Etat aux éditions J.M Laffont 2002/ Police en Péril, la Grande Maison brûle aux éditions du Cherche Midi 2020), membre fondateur de Police République et Citoyenneté

Et Flavien Bénazet, policier, Secrétaire National du Snuitam, Secrétaire et co-créateur de l'association AIMAVI avec le Professeur Franck Baylé, Psychiatre à l'Hôpital Saint Anne à Paris 14 (Association de recherche et de suivi sur les violences, l'impulsivité et l'agressivité), membre de l'association Halte à la N (association de lutte contre la radicalisation)

Flavien Bénazet

Au tout début de ma carrière, j'étais adhérent à la puissante F.A.S.P. (Fédération Autonome des Syndicats de Police) Cette Fédération est à l'origine le 18 mars 1986 du décret portant code de déontologie de la police nationale. C'était l'époque où le syndicalisme policier républicain au sein de la profession, incarné par l'historique « S.G.P » (Syndicat Général de la Police), moteur de ladite Fédération, défendait avec force et vigueur l'image de la profession.

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, ce Code est désormais aussi celui de la Gendarmerie Nationale. Il édicte des principes clairs :

- La police nationale et la Gendarmerie s'acquittent de leurs missions dans le respect de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de la Constitution, des conventions internationales et des lois.
- Le policier et le gendarme accomplissent leurs missions en toute impartialité.
- Ils accordent la même attention et le même respect à toute personne. Ils n'établissent dans leurs actes aucune distinction de nature à constituer une discrimination.

Ces valeurs, pour lesquelles je me suis engagé dans le Syndicalisme Policier, sont toujours celles pour lesquelles je milite aujourd'hui au sein de la F.S.U.

Il suffit de prendre aujourd'hui connaissance de l'actualité pour se rendre compte que ce syndicalisme de combat, cette garantie citoyenne sont plus que jamais nécessaires.

En 2015, la Police Nationale était acclamée par les citoyens. Aujourd'hui, le capital confiance dont elle bénéficiait, du fait des derniers mouvements sociaux et des drames qu'ils ont occasionnés, est largement entamé.

Il faut donc constituer au sein des forces publiques de sécurité un nouveau contre-pouvoir essentiel à l'équilibre de notre démocratie. Car sans Police Républicaine, il n'y a pas de démocratie !

Il faut rétablir impérativement le lien entre la Police et la population, entre la Police et la jeunesse. La Police n'a pas à se dissocier du peuple dont elle est issue.

Il faut défendre le Service Public, ne pas accepter la paupérisation du métier fil conducteur de la politique libérale qui prévaut depuis des années et qui impacte tous les Services Publics, sans exceptions !

Au sein de la FSU Intérieur (inclus dans le SNUITAM¹ qui regroupe ainsi les branches de 3 Ministères) nous militons pour une Police du peuple, par le peuple et pour le peuple. Nous considérons, enfin, qu'une force publique est instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de celles et de ceux à qui elle est confiée. ²

Les images choquantes récentes de policiers sortant du cadre déontologique (violences, racisme...) et des valeurs qui sont les nôtres sont aussi le symptôme d'un dysfonctionnement profond au sein de notre institution.

Il convient d'en finir avec cette culture du résultat qui induit irrémédiablement une dérive ultra répressive avec l'assentiment d'une Haute Hiérarchie elle-même tenue de rendre des comptes au Politique.

Il convient d'en finir avec ces restrictions budgétaires qui impliquent le manque d'effectifs et de moyens, la fermeture ou la mutualisation de commissariats.

Il convient, enfin, d'en finir avec ce management totalement archaïque, ce déni de justice que constitue le judiciaire au sein de la profession ou lorsque les procédures non traitées par manque d'effectifs s'accroissent au détriment des victimes.

Rendre le Service Public de Sécurité attractif notamment par une revalorisation sociale des « Gardiens de la Paix », privilégier l'intérêt général à l'intérêt particulier, voilà quels doivent être nos objectifs.

¹ Snuitam : Syndicat National Unitaire Interministériel des Territoires de l'Agriculture et de la Mer

² Article XII de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Je suis heureux de partager aujourd'hui cette tribune avec Jean Louis avec qui nous partageons un grand nombre de valeurs communes. Il y a urgence surtout quand nous voyons l'actualité.

Je sais que nous partageons y compris avec ses prédécesseurs, notamment Richard Gerbaudi, la même idée de ce que doit être la Police Nationale.

Avec d'autres, tous ensemble, nous pouvons, nous devons contribuer à la reconstruction d'une force républicaine au sein de la profession. Une garantie citoyenne qui prône la transparence, le respect des Droits et des devoirs.

Être fier d'être policier, ce n'est pas être un mercenaire et se vendre pour une aumône à un Etat exclusivement répressif. Être fier d'être flic ce n'est pas faire partie d'une garde prétorienne au service de décisions illégitimes.

Jean Louis Arajol

Il est vrai que depuis plus de vingt ans, nous sommes bien obligés de constater une dérépublicanisation générale au sein de la société. Et cette problématique n'échappe pas au syndicalisme Policier.

Les gouvernements successifs ont opté de calquer leur politique sécuritaire sur le pitoyable modèle Américain. Ce modèle ultra libéral et ultra violent, inégalitaire, qui segmente, exclut, marginalise et communautarise la société, oui je suis d'accord, nous devons le combattre.

Je suis aussi assez critique dans mon dernier livre ³ sur le syndicalisme policier. L'absence de formation politique des militants est criante au sein des appareils. La « syndicratie » et le clientélisme, ce que j'appelle « l'épicerie fine » supplantent un syndicalisme de terrain, authentique, qui privilégie l'intérêt général.

Lorsque j'entends les porte-paroles du syndicalisme policier aujourd'hui, sur les médias, se faire pour la plupart les porte-voix de leurs bourreaux, se contenter de jouer aux petits reporters, tomber dans le piège grossier du corporatisme exclusif, tirer contre leur propre camp et soutenir ce stupide amendement 24 et la Loi de Sécurité Globale, je suis très inquiet pour l'avenir et du syndicalisme républicain et de la profession.

Mais des militants existent ! Et ils sont nombreux. Il suffit de leur mettre le pied à l'étrier.

³ « Police en Péril » aux éditions du Cherche Midi

Les Policiers républicains dans ce pays sont largement majoritaires et les brebis galeuses ne constituent pour l'instant qu'une infime minorité de l'institution.

Mais il faut sous couvert d'une Charte d'engagement qui soit en quelque sorte le fil d'Ariane du syndicalisme de demain, construire une alternative sociale et républicaine crédible, fidèle aux valeurs du Syndicat Général de la Police que Flavien a évoqué dans ses propos.

La Police résistante qui s'inscrit dans ces voix qui montent des fers existe. Il faut la rassembler sur ces valeurs qui font la grandeur de notre métier.

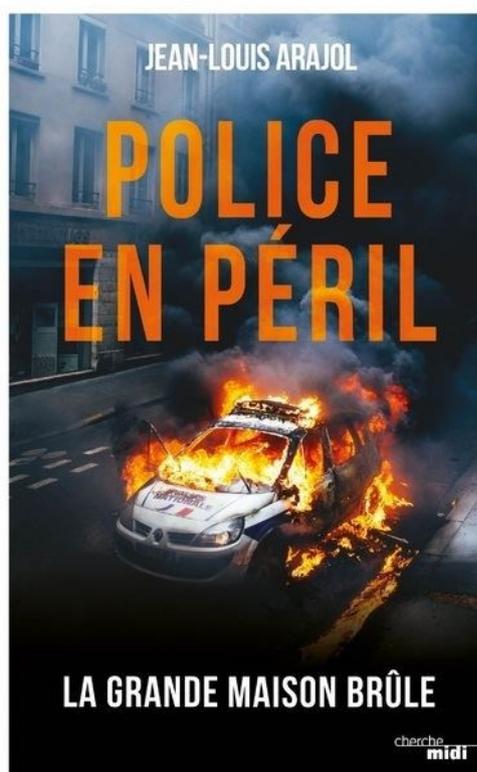
Je le disais dans une interview dans un hebdomadaire en décembre 2018. Oui, une refondation du syndicalisme Policier républicain est plus que jamais nécessaire. C'est même aujourd'hui un impératif démocratique. Il y a urgence !

Merci

Le 03 décembre 2020



Retrouvez le dernier livre de Jean Louis ARAJOL **Police en péril** aux éditions *Cherche midi*





La FSU quitte le Grenelle de l'Education

La participation de la FSU aux ateliers de Grenelle se solde par le constat de l'impossibilité de faire avancer des propositions du fait même du dispositif choisi : il n'était pas question d'une concertation, mais bien d'une opération de communication sur des visions déjà arrêtées et peu ouvertes au dialogue. La parole des personnels au travers de celle de leurs représentants syndicaux est peu écoutée, submergée par celles "d'experts" soigneusement choisis par le ministère, dont certains n'ont pour seule expérience de l'école que de l'avoir fréquentée durant leur jeunesse, assurés pourtant de détenir les solutions malgré leur méconnaissance évidente du système scolaire et de ses réalités.

Le colloque du 1er décembre a offert une démonstration inquiétante de partialité et d'absence du « regard croisé » annoncé par le ministère. Dans une période où la confiance des enseignant-es à l'égard du ministère est largement éprouvée, comme l'a à nouveau montré l'enquête d'opinion IPSOS-FSU, le Grenelle de l'éducation continue à creuser l'écart entre les intentions ministérielles et les attentes réelles des personnels, tant sur le plan du métier que sur celui des rémunérations.

C'est pourquoi la FSU et ses syndicats nationaux ont décidé de quitter ces discussions.

Les Lilas, le 03 décembre 2020



Ados transgenres

«Je veux pouvoir me regarder dans la glace en me disant : c'est moi»

RÉCIT

La quête d'identité de nombreux adolescents les pousse à s'interroger sur leur genre. Grâce à Internet, Alex et Arsène, deux jeunes garçons assignés filles à la naissance, ont pu mettre des mots sur leur mal-être et se découvrir trans. Une transition possible aujourd'hui à l'issue d'un long cheminement entre rejet et acceptation.

Recueilli par
ARNAUD CATHRINE
Dessin
MARINE RIVOAL

C'est une révolution entamée il y a des décennies mais dont l'élan s'accélère sensiblement. Une quête de soi éprouvante mais vitale qu'ils sont de plus en plus nombreux à mener. Je veux parler de cette jeunesse qui, parfois très tôt (le bouleversant *Petite Fille* de Sébastien Lifshitz diffusé ce mercredi soir sur Arte en témoigne), ne se reconnaît absolument pas dans le genre qui lui a été assigné à la naissance. Qu'ils aient 6, 10 ou 15 ans, ils se découvrent trans et il semblerait qu'ils aient davantage qu'auparavant la possibilité de partir à la rencontre d'eux-mêmes. A quoi ressemble semblable par-

cours aujourd'hui ? En miroir à la toute jeune héroïne du film de Lifshitz, Alex et Arsène me racontent leur courageuse épopée.

Bulle intolérable

Ils sont tous les deux nés filles, avec d'autres prénoms («*dead names*» abandonnés depuis plusieurs années). Enfant, Alex était vu comme un discret et presque anodin «*garçon manqué*». C'est l'entrée dans la puberté qui va le plonger dans des épisodes dépressifs sévères, assortis de tentations suicidaires. Il s'essaie un moment à cultiver cette féminité que tout le corps social lui enjoint d'arborer mais c'est pire encore. Même désarroi pour Arsène pendant les années collège : «*Je ne comprenais pas comment le fait d'être un garçon ou une fille pouvait être si év- dent pour les autres. Au fond, je sen-*

tais que je n'étais pas une fille, mais je ne savais pas encore que j'étais un garçon.» La métamorphose du corps, qui rompt avec la relative «*neutralité*» de l'enfance, est une véritable «*déchirure*» pour Alex. On trouve une représentation frappante de ce que peut revêtir cette souffrance adolescente dans le film *Girl* de Lukas Dhont (2018) : l'héroïne (née garçon), ne supportant plus ses organes génitaux, tente avec l'énergie du désespoir de se mutiler. Voilà jusqu'à quel malaise insupportable la dysphorie (ainsi désigne-t-on celles et ceux qui ne se reconnaissent pas dans le genre qui leur a été assigné à la naissance) peut conduire. L'identité n'est alors plus qu'une bulle opaque et intolérable : «*Je ne savais plus du tout qui j'étais*», explique Alex qui se choisit alors un prénom mixte, un «*entre-deux*».

«J'aimerais ne plus avoir à expliquer qui je suis.»

Alex

Déjà, en 2013, Sébastien Lifshitz avait consacré un film à la transidentité avec *Bambi*, portrait d'une vedette de music-hall née garçon en 1935, parcours trans au milieu du XX^e siècle, à une époque où Internet n'existait pas. Là se joue justement une grande nouveauté pour la jeunesse d'aujourd'hui. C'est en investiguant sur la Toile qu'Arsène a la révélation : «*Vers 15 ans, j'ai découvert sur Twitter des comptes de garçons trans. J'ai vu qu'il était possible d'être un homme même si l'on a été assigné femme à la naissance, être considéré comme tel par la société en*

faisant une transition médicale et administrative. C'est là que j'ai compris que c'était ce que je voulais.» Même découverte pour Alex : il est un garçon qui n'est pas né dans le bon corps (précisons au passage qu'on ne saurait confondre identité de genre et identité sexuelle : qu'une fille s'identifie au genre masculin ne présage pas de ce que sera son désir sexuel et amoureux, idem pour un garçon). Alex et Arsène commencent à faire exister socialement leur identité de garçon sur les réseaux, notamment sur Wattpad où ils partagent des récits, les pronoms seront désormais tous au masculin. Avatars ? Non, juste eux, le début d'eux-mêmes. Quel salut de «*rencontrer des gens comme nous alors qu'ils sont à l'autre bout de la planète*» ! Statistiquement, beaucoup plus facile que dans l'enceinte d'un lycée,





on l'imagine. Un autre appui de taille dont ils ne font mention : les nombreux youtubeurs qui racontent sur leur chaîne, au jour le jour, leur transition. Ce n'est donc pas dans la littérature et les séries (où les personnages transgenres sont soit absents, soit « caricaturaux », nettement sous-représentés en tout cas) ou auprès de l'instance adulte que cette jeunesse trouve pour commencer un chemin vers elle-même : c'est sur la Toile.

Chemin exemplaire

Qu'elle intervienne très tôt (comme c'est le cas pour Sasha dans *Petite Fille*) ou à la suite d'une quête identitaire via Internet, l'autre dimension incontournable aujourd'hui tient dans le renfort dont la médecine est désormais capable auprès de ces jeunes. L'OMS s'est claire-

ment positionnée en 2019 quant aux diagnostics en lien avec les identités transgenres : ils ne doivent plus être associés à des « troubles mentaux et de comportement ». On constate un raz de marée en matière de demandes de consultation auprès des services spécialisés (tel celui créé par Serge Hefez à la Pitié-Salpêtrière) qui travaillent à dépathologiser la transidentité. Des protocoles dédiés suivent à présent sur plusieurs années les enfants et les adolescents dysphoriques. L'exemple de Sasha est éloquent : elle a formulé qu'elle était une fille dès l'âge de 2 ans et demi, elle a 7 ans quand ses parents l'emmenent voir une pédopsychiatre à l'hôpital Robert-Debré et il suffit d'observer le regard de la petite fille et la teneur de l'échange pour comprendre que ce qui se joue dans ce service est vital.

Certains dysphoriques reçoivent des inhibiteurs de puberté qui, moyennant une surveillance régulière, bloquent la transformation du corps, laissant le temps au sujet de voir comment évolue son sentiment de genre. Ce traitement est parfois discuté au sein du corps médical, mais il semble que le rapport bénéfice-risque soit convaincant : on évite bien des dépressions et des suicides – entre 30% et 50% des ados transgenres font au moins une tentative de suicide avant l'âge de 20 ans (1). Puis il s'agit de décider ou non de faire une transition médicale, via les hormones et la chirurgie. Dans les cas précoces, l'appui des parents est crucial. Il faut voir ceux de Sasha se battre pour obtenir de l'école qu'elle puisse venir habillée comme elle



veut. Et comment ne pas avoir les larmes aux yeux en entendant cette mère, la voix étranglée : « Je sais qu'à un moment ou à un autre, Sasha va être attaquée pour sa différence. Tous ces gens qui vont cracher sur elle, qui vont lui vouloir du mal. Ils vont arriver. Je sais que ce sera le combat de ma vie. » Bien sûr, tous les parents ne sont pas ainsi : l'association le Refuge porte secours à de nombreux LGBT+, de 14 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rupture familiale. Mais les parents de Sasha montrent un chemin exemplaire : s'ils existent, d'autres existeront.

S'agissant d'Alex et d'Arsène, leur coming out trans sera un choc pour leurs parents et il faudra des mois avant de trouver l'apaisement. Alex

raconte : « Ils ne comprenaient tellement pas d'où ça venait... Aujourd'hui, ils ne me foutraient jamais dehors et ils ne s'opposent pas à ce que je fasse ma transition, mais ils tiennent à ce que j'attende d'être majeur et que je sois seul à prendre cette décision. » Entre-temps, Alex aura été suivi deux ans par psychologue et psychiatre. La rencontre avec l'endocrinologue est pour bientôt : « Je veux prendre des hormones pour que ma voix change, pour avoir de la barbe... Je veux être reconnu pour qui je suis, un garçon, et pouvoir me regarder dans la glace en me disant : c'est moi. » Il évoque aussi l'opération « en haut », entendons l'ablation des seins, sur laquelle il ne saurait transiger.

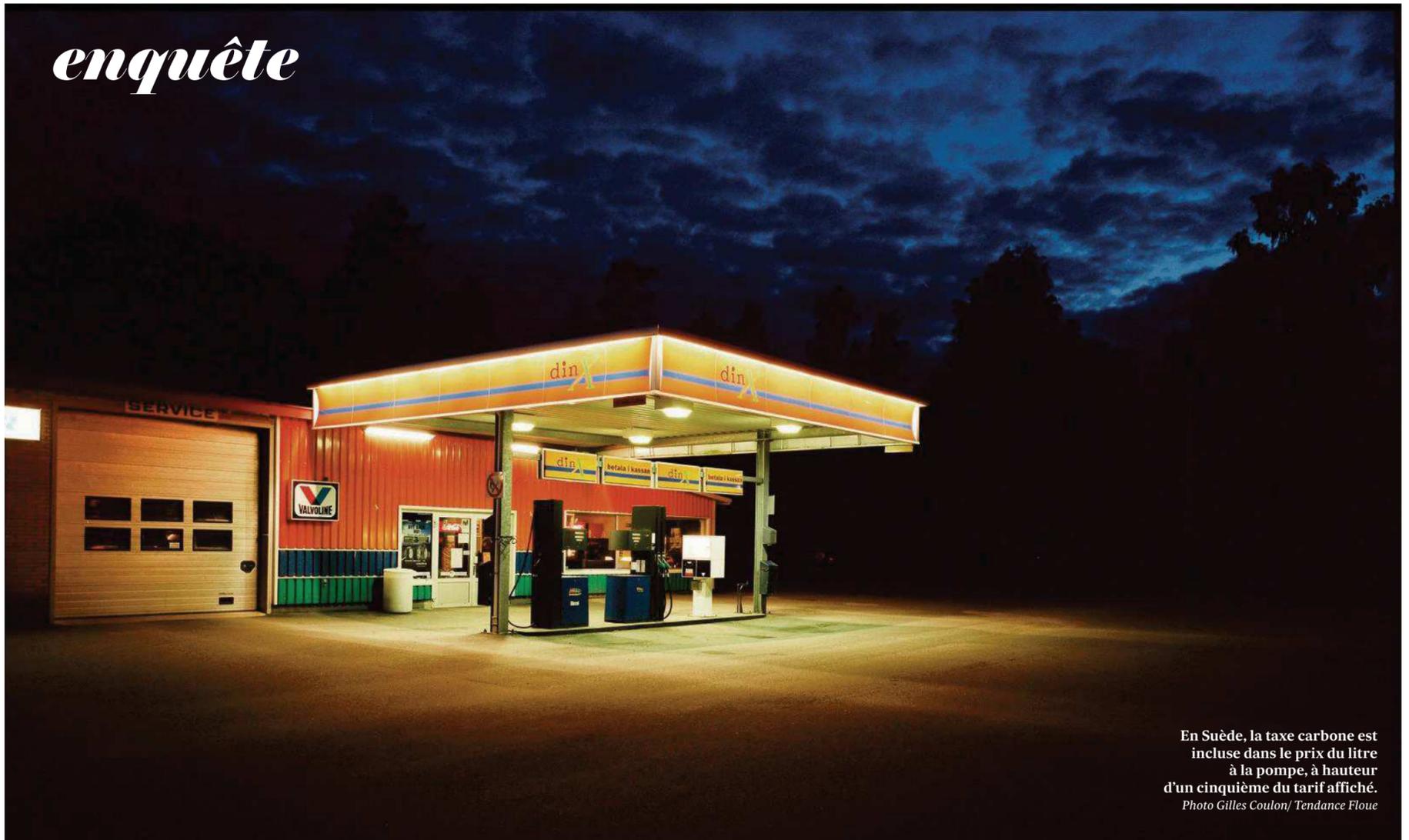
Planche de salut

Aujourd'hui, l'acceptation spontanée de ses amis, l'emploi du prénom et des pronoms masculins par ses professeurs l'aident infiniment. Sa vie sentimentale ? Sensiblement freinée. Il a bien eu quelques histoires, mais qu'il a vite interrompues parce qu'il n'était pas assez à l'aise avec son corps. Là encore : vivement la testostérone et la mastectomie. Il est désormais en première année d'école d'animation et dessiner aura constitué pour lui une planche de salut : créer et partager des autoportraits à son image, s'inventer tel qu'il se voit, tel qu'il sera, c'est-à-dire : tel qu'il est tout court. Ces vers de René Char me reviennent à l'écouter : « ...va vers ton risque. A te regarder ils s'habitueront. » Plus que jamais : fasse que le poète dise vrai.

Côté Arsène, après un suivi médical de deux ans, il a pu procéder à sa transition. « J'ai également transitionné administrativement, en modifiant mon prénom à l'état civil. Il ne me reste plus qu'à changer la mention Sexe. » Les deux garçons peuvent enfin se projeter. Alex voit loin : « Quelque chose que j'aimerais atteindre à un moment de ma vie, c'est de ne plus avoir à expliquer qui je suis. Que ce ne soit plus qu'une simple anecdote dans la conversation. » Pour le moment, si les parcours peuvent être facilités, la résistance transphobe se fait entendre avec violence.

« Mais qu'est-ce que ça peut leur faire ? Si ce n'était pas écrit sur un papier – Sexe : garçon –, qui le saurait ? » interroge la mère de Sasha. Oui, quel mal ? Et fait à qui ? Décourageantes questions qu'il faut s'efforcer de dépasser, même si elles pèsent. C'est ça aussi, l'histoire de cette jeunesse qui invente sa façon de pouvoir être soi, jusqu'à défier le supposé marbre de l'anatomique et les assignations autoritaires d'une société qui décide parfois pour elle, c'est-à-dire : contre elle. Ces enfants sont beaux. Ces enfants sont admirables. Réjouissons-nous pour eux, mais aussi pour nous car nous pourrions interroger plus avant cette catégorisation masculin-féminin si souvent sommaire, bêtement archétypale et, sous bien des aspects, à côté de la plaque aujourd'hui. ◆

(1) Données disponibles sur www.rev-med.ch.



En Suède, la taxe carbone est incluse dans le prix du litre à la pompe, à hauteur d'un cinquième du tarif affiché.
Photo Gilles Coulon/Tendance Floue

enquête

Antoine Jacob
— à Stockholm

Sous l'auvent d'une station-service de Solna, banlieue nord de Stockholm, aucun des automobilistes croisés ce matin-là ne pense à la taxe carbone au moment de faire le plein. Elle est pourtant incluse dans le prix du litre à la pompe, à hauteur d'un cinquième du tarif affiché. « Cette taxe existe depuis si longtemps qu'on l'oublie... A cause d'elle, mon essence me coûte plus cher mais c'est mieux pour le climat », avance Pernilla, une quadragénaire pressée, avant de filer au travail. De fait, la taxe carbone suédoise – qui touche tous les combustibles fossiles, tels les carburants et le fioul – est la plus élevée du monde, devant la Suisse. Fixée actuellement à 1190 couronnes (116 euros) par tonne de CO₂ émise, contre 44,6 euros en France, elle n'a cessé d'augmenter depuis son introduction, à 250 couronnes (24 euros) la tonne.

C'était il y a bientôt trente ans. Alors que Paris a fini, non sans mal, par imposer sa propre taxe en 2014 (au prix initial de 7 euros la tonne), le royaume scandinave avait pris les devants dès 1991. Seules la Finlande et la Norvège l'avaient précédé dans un monde qui, de manière générale, se souciait alors nettement moins des questions environnementales. A l'époque, la Suède venait de passer au centre droit. En pleine crise économique, le nouveau gouvernement ficela une réforme fiscale. On rabota, entre autres mesures, l'impôt sur les plus hauts revenus. Et on introduisit le « kollektivskatt », la taxe carbone. « Il s'agissait à la fois d'alimenter les caisses publiques et d'envoyer un signal : plus on pollue, plus il faudra payer », explique Martin Flack, du Conseil de politique climatique, un organisme public chargé d'évaluer les progrès du gouvernement dans ce domaine.

Automobilistes visés au portefeuille

Prélevée au prorata de la teneur en carbone des combustibles fossiles, la taxe est payée uniquement par les sociétés qui les importent (la Suède n'en produit pas). Elle est ensuite répercutée, de manière invisible, dans les prix de vente aux acheteurs. Son niveau a d'abord augmenté par palier, pour laisser du temps aux concernés de s'y préparer. Il est désormais ajusté au taux d'inflation, plus (depuis 2017) une surindexation automatique de 2 %. Pour ne pas trop alléger le porte-monnaie des automobilistes, qui après tout sont aussi des électeurs, on divisa par deux la taxe sur l'énergie imposée sur les carburants depuis les années 1950. De nos jours, ces deux composants représentent tout de même 45 % du prix à la pompe, auxquels s'ajoute la TVA (25 %). C'est trop, estiment un nombre croissant de Suédois. A la station-service de Solna,

Comment la Suède est devenue championne du monde de la taxe carbone

ENVIRONNEMENT // Créée il y a trente ans dans le pays, cet impôt est aujourd'hui le plus élevé du monde dans sa catégorie. Touchant avant tout les particuliers, il est devenu un des piliers de la politique climatique du royaume. Mais il ne suffira pas à atteindre ses objectifs environnementaux.

Håkan, un ouvrier du BTP en casquette, confie son « ras-le-bol ». Aussi, lorsqu'il a découvert l'existence sur Facebook d'un groupe baptisé « La révolte du carburant » (Bensinupproret 2.0), l'a-t-il rallié sans hésitation. Peder Blohm Bokenhielm en est le principal organisateur. Joint dans sa région méridionale du Blekinge, ce spécialiste en peinture automobile dénonce « les taxes punitives qui frappent les automobilistes ». Ceux qui vivent loin des villes, donc « les plus tributaires de leurs véhicules », doivent « payer le prix fort pour les concessions faites par les sociaux-démocrates aux Verts, ce petit parti qui a une influence démesurée sur la politique du gouvernement depuis qu'il y est entré » en 2014, peste-t-il.

Créée en avril 2018 et revendiquant désormais plus de 580.000 membres (sur 10 millions de Suédois), La révolte du carburant a vite agrégé d'autres types de mécontents. Certains y voient une version numérique des « gilets jaunes » français. En tout cas, le coronavirus a mis en sourdine leurs revendications. Mais « elles reviendront en force avant les législatives de 2022 », prédit l'instigateur du groupe, qui n'exclut pas de lancer un parti d'ici là.

Population sensibilisée

Hormis cette fronde récente, la taxe carbone suscite une relative compréhension dans la patrie de la jeune militante écologiste Greta Thunberg. La population est sensibilisée de longue date à la protection de la nature et aux enjeux climatiques. De plus, l'Etat a mis la main à la poche pour subventionner l'achat par les particuliers et les entreprises de solutions de chauffage plus ou moins vertes. Avec succès.

Exemple : « Dans notre parc immobilier, seuls 0,5% des logements sont encore chauffés au fioul », précise Mikael Rosén, conseiller énergétique à HSB, la plus grande coopérative d'habitation du pays. Les centrales fonctionnant à la biomasse forestière ou à l'électricité (produite par des barrages ou les sept réacteurs nucléaires du pays) ont pris la relève. Dans les villas règne la pompe à chaleur.

Autres raisons à la faible résistance locale face à un énième impôt dans un pays figurant parmi les cinq plus gros taxateurs de l'Union européenne : il sert la collectivité, puisque le montant qu'il rapporte au budget national annuel (1,2 % de son total l'an dernier, soit l'équivalent de 2,2 milliards d'euros) partent dans le pot commun qui finance l'Etat providence. Et « nous, les Suédois, sommes trop timides pour protester dans la rue comme vous, les Français », concède Martin Mörman, expert à la Fédération nationale des agriculteurs. En outre, la taxe carbone fait quasiment consensus au Parlement. « Tous les partis qui se sont succédé au pouvoir depuis son introduction la soutiennent. C'est ce qui fait la force de cette mesure », devenue un des piliers de la politique climatique du royaume, pointe Henrik Scharin, économiste chez Formas, un conseil de recherche public spécialisé dans le développement durable.

Dans les entreprises aussi, la pilule est plutôt bien passée. « Elles l'ont acceptée parce qu'elles ont très vite obtenu des rabais importants de manière à rester compétitives », commente Robert Lönn, l'expert en fiscalité de la Confédération suédoise des entreprises. Entre 1993 et 2011, elles n'ont payé que 25 % de la taxe carbone ! Les industries à forte intensité énergétique, elles, ont pu demander un traitement encore plus favorable. Une faveur critiquée par certains mais jugée nécessaire. Comme souvent dans ce pays porté sur le

consensus, le gouvernement, avec l'assentiment des syndicats, a donc agi pour éviter autant que possible un transfert des capacités de production vers l'étranger, avec « le risque qu'elles y émettent plus de CO₂ qu'en Suède », résume la société de conseil Anthesis Envenco dans un rapport. De plus, quelques carburants fossiles à usages commerciaux (pour avions et cargos) ont donné droit à des allègements fiscaux.

Fixée actuellement à 116 euros par tonne de CO₂ émise, la taxe carbone suédoise n'a cessé d'augmenter depuis son introduction à 24 euros la tonne.

En 2005, une bonne partie des industries du royaume – entré dix ans plus tôt dans l'UE – ont cessé d'être sujettes à la taxe carbone pour intégrer le système d'échange de quotas d'émission de l'Union (Seqe). Puisque les entreprises continuant à payer la taxe suédoise sont les moins gourmandes en énergie, son taux les visant est alors passé par étape de 25 % à 100 % (depuis 2018). « Actuellement, quelque 90 % des émissions hors Seqe sont taxées à taux plein », constate Martin Flack.

Emissions réduites de 27 % en vingt ans.

Quel est le bilan actuel de la taxe carbone ? Entre 1990 et 2018, la plus grosse économie d'Europe du Nord a réduit de 27 % ses émissions de gaz à effet de serre (en grande majorité du CO₂). Cela dit, les experts

l'admettent en chœur, il est difficile de mesurer l'impact exact de ladite taxe. « D'autres instruments ont joué un rôle, comme les subventions aux voitures électriques et la législation sur l'efficacité énergétique ainsi que la conjoncture économique et la météo », résume Anthesis Envenco. « Tout le monde est quand même d'accord pour dire que la taxe a été un moteur important dans la réduction des émissions, notamment au niveau du chauffage (-87 % depuis 1990) », insiste Daniel Stenson, conseiller pour la politique climatique à l'Agence de protection environnementale. Il n'est pas évident non plus de déterminer si la taxe a eu un impact négatif sur l'économie. Mais celle-ci, c'est une réalité, a continué à croître plus vite que celles des pays de la zone euro (dont elle ne fait pas partie). Entre 1990 et 2017, le PIB suédois a grimpé de 78 %, soit un taux annuel de 2,88 %.

Et maintenant ? Pour Daniel Stenson, « il est clair que la taxe carbone et le Seqe de l'UE ne suffiront pas à atteindre l'objectif que s'est fixé le pays par voie législative : devenir neutre en carbone d'ici à 2045 ». Le gros défi à venir consistera à réduire les émissions dans l'agriculture, le « mouton noir » suédois, selon Martin Flack. Mais aussi dans les transports intérieurs, à un niveau censé être, dès 2030, inférieur de 70 % à celui de 1990. Cela urge donc dans ce secteur dont les émissions n'ont baissé depuis que de 15 %. « Notre recommandation au gouvernement, explique Martin Flack, du Conseil de politique climatique, est d'étudier la possibilité de diminuer graduellement les taxes sur les carburants et d'introduire à la place un système de taxe à la distance parcourue. Avec un taux kilométrique nettement inférieur pour les personnes vivant à la campagne, où les alternatives à la voiture sont plus rares. » La mesure, qui prendrait aussi en compte la pollution et le bruit des véhicules, aurait l'avantage de calmer les « révoltés du carburant ». « Cela dit, ce ne serait pas facile à mettre en place, surtout du point de vue de l'intégrité personnelle », puisqu'il faudrait tracer chaque voiture, reconnaît l'expert.

Toujours dans l'optique de réduire les émissions polluantes, le gouvernement a introduit, en 2018, l'obligation pour les fournisseurs d'essence et de diesel d'augmenter les quotas de biocarburants dans ces produits. Respectivement de 4,2 % et 21 % aujourd'hui, ils augmenteront avec le temps. Cela dit, la Suède doit importer environ 85 % des biocarburants qu'elle utilise. Parier trop gros sur eux serait problématique. Le développement des transports électriques semble une solution plus viable, estiment bon nombre d'experts. Quoi qu'il en soit, pronostiquent-ils, la taxe carbone devrait rester un outil important, mais, étant donné son niveau déjà très élevé, elle ne pourra probablement plus jouer le rôle central qui a été le sien ces trois dernières décennies. ■

Covid-19: le nombre de foyers bénéficiaires du RSA franchit le seuil de 2 millions

- La crise sanitaire a fait bondir le nombre de personnes allocataires du revenu de solidarité active à un niveau jamais atteint.
- La hausse représente + 8,5 % en septembre par rapport à une situation sans crise sanitaire.

SOCIAL

Solveig Godeluck
@Solwii

Triste record. Le seuil de 2 millions de foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) vient selon toute vraisemblance d'être franchi. « C'est en substance ce que montrent les données, même si nous sommes prudents avec les chiffres les plus récents », reconnaît-on à la Sécurité sociale. Jamais, en onze ans d'existence, cette prestation n'avait connu telle demande (le nombre de bénéficiaires du RMI, le dispositif précédent dont le périmètre était plus restreint, avait franchi le seuil de 1 million en 1997) et c'est la crise du Covid qui est la cause de cette envolée. En prévision de cette aggravation qui ne fait que commencer, le Premier ministre, Jean Castex, a présenté un plan de lutte contre la pauvreté le 25 octobre.

Le franchissement du seuil transparaît à la lecture de données semi-définitives publiées tout récemment par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). « Si la crise sanitaire ne s'était pas produite, le nombre d'allocataires du RSA serait resté

quasiment stable pendant les trois premiers trimestres de l'année 2020. En août et en septembre, l'écart avec la "situation contrefactuelle" est de 8,5 % », écrit-elle.

Le gestionnaire de la branche famille de la Sécurité sociale a publié le point conjoncturel qui retrace les évolutions de la prestation jusqu'en juin (mois qui est encore à l'état d'estimation). Au milieu de l'année, le nombre de bénéficiaires était probablement de 1,99 million de foyers, révèle-t-il, « correspondant à une croissance de 6,2 % par rapport à juin 2019, soit 120.000 allocataires de plus ». Pour mars, le décompte a été révisé à la hausse à 1,92 million de foyers. Quant aux dépenses de RSA, elles ont crû de 4,3 % au deuxième trimestre par rapport au premier trimestre et s'élevaient à 1 milliard d'euros par mois.

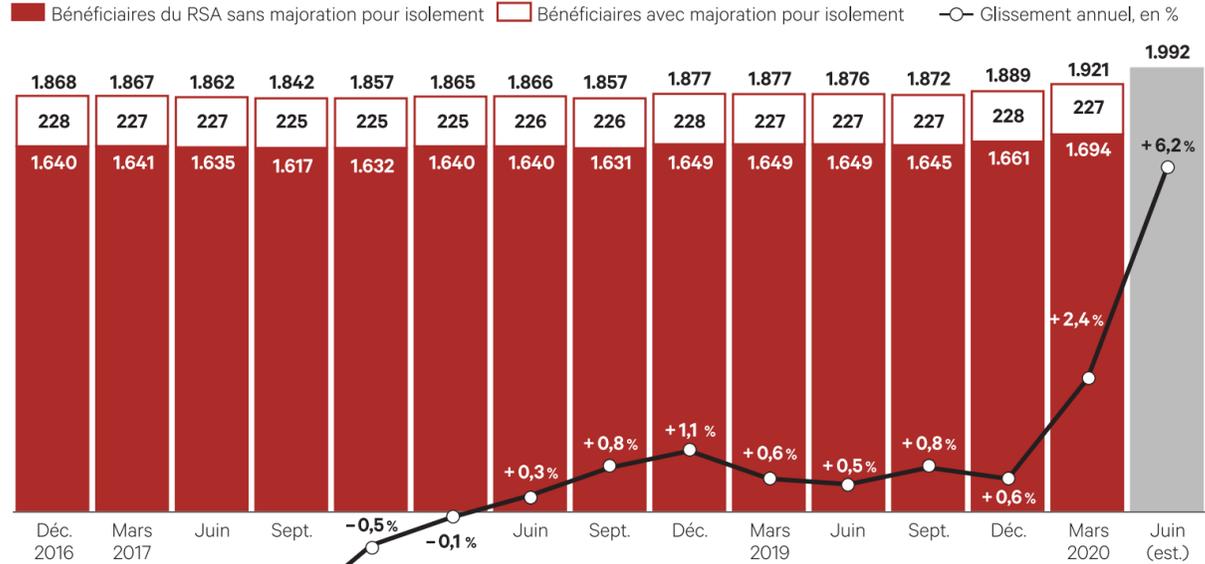
Pas d'afflux massif de nouveaux allocataires

L'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA doit pour l'instant bien plus à la baisse des sorties du dispositif qu'à un afflux de nouveaux allocataires (sachant que, contrairement aux idées reçues, les entrées et sorties représentent en permanence des flux importants). En mars, quand le premier confinement a été instauré, les caisses d'allocations familiales ont automatiquement prolongé les droits déjà ouverts, rétabli les allocataires suspendus de leurs droits après vérification et renoncé à contrôler qui que ce soit. « Pour une part majoritaire, ces mesures ont anticipé le paiement de droits qui auraient été dus », note la CNAF. Les entrées aussi ont subi un coup de frein grâce à l'activité partielle, qui a évité un mouvement brutal, et à la prolongation des droits à chômage pendant le premier confinement.

« A partir du mois de juin, la détérioration de la situation économique (notamment les moindres opportu-

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA décolle

En milliers



LES ECHOS // SOURCE : CNAF - DSER (FICHIERS ALLSTAT FR6 ET CALCULS DSER)

« Si la crise sanitaire ne s'était pas produite, le nombre d'allocataires du RSA serait resté stable pendant les trois premiers trimestres de l'année 2020. »

SÉCURITÉ SOCIALE

nités d'emploi) explique l'évolution du nombre de foyers allocataires », analyse la caisse nationale. Les sorties du dispositif demeurent inférieures à la normale (110.000 sorties de moins que s'il n'y avait pas eu de crise sanitaire), mais cette fois à cause de l'impossibilité pour les bénéficiaires de trouver des sources de revenu. Par ailleurs, 20.000 personnes qui avaient tout juste réussi à sortir du RSA au deuxième trimestre y sont retournées au troisième.

« En revanche, les entrées dans le droit des nouveaux allocataires sont comparables à la "situation contrefactuelle" depuis mars 2020 »,

écrit la CNAF. Autrement dit, les faillites et les licenciements qui ont commencé à se multiplier à travers le pays n'ont pas encore eu pour conséquence l'afflux de nouveaux pauvres en fin de droits, n'ayant plus comme dernier filet de sécurité que le RSA. Cela risque de venir plus tard.

Il y a par ailleurs les jeunes entre dix-huit et vingt-cinq ans qui se présentent en 2020 sur un marché du travail dévasté et pourraient espérer un secours financier. Mais ceux-là n'ont pas droit au RSA, à quelques milliers d'exceptions près, et ne viennent donc pas bousculer les statistiques officielles. ■

L'extrême pauvreté remonte au niveau mondial

Les 47 pays les plus pauvres de la planète ont enregistré leur pire performance économique des trente dernières années, constate la Cnuccd.

Michel De Grandi
@MdeGrandi

La pandémie a fait retomber 32 millions de personnes dans l'extrême pauvreté, c'est-à-dire avec un revenu inférieur à 1,90 dollar par jour, gommant des années de progrès, constate le dernier rapport de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (Cnuccd). « C'est la première fois en vingt ans que le taux de pauvreté remonte » dans ces pays, selon Rolf Traeger, chef de la section des pays les moins avancés (PMA) à la Cnuccd.

Impact sanitaire limité

A la différence des pays développés qui enregistrent 536 morts par million d'habitants, les pays les moins avancés sont plutôt épargnés : leur bilan est de 17 morts par million d'habitants quand les pays intermédiaires comptent 138 décès. En raison sans doute de la faible densité de leurs populations et de déplacements moindres, les PMA ont limité l'impact sanitaire. En revanche ils subissent de plein fouet l'effet économique. Le PIB par habitant des PMA devrait se contracter de 2,6 % en 2020 par rapport à des niveaux déjà bas faisant de 2020 la pire des trente dernières années.

Certains ont pu amortir le choc en adaptant leurs propres capacités. Le Bangladesh a utilisé ses usines textiles à la production de masques et de vêtements de protection ; le Sénégal a mis au point avec ses équipes de recherche un test de dépistage bon marché ; le Rwanda disposait des techniciens capables de faire voler des drones

au-dessus du territoire et qu'ils ont utilisé notamment au transport de médicaments dans les zones les plus reculées.

Le cri d'alarme de l'ONU Mais tous n'ont pas eu cette capacité. Ils sont 1,06 milliard dans les 47 pays les plus pauvres. Leur poids démographique est sans commune mesure avec leur part de 1,3 % dans le PIB mondial. Leur revenu moyen par habitant (1.088 dollars) est nettement en dessous de la moyenne mondiale (11.371 dollars). L'ONU livre le même constat et a lancé, mardi, un appel humanitaire record de 35 milliards de dollars (29 milliards d'euros) pour 2021. Avec le choc de la pandémie, le nombre des personnes ayant besoin d'aide humanitaire dans le monde va atteindre un nouveau record : 235 millions, une augmentation de 40 % en un an, selon les plans de réponse humanitaire coordonnés par l'ONU.

Pour éviter que de telles catastrophes ne se profilent de nouveau, il faut mettre en place « des politiques audacieuses visant à renforcer les capacités productives des PMA », dit le rapport. Passé l'aide d'urgence, il faut « des stratégies à moyen terme », explique Rolf Traeger. L'expert est favorable à des aides ciblées dans les secteurs à fort potentiel de développement et à une plus grande intégration des filières au niveau national ou régional.

Les PMA d'Asie (Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Laos, Népal) ont pris cette direction de l'intégration aux chaînes de valeur plus tôt que la plupart des PMA d'Afrique hormis l'Éthiopie, le Lesotho et Madagascar. En vingt ans (2001-2020), la part de l'industrie de transformation dans le PIB est passée pour les PMA d'Asie de 12 % à 19 %. Dans le même temps, pour les pays les plus pauvres d'Afrique, elle est passée de 10 % à... 9%. ■

Pourquoi les Français les plus modestes sont plus touchés par l'épidémie

Les ménages les plus modestes ont payé un lourd tribut à la crise sanitaire. Ils sont plus nombreux que les autres foyers à avoir été victimes du Covid, leurs emplois ont été plus souvent détruits et leur situation financière s'est plus dégradée que la moyenne des Français.

Guillaume de Calignon
@gcalignon

« On ne pleure pas devant les chiffres », disait l'abbé Pierre. Peut-être, mais les statistiques publiées ce jeudi par l'Insee montrent que la pandémie de Covid-19 et le confinement ont été une épreuve pour de nombreux Français, et particulièrement pour les plus modestes. Ainsi, c'est le département de Seine-Saint-Denis, le plus touché par la pauvreté, qui a connu la plus forte augmenta-

tion du nombre de décès en mars et avril 2020 par rapport aux mêmes mois de 2019, devant le Haut-Rhin. La mortalité a augmenté de 123 % dans ce territoire de la petite couronne parisienne.

Les personnes nées à l'étranger ont aussi été plus affectées par la pandémie. Alors que les décès en mars et avril 2020 ont augmenté de 22 % pour les personnes nées en France, ceux des personnes nées en Afrique ont progressé de 54 % pour le Maghreb et de 114 % pour les autres pays d'Afrique.

Exposition plus forte

Cette exposition plus forte des personnes d'origine étrangère à la maladie s'explique, selon l'étude, par « une concentration importante en Île de France et dans des communes densément peuplées, fortement touchées par le Covid-19 ; l'occupation de logements plus exigus en moyenne ; l'exer-

cice plus fréquent de professions dont l'activité n'a pas été restreinte pendant le confinement ; un usage plus prononcé, en temps ordinaire, des transports en commun ».

Autre élément montrant que les plus modestes ont été les plus touchés, « les 20 % de personnes ayant les niveaux de vie les plus faibles ont une probabilité une fois et demie supérieure de souffrir d'obésité ou d'une pathologie associée à un risque de développer une forme grave de Covid-19 que les 20 % ayant les niveaux de vie les plus élevés ».

Comme dans chaque crise, les pertes d'emplois ont aussi d'abord touché les plus précaires. Ainsi, les destructions d'emplois ont été massives dans l'intérim et les contrats courts dès le début du confinement. Plus de 700.000 emplois ont disparu sur les six premiers mois de l'année, les deux tiers ayant depuis été recréés. Et les salariés les plus modestes ont été plus en chômage partiel que les plus aisés. Pendant le confinement du printemps, le nombre d'heures travaillées par les ouvriers a baissé de 45 % par rapport à la même période de l'année précédente, et pour les employés ce chiffre a reculé de 40 % environ. Les cadres,

ont travaillé 18 % en moins seulement. Sans compter que 80 % ont pu télétravailler alors que quasiment aucun ouvrier, par définition, n'a pu travailler à domicile. Seuls 40 % des employés ont pu travailler depuis chez eux.

Niveau de vie dégradé

Dans une enquête effectuée en mai dernier, 23 % des ménages déclaraient que leur situation financière s'était dégradée avec le confinement. Plus les ménages sont pauvres, plus ils estiment que leur niveau de vie a diminué. Parmi les 10 % de ménages les plus modestes, 35 % perçoivent une dégradation de leur situation financière alors que cette proportion est deux fois plus faible pour les 10 % de ménages les plus aisés. Plus de la moitié des commerçants et artisans et près de 40 % des ouvriers jugent que leur niveau de vie s'est dégradé.

Pourtant, le pouvoir d'achat ne devrait reculer que de 0,5 % en moyenne cette année, selon le gouvernement. Le soutien apporté par l'Etat, via le fonds de solidarité et le dispositif d'activité partielle, a été massif. Mais, comme le disent les politiques de tous bords, il y a nécessairement « des trous dans la raquette », des personnes hors des radars des pouvoirs publics qui ne disposent que de peu d'aides. C'est tout l'enjeu des prochains mois que de savoir qui sont ces personnes, souvent travailleurs indépendants, au noir ou chômeurs. ■

700.000

EMPLOIS

ont disparu sur les six premiers mois de l'année, les deux tiers ayant depuis été recréés.

Retrouvez Nicolas Barré à 7h15 pour « L'éclairage éco » dans le 7h-9h de Matthieu Belliard

Europe 1

DÉCONNEXION UN DROIT DIFFICILE À FAIRE RESPECTER EN TÉLÉTRAVAIL

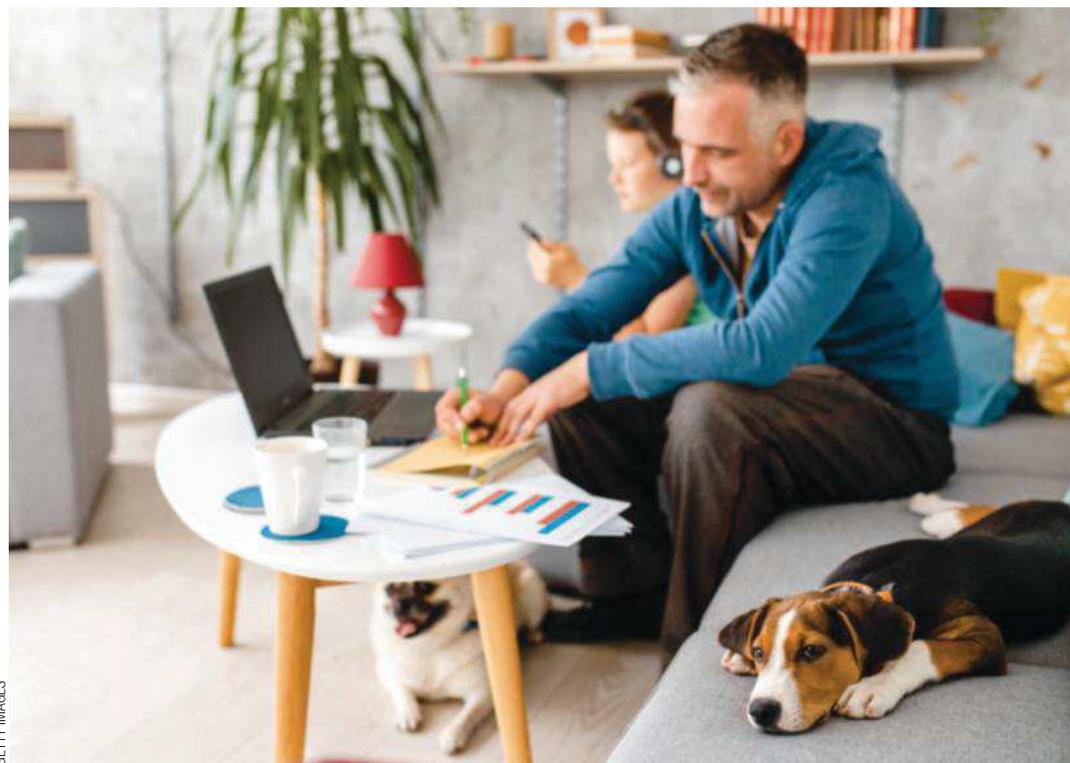
Quand on travaille à la maison, il est encore moins simple d'établir une frontière entre vie personnelle et travail. Des outils existent pour ne pas confiner la protection des salariés.

«**C**omme mon bureau est dans mon salon, je n'arrive pas bien à séparer vie professionnelle et vie personnelle. C'est compliqué de faire des pauses, de m'arrêter le soir. Le week-end, je ne peux pas m'empêcher d'aller consulter mes mails professionnels. J'ai peur qu'il y ait une urgence et que, le lundi, je sois en difficulté », raconte Marie (*). Cette assistante administrative dans une petite structure parapublique est en télétravail total depuis mars car elle souffre d'un diabète de type I déséquilibré. Elle voit bien la différence avec ses habitudes pré-Covid. « Quand je travaillais en présentiel, je ne regardais jamais mes mails le week-end », se souvient-elle.

UN MILLIER D'ACCORDS

Depuis le 30 octobre et le re-confinement, de nombreux salariés ont recommencé à travailler intégralement – ou presque – de chez eux et le moins qu'on puisse dire est que le droit à la déconnexion est diversement respecté.

« Au bureau, on a une souplesse dans les horaires – entre 7 h et 19 h. En télétravail, nous travaillons de 8 h 30 à 17 h 30. Quand on a des enfants à l'école, c'est inadapté. »



GETTY IMAGES

Dépassements horaires, repos... le droit à la déconnexion ne se limite pas à la seule gestion des mails.

Certains font figure de bons élèves. « Dans mon entreprise, nous pointons, y compris en télétravail. Résultat, quand ma journée est finie, je déconnecte complètement. J'ai aussi

programmé ma messagerie Outlook pour ne pas avoir de notification le soir ou le week-end », apprécie Mathilde, cheffe de projet marketing dans une maison d'édition professionnelle. D'autres moins. « Lors du premier confinement, quand tous les salariés ont été placés en télétravail, la DRH a, dans une note, invité à ne pas organiser de réunion en visio le matin avant 9 heures, ni entre 12h30 et 14 heures et

après 18 heures. Cette préconisation a été renouvelée fin octobre, mais c'est une petite phrase dans une note de deux pages », regrette Nayla Grase, syndicaliste CGT chez Accenture. « Quand nous évoquons des mesures pour empêcher la réception et l'émission de mails hors des horaires de bureau, la direction nous rit au nez. »

Depuis le premier confinement, près de 1 000 accords sur le télétravail ont été si-

CHRONIQUE

« Une étude anonymisée par service permet de constater les abus. Une évaluation régulière de la charge de travail doit être réalisée par le CSE ou la commission santé. » UGICT-CGT

gnés. « Concernant le droit à la déconnexion, il est essentiellement question de gestion des flux de communication entrants et sortants », note Karine Babule, chargée de mission à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). « Des plages d'indisponibilité – entre 21 heures et 9 heures – sont définies et la possibilité de ne pas répondre aux sollicitations pendant ce laps de temps est réaffirmée. » Des solutions techniques existent pour réguler les mails : côté expéditeur, il est possible de mettre en place un envoi différé ou l'ajout automatique d'une mention précisant que le message ne requiert pas de réponse immédiate. Les serveurs peuvent aussi être coupés.

DISTANCIEL CHRONOPHAGE

« Les modalités de gestion des flux ne sont souvent pas explicitées dans les accords, ni même discutées de façon paritaire », déplore Karine Babule. Des mesures prises sans concertation avec les salariés ou leurs représentants peuvent alors être mal vécues. « Quand nous sommes au bureau, nous avons une souplesse dans les horaires – entre 7 heures et 19 heures. En télétravail, nous devons travailler de 8 h 30 à 17 h 30. Pour les parents d'enfants scolarisés, ce n'est pas adapté », raconte Marie.

En outre, l'exercice du droit à la déconnexion ne se limite pas à la seule gestion de mails. Un état des lieux est néces-

saire. « Une étude anonymisée par service des temps de connexion permet de mettre en évidence les dépassements, le non-respect des temps de repos », indique Jean-Luc Molins, secrétaire national de l'Ugict-CGT. « Une évaluation régulière de la charge de travail doit être réalisée pour la CSSCT ou le CSE. » C'est particulièrement vrai pendant cette période de travail à distance imposé.

« Nous encourageons à identifier pourquoi il y a surconnexion et ce aux différents niveaux hiérarchiques », explique Karine Babule. Dans de nombreuses entreprises dites « primo-télétravailleuses », la mise en place du travail à distance s'accompagne d'une augmentation des tâches de reporting (de communication de données), la gestion des équipes à distance peut se révéler chronophage pour les managers.

À cela s'ajoutent les incertitudes économique de la période. « Il existe une pression forte pour que les salariés produisent plus. Le temps qui n'est plus passé en trajet devient du temps de travail », dénonce Nayla Grase. Cette pression, pas toujours explicite, n'en est pas moins forte. Karine Babule observe un « présentisme numérique ». « Il existe souvent un décalage officiel entre le discours de prévention et, dans la réalité, une incitation implicite à se connecter tardivement, à consulter ses mails hors horaires. » ★

MÉLANIE MERMOZ

(*) Le prénom a été changé.

LES DROITS PAR-DESSUS BORD !



GÉRARD FILOCHE

On sait combien les riches ne « ruissent » pas. Plus ils sont riches, plus ils en veulent. Plus ils se croient tout permis. Par exemple, « le yacht M/Y “Idol” de 59 mètres de l'héritier de Decathlon a été saisi dans le port d'Ajaccio », rapporte « Corse-Matin » du 21 novembre, qui explique : « L'équipage ne bénéficiait pas de protection sociale et de cadre légal concernant le temps de travail. Le propriétaire,

par le biais de montages, ne déclarait pas le personnel. » Le droit du travail français a été contourné : navire battant pavillon maltais, appartenant à une société domiciliée sur l'île de Guernesey, laquelle embauche 6 membres d'équipage recrutés aux Philippines. Marins et hôtesse sont payés entre 1500 et 2500 euros en fonction du poste à bord pour 70 à 85 heures par semaine sans jour de repos. Lorsque le patron a demandé que l'équipage soit à disposition dans le cadre d'une soirée organisée à Ramatuelle, ils ont refusé. Suite à cet ultime abus, le capitaine, son second, les 2 mécaniciens et les 6 employés philippins ont fait procéder à la saisie conservatoire du yacht, dont la valeur s'élève à 2,2 millions d'euros, correspondant au montant des arriérés qu'ils réclament devant les prud'hommes le 20 décembre prochain.

Au-delà des yachts privés, il y a les patrons de la marine marchande : « En octobre 2020, plus de 800 000 travailleurs de la mer, sur le 1,7 million que compte la marine marchande, étaient bloqués, les uns à bord, avec l'interdiction de descendre, et les autres à terre, avec l'interdiction de monter », rapporte Pierre Rimbart dans « le Monde diplomatique ». « Pour ces derniers, l'absence de contrat, et donc de salaire, les condamne à la misère. Pour les autres, toujours en mer, l'enfer s'éternise depuis mars, quand la mise à l'arrêt de l'économie asiatique, puis mondiale, a empêché la relève des équipages et comprimé l'horizon des matelots aux quartiers spartiates des porte-conteneurs et vraquiers ou aux ponts inférieurs des navires de croisière. » ★

*Sur le yacht,
1500 euros pour
70 à 85 heures
par semaine sans
jour de repos.*



Le travail non déclaré concernerait 5 à 6% de la masse salariale de l'hôtellerie-restauration, selon une étude du Conseil d'orientation pour l'emploi. PHOTO M. GAILLARD, REA

Des travailleurs au noir qui se retrouvent à la rude

Exclus de toute aide, beaucoup d'employés non déclarés de l'hôtellerie-restauration se sont brutalement retrouvés sans revenu après la fermeture des établissements. Avec à la clé de graves problèmes liés aux impératifs du quotidien: logement, alimentation...

Par
PAULINE ACHARD

«**J'**ai commencé le confinement avec 50 euros en poche», se souvient Ali (1), serveur d'un petit restaurant de l'est parisien. En France depuis huit ans, le jeune homme originaire du Pakistan multiplie les petits boulots non déclarés, faute de papiers d'identité français. Déjà en souffrance de cotisations chômage, retraits, de couverture des risques d'accidents du travail, de bulletins de paie facilitant l'accès au logement ou au crédit bancaire, celui qui travaille trente-cinq à quarante heures par semaine dans ce bar subit de plein fouet le second confinement. A son annonce, le 30 octobre, il s'est retrouvé du jour au lendemain sans la moindre ressource.

Comme Ali, au moins 2,5 millions de personnes en France exerceraient un travail dit «au noir», selon une étude du Conseil d'orientation pour l'emploi de février 2019. Les difficultés à calculer un phénomène, de fait impalpable, biaisent cette estimation, qui doit être en dessous de la réalité. Le secteur de l'hôtellerie-restauration compte parmi les plus touchés par ce type de pratique, qui consiste à ne pas déclarer l'intégralité de l'activité d'un salarié pour échapper aux prélèvements sociaux. Un cas de figure qui concernerait 5 à 6% de la masse salariale de la profession, au coude à coude avec le BTP, l'agriculture ou les services à la per-

sonne, selon ce même rapport. Complètement exclu des dispositifs d'aides gouvernementaux, le serveur de 28 ans, qui sous-loue une chambre chez une connaissance, a obtenu un délai pour payer son loyer. «Je n'ai jamais touché d'aides depuis que je suis arrivé seul quand j'étais mineur, c'est comme si l'Etat niait mon existence, soupire Ali. Mais là, c'est la première fois que je me retrouve plongé dans une telle situation financière, aussi brutalement.» Si son cercle d'amis proches représente une certaine «sécurité», le garçon de café préfère continuer à se débrouiller par lui-même tant qu'il le peut. «J'ai trouvé des techniques pour cuisiner des plats copieux et pas chers», explique-t-il.

«UN ÉTAT DE STRESS INÉDIT»

Si les travailleurs sans papiers rencontrent des difficultés considérables à se faire déclarer, «les patrons de TPE ou PME ont plus largement recours au travail dissimulé», affirme le secrétaire général de la CFDT hôtellerie tourisme restauration d'Ile-de-France, Pascal Pedrak. Dans le bistrot où travaille Ali, seuls quatre des douze salariés sont déclarés, et ce sont les managers.

Après l'annonce du second confinement, Julia (1), étudiante de 23 ans, a elle aussi été soudainement fragilisée financièrement. Son job de serveur dans un bar parisien lui permettait, bien que complètement dissimulé, de subvenir à ses besoins depuis un an tout en poursuivant ses études de

Chômeurs et précaires mobilisés face aux inégalités

Ce samedi les plus fragilisés seront dans la rue pour réclamer de meilleures aides et le retrait de la réforme de l'assurance chômage.

Le rendez-vous est annuel, mais il prend ce samedi une résonance particulière. Appelés, comme chaque 5 décembre, à se mobiliser partout en France, chômeurs et précaires ont de quoi se sentir, plus que jamais, les grands oubliés du «quoi qu'il en coûte» macronien. Saisonniers, intérimaires, CDD d'usage, extras de la restauration... plus que les autres, ces étudiants, travailleurs ou aspirants travailleurs, bien souvent jeunes mais pas toujours, auront payé leur tribut à la crise sanitaire et économique. Et ce, dès le mois de mars avec, à l'orée du premier confinement, une explosion des inscriptions à Pôle Emploi après des ruptures de périodes d'essai, des fins de mission d'intérim ou des fins de

CDD. Sans compter, dans le secteur de la restauration notamment, tous ceux qui, parce qu'ils travaillent sans être déclarés, ne pouvaient aucune aide (lire ci-dessous).

«**Provocation**». Face à cette situation, les mesures annoncées par le gouvernement, qui assure tout faire pour ne laisser personne «sur le bord du chemin», sont largement insuffisantes, estiment dans un communiqué commun la CGT et les autres organisateurs de la mobilisation : la FSU, Solidaires, la Fidl, l'UNL, le MNL et l'Unef. «*L'annonce de l'aide, pour quelques mois, de 900 euros, pour certaines précaires, sonne comme une provocation au vu des conditions drastiques de son obtention*», écrivent-ils en référence au fait qu'il faudrait avoir travaillé 60% du temps en 2019 pour en bénéficier. Ce qui concernerait environ 400 000 personnes, selon le gouvernement, loin des 2 à 3 millions de personnes identifiées par les syndicats et les organisations de jeunesse comme devant être soutenues.

«*On voit que se polarise en France une protection sociale à deux vitesses : une pour les travailleurs stables et une autre pour les précaires, qui n'ont pas bénéficié du chômage partiel et qui n'ont pas non plus touché d'indemnités chômage*», analyse Pierre Garnodier, secrétaire de la CGT chômeurs. Selon lui, quelque 60 rassemblements sont prévus ce samedi dans le pays, «*du jamais-vu*». A Paris, le cortège partant de la Porte des Lilas à 14 heures devrait marier les revendications des précaires et chômeurs avec celle de la coordination StopLoiSécuritéGlobale, qui réclame toujours le retrait de ce texte de loi et de son fameux article 24.

Entre l'arrêt des licenciements, une Sécurité sociale intégrale et le passage à une semaine de trente-deux heures pour partager le travail, les mots d'ordre ne manqueront donc pas. Mais l'un des plus centraux est sans nul doute le retrait de la réforme de l'assurance chômage, un projet auquel le gouvernement s'accroche envers et contre tout, bien

qu'il ait déjà reporté son entrée en vigueur compte tenu du contexte économique.

Conseil d'Etat. Ce texte, un des plus brutaux jamais adoptés à l'encontre des demandeurs d'emploi, notamment des précaires abonnés aux petits boulots, ne mobilise pas seulement l'ensemble du champ syndical. Il a aussi été dénoncé fin novembre par le Conseil d'Etat, qui a déclaré contraire au «principe d'égalité» l'une de ses dispositions majeures, le nouveau mode de calcul du «salaire journalier de référence», qui aurait pour conséquence de faire varier du simple au quadruple les indemnités versées pour une même durée de travail. Aux dernières nouvelles, le gouvernement disait plancher sur une solution alternative, mais respectueuse de la «philosophie» de la réforme. Laquelle philosophie, qui consiste à ne jamais trop en donner pour ne pas «désinciter» à la recherche d'un emploi, est au cœur du mécontentement qui devrait s'exprimer ce samedi.

FRANTZ DURUPT

sciences sociales. «*Passer de vingt et une heures de travail par semaine à zéro sans préavis m'a plongé dans un état de stress inédit*», témoigne la jeune femme, qui comptait sur cette fin d'année pour compenser la fermeture estivale du troquet. Malgré la bourse du Crous, Julia a dû mettre son studio en location, faute de revenus. «*Je me suis sentie complètement abandonnée ; le gouvernement fait comme si toute la France était en CDI alors qu'en proposant ces aides limitées, il écarte une grande partie de la société*», dénonce l'étudiante, excédée et sans perspective pour les prochaines semaines. Depuis un mois, je ne peux plus être chez moi pour suivre mes études dans le calme, et pendant ce temps l'exécutif continue de décaler la réouverture des bars et restaurants. Je ne sais même pas quand je pourrai récupérer mon appartement.» En attendant de trouver une solution, Julia a dû quitter Paris pour s'installer dans la famille de son conjoint Yan (1), lui aussi barman. Le jeune homme, qui

travaille à temps plein dans ce même bistrot depuis un an et demi, ne dispose pour sa part que d'un contrat d'une journée par semaine, soit 186 euros de chômage partiel depuis la fermeture administrative. Si le travail au noir stagne depuis des années, ce travail au gris a explosé dans tous les secteurs entre 2013 et 2018, selon le baromètre «Oui Care-Market Audit». Un moyen pour les employeurs de justifier la présence d'un salarié en cas de contrôle, tout en évitant de verser l'intégralité des cotisations sociales.

«**JE ME SUIS SENTIE TRAHIE**»

Les APL et le RSA suffisent à payer le loyer de son appartement en région parisienne d'un montant de 700 euros, mais après ses dépenses fixes, il ne reste que 50 euros au serveur d'une trentaine d'années pour vivre. «*Avec Julia on ne pouvait plus faire les courses, nous avons eu très peur lorsque le Président a annoncé le second confinement, après un printemps déjà difficile*», souligne le jeune homme. «*Je cherche depuis un mois du travail, en vain. J'ai postulé partout, dans tous les secteurs, et même dans d'autres pays*», raconte Yan. «*Il n'est plus question de savoir ce que je veux faire, je ne peux pas me permettre d'y réfléchir. Là je n'ai plus le choix, je dois juste travailler.*» Sentant le vent tourner, Julia avait, courant septembre, formulé à sa patronne son souhait d'être déclarée, au moins une journée par semaine. «*Quand elle*

a refusé, je me suis sentie trahie parce qu'elle savait ce qui m'attendait et malgré notre relation de confiance, elle m'a assuré manqué de moyens», raconte l'étudiante. Sur les cinq personnes à temps plein du bar où elle travaillait, seulement deux sont partiellement déclarées. Selon le délégué syndical de la CFDT, cette tendance serait en partie liée au caractère ponctuel et fluctuant du secteur, «*tout comme la construction, qui fonctionne par mission*». Pascal Pedrak estime que «*le problème qui se pose pour la part massive de travailleurs dissimulés est qu'ils n'ont pas d'intermédiaires, de structure juridique pour les représenter*».

Par ailleurs, si ces pratiques sont systémiques dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, entre autres, Julia admet que le manque de soutien aux établissements fermés jusqu'au 20 janvier a minima ne met pas les employeurs dans la meilleure position pour recruter. «*C'est un cercle vicieux : ma patronne s'est beaucoup endettée depuis le début de la crise sanitaire, le propriétaire du local a refusé de lui annuler le loyer comme Emmanuel Macron avait appelé à le faire ; son café est vraiment très mal en point depuis mars, nuance-t-elle. Le problème finalement, c'est que le gouvernement nous demande de nous appuyer les uns sur les autres, mais tout le monde est dans la merde, donc tout le monde coule.*»

(1) Les prénoms ont été modifiés.

«En proposant ces aides limitées, le gouvernement écarte une grande partie de la société.»

Julia étudiante et serveuse non déclarée

Libération

À NOS LECTEURS FIDÈLES, MERCI

À NOS LECTEURS NOUVEAUX, BIENVENUE

+10.4%

D'AUGMENTATION DE NOTRE DIFFUSION

+107%

D'AUGMENTATION DE NOS ABONNEMENTS NUMÉRIQUES

Grâce à vous, notre progression est la deuxième plus forte des quotidiens français.

Source: ACPM octobre 2020

ÉCRANS Mémoire, dis quand reviendras-tu ?

Par
ANNE DIATKINE
Photo **AKATRE**

On garde en tête une réflexion d'Anne Dufourmantelle, peu de temps avant sa disparition accidentelle, le 21 juillet 2017. La psychanalyste s'étonnait du nombre croissant de patients qui, plutôt que de considérer l'oubli d'un rendez-vous comme un acte manqué, l'expliquait par un raté de leur agenda électronique: «*Ce n'est pas moi, c'est lui qui ne m'a pas alerté.*» Jusqu'à quel point, poursuivait-elle, l'accusation est-elle à prendre au pied de la lettre? Si nous ne sommes plus les auteurs de nos oublis et qu'on se défausse sur un «autre», fût-il un robot, notre mémoire est-elle en train de muter? Il y a aussi cette expérience que chacun a déjà éprouvée. On perd ou on nous vole un outil numérique. L'objet est remplaçable, et pourtant, sa perte produit un réel désarroi. Pour peu que la sauvegarde n'ait pas été faite, une partie de nos souvenirs est détruite à jamais et ne sera pas récupérable. Notre mémoire humaine et subjective ne les a pas stockés. On ne sait plus quelles photos d'enfants on avait entassées distraitemment dans la mémoire de l'outil, alors que chacune était susceptible de raviver des moments particuliers égarés à jamais sans leur support visuel. Peut-être n'avait-on même pas regardé avec attention ce qu'on photographiait, déléguant ainsi notre perception à l'objet? D'ailleurs, ces vacances, les a-t-on vraiment vécues? Ne sont-elles pas désormais évanouies? Lorsqu'une inondation noie des albums photos, on déplore le dégât et regrette l'avanie. La perte numérique, elle, s'apparente à une amputation. Simple métaphore?

La philosophe Catherine Malabou, autrice notamment de *Que faire de notre cerveau?* (1), suppose effectivement que les outils numériques qui permettent de déléguer sa subjectivité (comme le montrent nombre d'applications qui mettent à la

A force de solliciter smartphones et ordinateurs pour mémoriser des informations à notre place, certains chercheurs, interpellés par des patients toujours plus jeunes, s'inquiètent de voir nos capacités altérées.

ANALYSE

portée d'inconnus nos émotions les plus intimes) modifient ses limites. Cependant, la question du déstockage de la mémoire lui semble très ancienne. Les Grecs distinguaient «*anamnesis*» et «*hypomnēsis*», la vraie mémoire et la basse mémoire, celle qui a recours à des pense-bêtes pour libérer la première. «*Les instruments d'inscription ont toujours eu la fonction de décharger la mémoire d'une partie de ses tâches et on s'en est toujours inquiété. Il suffit de reprendre Phèdre de Platon, où Socrate distingue ceux qui sont capables de pratiquer l'anamnèse, l'acte de se souvenir par soi-même, et ceux qui confient par passe leur mémoire à des écrits. Dès l'invention des bibliothèques, les philosophes ont craint qu'elles suscitent l'amnésie.*»

ÉPARPILLEMENT

Pour autant, estime Catherine Malabou, on est bien devant une transformation anthropologique des fonctions mnésiques sans trop savoir encore comment utiliser les outils numériques. Sont-ils de simples pense-bêtes ou les conditions d'une nouvelle anamnèse? D'une part, une série de savoir-faire sont devenus obsolètes – l'écritureursive a déjà disparu au profit de l'apprentissage du clavier dans certai-

nes écoles en Norvège et en Finlande, par exemple, et avec elle une motricité fine. D'autre part, l'éparpillement de l'attention est un fait massif et irréversible chez les enfants comme chez les adultes, qui rend plus complexe la mémorisation et la création de nouveaux souvenirs. «*L'imagerie cérébrale montre que l'impossibilité de se focaliser sur un objet unique pendant un temps donné modifie les réseaux neurologiques. Il va falloir éduquer cette nouvelle façon de vivre la mémoire*», explique la philosophe. Or, la mémoire est une mosaïque. «*Les recherches récentes en identifient jusqu'à quinze formes différentes. On peut très bien en perdre une et pas les autres.*» Chez la majorité d'entre nous, reste intacte la mémoire dite procédurale – la capacité de faire du vélo ou de nager. Une vidéo virale sur Internet montre Marta C. Gonzalez, une danseuse étoile atteinte d'Alzheimer, qui se souvient de la chorégraphie du *Lac des cygnes* alors qu'on lui fait écouter la musique du ballet qu'elle avait interprété en 1960.

Sylvie Chokron, neuropsychologue, responsable de l'Institut de neuropsychologie à l'hôpital Fondation Adolphe-de-Rothschild (XIX^e arrondissement de Paris) et directrice de recherches au CNRS, qui vient de

publier *Une journée dans le cerveau d'Anna* (2), est plus alarmiste. Elle se demande si on a bien pris la mesure des transformations du cerveau humain en rapport à l'usage constant des outils numériques. Et elle s'étonne de notre crainte que les robots et autres outils intelligents se substituent à nous, alors que l'externalisation d'un grand nombre de nos fonctions cognitives – devenue banale – lui paraît beaucoup plus dangereuse. «*On externalise notre perception en laissant l'appareil prendre des photos sans regarder la scène nous-mêmes; notre sens de l'orientation en nous laissant guider par le GPS – alors que les époux Mosser et John O'Keefe ont reçu en 2014 le prix Nobel de médecine pour avoir démontré combien le cerveau humain était un GPS inégalable –, notre écriture manuscrite, l'apprentissage des langues étrangères en prenant l'habitude d'utiliser les logiciels de traduction, ou encore notre capacité à rechercher des informations, mots ou noms qui nous échappent provisoirement. Cela concerne un nombre incalculable de fonctions et pas seulement la mémoire.*» Or, précise-t-elle, et c'est le point crucial, «*il n'y a pas de raisons que le cerveau humain conserve des régions cérébrales spécifiques dévolues à des fonctions qu'il n'utilise plus. Cela pose des questions en termes de plasticité cérébrale et de ce qu'on souhaite devenir. Est-on conscient que moins on utilise ces fonctions, plus il devient difficile de les utiliser?*»

«CERVEAU PLASTIQUE»

Comme Catherine Malabou, Sylvie Chokron utilise l'expression «*entre deux eaux*» pour qualifier ce moment charnière où chacun peut faire l'expérience de modifications dans l'usage de ses capacités, et mesurer ses propres nouvelles intolérances: qui parvient encore à se concentrer sur une tâche plus d'une heure sans consulter son portable, ou se souvenir d'un nom propre subitement oublié sans avoir





recours à Internet? Sylvie Chokron: «On sait ce qu'on est en train de perdre sans pour autant savoir si le cerveau humain va se réadapter ou pas. On perd des capacités sans, pour l'instant, en avoir acquis de nouvelles. A part la dextérité du pouce!»

Si l'on n'a pas forcément conscience de la quantité de fonctions cognitives désormais déléguées, l'inquiétude à l'égard de la fragilité de la mémoire augmente de manière exponentielle. Et elle est partagée, comme en témoigne le succès des nouveaux coaches et autres manuels pour la booster qui s'engouffrent dans cette angoisse, mais aussi la fréquentation de consultations spécialisées prises d'assaut, dans le secteur public et privé, qui autrefois ne concernaient que les personnes très âgées atteintes de démence sénile ou d'Alzheimer.

Laurent Cohen, professeur de neurologie à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, à Paris, n'est quant à lui pas particulièrement inquiet. «On a un cerveau plastique, qui est fait pour s'adapter à des situations nouvelles et qui s'est toujours adapté. Le fonctionnement et même l'anatomie du cerveau changent, grâce à sa plasticité, et parce qu'il réagit aux nouvelles pratiques.» Il constate néanmoins une demande notable de gens jeunes et bien portants «dont la plainte mnésique est importante et doit être traitée».

Sont-ils plus sensibles aux défaillances de leur mémoire épisodique – celle des événements et émotions qui viennent de se produire et qui motive le plus souvent leur consultation? Ou les dysfonctionnements augmentent-ils réellement? Comme nos autres interlocuteurs, Laurent Cohen pointe les sollicitations permanentes comme un obstacle qui empêche les souvenirs de se fixer, ou du moins exige plus d'effort au sujet. «Pour qu'un souvenir épisodique ne s'efface pas, il faut à la fois que l'hippocampe, situé en profondeur dans le cerveau et qui permet de les former, soit en bon état, mais aussi pouvoir récupérer ces informations, notamment grâce à l'avant des lobes frontaux.

«On n'a plus besoin de connaître des numéros de téléphone par cœur. La mémoire n'est pas un muscle, mais elle s'entraîne de la même manière.»

Julie Amiel
orthophoniste

Ces processus de récupération sont sensibles aux stress, au manque de sommeil et à la dispersion de l'attention sur plusieurs objets à la fois. On peut imaginer que lorsque nous sommes en train de diviser notre attention entre plusieurs activités, nos lobes frontaux ont du mal à aller récupérer en même temps des informations dans notre mémoire.»

«PARESSEUSE»

Preuve que l'inquiétude est réelle, l'agenda de Julie Amiel, orthophoniste spécialisée dans les troubles de la mémoire, ne désemplit pas. Et elle aussi remarque que sa clientèle s'est diversifiée au fil des ans et que désormais tous les âges – et pas seulement la grande vieillesse – viennent la consulter. Etudiants qui entrent en prépa ou écoles de médecine, comédiens qui veulent exercer leur mémoire pour mieux apprendre un texte, ou encore enfants envoyés par l'institution scolaire car ils peinent à mémoriser un cours qu'ils ne parviennent plus à écouter pendant une heure : les besoins sont distincts, mais tous considèrent désormais la mémoire comme une fonction fragile qui peut et doit s'exercer. Selon elle, les aptitudes des différents types de mémoires ne s'amenuisent pas avec la délégation des souvenirs dans les outils numériques. «En revanche, elle devient paresseuse car on la fait moins travailler au quotidien. On n'a plus besoin de connaître des numéros de téléphone par cœur par exemple. La mémoire n'est pas un muscle, mais elle s'entraîne de la même manière et elle en a besoin», ajoute celle que sa famille surnomme «Disque dur».

Spécialisée dans la stimulation cognitive, l'orthophoniste propose des exercices adaptés selon le type de mémoire «endormie», afin de la faire progresser, dès lors qu'aucune pathologie dégénérative n'a été détectée. «En termes cognitifs, on commence à perdre de la flexibilité mentale à partir de 25 ans, puis on ne cesse de dégringoler. Je travaille soit en stratégie de stimulation, en me centrant sur les points forts du patient, soit en stratégie de restauration, en essayant de faire progresser les points faibles. Les jeunes sont presque trop flexibles. Ils ont la possibilité de passer du coq à l'âne, de suivre plusieurs conversations à la fois et un cours, sans se focaliser sur une action unique. Ça rend la mémorisation beaucoup plus laborieuse.» Si Julie Amiel ne parle pas de mutation anthropologique, il lui semble probable que les enfants d'aujourd'hui n'accorderont pas à la mémoire la même importance que leurs parents pour construire leur subjectivité et leur identité. ◆

(1) Editions Bayard, 2004.
(2) Editions Eyrolles, 2020.

S

SANTÉ

En cas d'AVC, n'hésitez pas !

Parce que chaque minute compte, il est important, surtout en période de Covid-19, de savoir reconnaître les signes d'un accident vasculaire cérébral.

Les deux traitements possibles

PAR ALINE GÉRARD

LINE RENAUD, Michel Onfray, Alain Delon, Sharon Stone, Jacques Chirac... L'accident vasculaire cérébral (AVC), c'est-à-dire l'occlusion d'un vaisseau du cerveau par un caillot ou sa rupture, n'épargne personne et peut frapper à n'importe quel âge. Malbouffe, activité physique insuffisante, tabagisme, hypertension artérielle, stress, excès d'alcool, l'infarctus cérébral affecte près de 130 000 personnes par an. Toutes les quatre minutes, une personne en France est victime d'un AVC.

Alors qu'en raison du Covid-19, la tendance est à renoncer aux soins, Serge Timsit, chef du service de l'unité neurovasculaire du CHU de Brest, appelle à ne surtout pas banaliser ces moments passagers où votre cerveau sonne l'alarme.

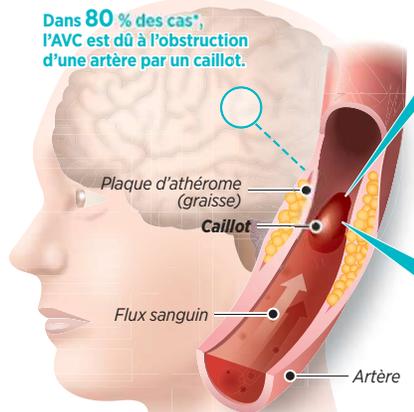
« Tout incident neurologique qui affecte votre vue, votre mobilité, votre élocution, même s'il ne dure que quelques secondes est à prendre très au sérieux, car ce mini-AVC sans séquelle peut en annoncer un autre beaucoup plus sérieux dans 20 % des cas », martèle le spécialiste. Voici ses explications sur cette maladie, première cause de handicap acquis chez l'adulte en France.

■ Les signes qui ne trompent pas

Des fourmillements, une jambe et un bras qui s'engourdissent du même côté, la perte de vision d'un seul œil, des mots

i Un **accident vasculaire cérébral (AVC)** est une **défaillance de la circulation sanguine** qui affecte une région plus ou moins importante du **cerveau**.

Dans **80 % des cas***, l'AVC est dû à l'**obstruction d'une artère par un caillot**.



* 20 % sont des AVC hémorragiques (éclatement d'un vaisseau sanguin), réclamant un traitement chirurgical.

qui se dérobent : « Ce qui caractérise l'AVC, c'est sa soudaineté et sa latéralité », décrypte le spécialiste. « Généralement, on ne ressent aucune douleur, poursuit-il. Mais lorsqu'on veut lever les

« Il faut manger équilibré, cesser de fumer, marcher au moins trente minutes par jour »

SERGE TIMSIT, CHEF DU SERVICE DE NEUROVASCULAIRE DU CHU DE BREST

deux bras, l'un retombe ; lorsque vous voulez sourire, un coin de la bouche tombe ; ou alors vous ne comprenez plus ce qu'on vous dit. » Au moindre de ces signes, on appelle le Samu. « Au téléphone, il faut être le plus factuel possible et surtout expliquer quand le trouble est apparu, si c'est il y a dix minutes ou une demi-heure, précise-t-il. Pour nous, médecins, cette information est capitale. »

■ Chaque minute compte

« Lors d'un AVC, ce sont 2 millions de neurones qui sont détruits chaque minute. Alors il faut aller très très vite, insiste

► DISSOLUTION DU CAILLOT (thrombolyse)

⌚ 4 h 30 maximum après l'AVC



► RETRAIT DU CAILLOT (thrombectomie)

⌚ 6 heures maximum après l'AVC



ve Serge Timsit. Pourquoi les femmes sont-elles plus exposées ? « On pense que cela est dû à leur physiologie, notamment à la présence d'hormones connues pour influencer la coagulation du sang » précise-t-il. C'est ce qui expliquerait que la grossesse et l'après-ménopause soient deux périodes si délicates.

Les femmes cumulent également davantage de facteurs de risques que ces messieurs, comme l'hypertension artérielle (premier facteur d'AVC chez elles) et la grossesse. Enfin, pointent certaines études, elles ont tendance à banaliser le risque : ça va passer, se disent-elles, pas le temps, pas le choix, et elles tardent à appeler le Samu.

■ Les précautions à prendre

« Le premier réflexe à avoir quand on est une femme est de bien surveiller sa tension artérielle. À partir de 40 ans, n'hésitez pas à la faire contrôler régulièrement chez votre pharmacien ou votre médecin. Sur l'appareil, deux chiffres vont s'afficher. Dès que l'un des deux dépasse soit 140, soit 90, il faut s'en préoccuper », explique le médecin.

Le sel, les graisses sont les deux grands ennemis de nos artères. Alors « il faut manger équilibré, cesser de fumer, quitter à vaper un moment pour se sevrer, sans oublier de marcher au moins trente minutes par jour. La régularité dans une activité physique, c'est essentiel dans la prévention de l'AVC ».

ou si le caillot n'est pas accessible, un petit cathéter est alors introduit au niveau de l'aîne pour venir attraper le caillot à l'intérieur du cerveau. »

■ Les femmes plus à risque

« Chez elles, c'est la première cause de mortalité devant le cancer du sein, alerte le spécialiste, et elles ont des séquelles souvent plus lourdes. » Les AVC sont fréquents vers 70-75 ans. Un plus petit pic – mais en augmentation – est observé chez la femme jeune (30-35 ans). « L'association tabac, pilule, migraine est un cocktail à haut risque », obser-

LE TÉMOIN

PATRICE, 61 ANS

« Une nuit, j'ai voulu me lever mais... »

« **SI JAMAIS** une de mes séances quotidiennes de kiné saute, j'ai des exercices à faire à la maison. En ce moment, je fais des travaux d'écriture, je progresse, l'objectif, c'est de pouvoir réécrire avec ma main droite. » A 61 ans, Patrice Foucher, le Tourangeau de Veigné victime il y a deux ans d'une paralysie côté droit, ne veut surtout pas laisser son AVC lui dicter sa loi. Des boutures de plantes qu'il vend sur Leboncoin, un gîte à entretenir logé dans une grange qu'il a lui-même retapée avant son accident,

des outils qu'il adapte à sa gêne, cet ex-formateur pour adultes en BTS technico-commercial a tout pour s'occuper...

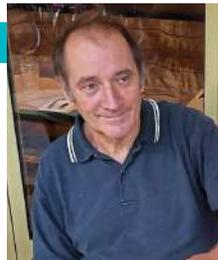
« Un AVC, ce n'est pas la fin du monde. En se battant, on peut arriver à se refaire une nouvelle vie, et celle-là quand on a vu la mort en face, on la savoure », observe cet as du jardinage qui n'a rien vu venir.

« L'AVC m'est tombé dessus comme un coup de tonnerre. Une nuit, à 4 heures, j'ai voulu me lever mais mes jambes ne répondaient plus, je me suis écroulé. » A l'hôpital, il va de

découverte en découverte. « Les médecins m'ont dit que j'avais déjà fait plusieurs mini-AVC, on voyait leur impact sur le scanner, ils m'ont aussi diagnostiqué du diabète, de l'apnée et de l'hypertension artérielle », le cocktail parfait d'un infarctus cérébral.

« Je viens même de reprendre l'aïkido »

À la réflexion, cela n'a guère étonné le sexagénaire : « Je ne me suis jamais trop fait suivre côté médical et puis, à l'évidence, j'ai trop forcé. Ma vie



c'était boulot, boulot, y compris le soir et le week-end. Je ne me couchais pas avant 3 à 4 heures du matin, je fumais. A trop tirer sur la corde, mon corps a dit stop. » Ce corps défaillant il a fallu le reconstruire. « Aujourd'hui, côté marche et équilibre, tout est revenu et

je m'aide d'une canne. Je viens même de reprendre l'aïkido », triomphe Patrice.

Il ne reste plus que ce fichu bras droit et cette main qui refusent encore de parfaitement lui obéir. « Enfiler des chaussettes, c'est encore compliqué. Je peux tenir un marteau mais pas me servir d'un tournevis, les mouvements de rotation, ce n'est pas ça », précise-t-il sans perdre son optimisme.

« Quand on a un handicap et qu'on sait comme moi bricoler, on devient le roi de la combine. » Il ne regrette rien, ni sa vie d'avant ni celle de maintenant. « L'AVC a été

d'une certaine façon positif ; il était temps que je m'arrête, et même si j'ai une petite gêne physique, Patrice Foucher version 2, celui qui ne fume plus, prend son temps, choisit ses rencontres, fait attention à son épouse, me convient », sourit l'ancien formateur qui fourmille de projets.

Dans la grande cave de sa longère, il s'est lancé dans la culture de champignons de Paris. Il veut aussi redonner vie à un vieux four à pain : « Je cherche un boulanger bénévole. Une bonne fournée à pain, ça réchauffe, ça met de la joie. »

A.G.

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Heures creuses mais prix fort

50 % des ménages français sont abonnés à l'option heures pleines/heures creuses. Un choix qui, dans la majorité des cas, fait pourtant gonfler la facture.

PAR ERWAN BENEZET

L'OPTION heures pleines/heures creuses (HP/HC) ne remplit plus ses promesses. Pis, elle peut faire perdre de l'argent. Un comble pour cette offre créée dans les années 1960 pour justement lutter contre la flambée des factures. « La part du chauffage électrique en France fait qu'au moindre coup de froid, la consommation s'envole, rappelle François Carlier, délégué général de l'association CLCV. Le report d'une partie de cette consommation la nuit permettrait de limiter la casse. »

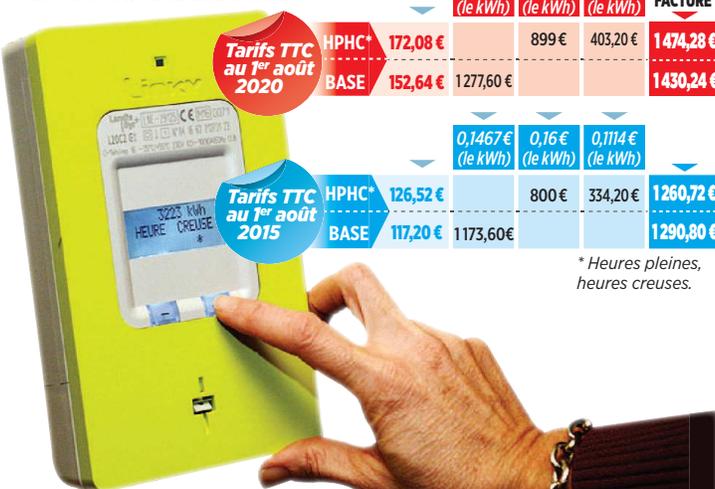
« Le problème est que l'évolution des tarifs a totalement réduit l'intérêt de ce système, déplore Vincent Maillard, ancien d'EDF et cofondateur du fournisseur Plum Energie. Résultat, aujourd'hui, dans 85 % des cas, la différence de tarif entre heures pleines et heures creuses ne compense plus le supplément d'abonnement. Au mieux, les ménages ne gagnent rien à y souscrire. Mais dans la moitié des cas, cela fait gonfler les factures. »

Deux outils pour choisir la bonne formule

Plum Energie lance sur son site un calculateur* permettant de vérifier, en fonction de votre profil de consommation, l'offre qui correspond le mieux. Gare aux surprises ! Dans de nombreux cas, le dispositif HP/HC fait perdre plusieurs dizaines d'euros par an à l'abonné et 450 millions

Exemple de contrat tout-électrique

Avec une consommation de **8 000 kWh par an** dont **3 000 kWh en heures creuses**



d'euros à l'échelle nationale. « Il y a quelques années, pour que l'option heures pleines/heures creuses soit financièrement intéressante, il suffisait de consommer environ 30 % de son électricité en heures creuses, alerte aussi le Médiateur de l'énergie (qui propose son calculateur**). Aujourd'hui, on est plutôt autour de 50 à 60 % »

Sauf que reporter plus de la moitié de sa consommation électrique aux heures creuses, essentiellement de nuit,

est loin d'être à la portée de tous. « Nous avons effectivement constaté que l'option nécessite un report de consommation de plus en plus important pour qu'elle soit intéressante », admet-on à la direction d'EDF (qui compte 11,8 millions d'abonnés option base et 10,7 millions à l'offre heures creuses).

Ce qui confirme un cadre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui fixe les tarifs de l'électricité : « Il bénéficie à de moins en

moins de foyers. Il faudrait le faire évoluer. » Seuls cas où il peut éventuellement présenter encore quelques avantages économiques : si vous possédez un véhicule électrique par exemple, une piscine ou un gros chauffe-eau électrique. Pour les autres, passez votre chemin. « C'est aujourd'hui clairement le rôle du fournisseur de conseiller sur l'offre la plus adaptée, estime un responsable marketing de Total Direct Energie. Quitte à les inciter à migrer vers une

option plus économique. » Bonne nouvelle : passer d'une offre HP/HC à une offre classique ne coûte désormais plus un centime si votre foyer est équipé d'un compteur Linky. Le compteur communicant, dont le déploiement a débuté en 2015 et qui équipe aujourd'hui 70 % du parc national, permet en effet aux techniciens d'opérer à distance. Ceux encore équipés d'un compteur électrique plus ancien, voire d'un appareil mécanique devront déboursier jusqu'à 56 € pour les frais d'intervention.

Linky permet également aux fournisseurs de proposer des offres plus adaptées aux nouveaux usages. A condition toutefois d'autoriser l'accès aux données de consommation. Comme Mes jours zen plus, chez EDF, qui permet de bénéficier d'une tarification heure creuse tout le week-end, plus un jour en semaine.

Total Direct Energie propose de son côté l'offre Super creuse, qui complète l'heure creuse classique, avec un tarif encore inférieur entre 2 heures et 6 heures du matin. Contactée, l'Agence de la transition écologique (Ademe), pourtant chargée d'accompagner les politiques de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, n'a pas souhaité répondre à nos questions.

* <https://plum.fr/calcul-rentabilite-heures-creuses/>
** <https://calcul.lettes.energie-info.fr/calculettes/meilleure-option-tarifaire>

En BREF

AIDES À DOMICILE

Les fédérations professionnelles de l'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées ont fait part hier de leur colère et de leur impatience à voir augmenter les salaires dans ce secteur notoirement sous-payé. Elles se mobilisent pour que le gouvernement donne son feu vert à une hausse de 12 % négociée en mai et qui coûterait près de 500 millions d'euros à répartir entre les départements et l'Etat.

BOEING 737 MAX

Ryanair a annoncé hier une commande ferme de 75 Boeing 737 MAX pour un montant de 22 milliards de dollars. C'est le contrat le plus important engrangé par l'avionneur américain depuis que son 737 MAX a été cloué au sol après deux crashes meurtriers.

CANTINE

Le géant britannique de la restauration collective Compass a annoncé hier la suppression de 1 000 à 1 500 emplois en France en raison d'une baisse de l'activité du fait de la pandémie. Cela se fera sans licenciements promet la direction mais par des départs volontaires. Le groupe, qui compte 600 000 salariés dans 45 pays, a déjà supprimé 7 000 postes au Royaume-Uni.

Les producteurs français de foie gras et de caviar en danger

Terrassées par la fermeture des restaurants, ces filières appellent les Français au patriotisme.

PAR L.P.

LES FILIÈRES du foie gras et du caviar s'associent à l'approche des réveillons de fin d'année. A quelques semaines de Noël et du Nouvel An, les producteurs, terrassés par la fermeture des restaurants, appellent les Français au patriotisme de l'assiette pour sauver leur année.

« La crise sanitaire et ses répercussions économiques ont un impact considérable sur la filière aquacole du caviar qui voit ses marchés privilégiés – la restauration et le tourisme – se fermer », souligne un « manifeste » publié

par les producteurs de caviar français. « La survie du secteur est en jeu et il y a urgence. » Avec 43 t produites en 2019, les producteurs français, essentiellement en Aquitaine, revendiquent, la troisième place mondiale derrière la Chine et l'Italie. Ils imploront les consommateurs de choisir des œufs d'esturgeon français pour les repas de fête et déplorent que 40 % du caviar consommé en France soit chinois.

Pour les producteurs de foie gras, qui réalisent 70 % de leurs ventes annuelles en décembre, la fin de l'année risque aussi d'être délicate. Les



Les ventes de foie gras en décembre représentent 70 % du total annuel pour les producteurs français.

restaurants et les chefs écoulent normalement 40 % de la production annuelle française de foie gras. Du coup, la filière compte sur le grand public et la distribution pour ce Noël de pandémie « inédit ».

Acheter à la ferme

Après avoir lancé un logo collectif Foie gras de France, Margot de France et Confit de France pour rassurer les consommateurs sur les méthodes d'élevage et de gavage des canards, l'interprofession a inauguré une carte interactive* en partenariat avec la plateforme e-picure.communty/fr/home afin de pouvoir

acheter à la ferme ou être livré. La filière est sur la corde raide, échaudée par les conséquences de la grippe aviaire en 2015-2016 et en 2016-2017 et par la chute des ventes de 10 % en 2019 à cause des restrictions sur les promotions imposées par la loi Alimentation. Les professionnels du foie gras rappellent que la filière fait vivre 30 000 familles de zones rurales et représente près de 100 000 emplois directs et indirects en Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Bretagne, Pays de la Loire et Alsace. * e-picure.communty/fr/app/c/s/le-foie-gras/map

La Cour des comptes étrille la protection de l'enfance

Dans un rapport publié lundi, les magistrats financiers décrivent une gouvernance défailante

Près de 330 000 jeunes (306 800 mineurs et 21 400 jeunes majeurs) étaient pris en charge au titre de la protection de l'enfance en France, fin 2018. De la simple mesure éducative jusqu'au placement, cette mission est dévolue aux départements depuis les lois de 1983 sur la décentralisation, et en grande partie assurée par le secteur associatif. Le coût de cette politique publique s'élève à 8,4 milliards d'euros par an, dont 7,99 milliards à la charge des départements.

C'est donc bien à un « enjeu social majeur », comme elle le définit elle-même, que la Cour des comptes consacre un rapport au titre éloquent, « La protection de l'enfance, une politique inadaptee au temps de l'enfant », rendu public lundi 30 novembre.

Ce n'est pas la première fois que les magistrats financiers se penchent sur la thématique. En 2009 déjà, un rapport soulignait les fragilités de la protection de l'enfance et formulait 27 recommandations, adressées soit à l'Etat, soit aux départements, soit aux deux conjointement. Force est de constater que, onze ans plus tard, ces dernières n'ont, « pour une majeure partie », pas été prises en compte. Elles sont en partie réitérées dans les dix recommandations qui concluent le nouveau rapport.

En 168 pages, les magistrats étrillent un système manifestement à bout de souffle, marqué par d'importantes disparités territoriales. En effet, malgré deux lois ambitieuses (en 2007 et 2016), le cadre fixé demeure en partie inappliqué. Avec une exception, relevée par la Cour : les cellules de recueil des informations préoccupantes qui sont « fonctionnelles dans l'ensemble des départements » bien que de manière imparfaite.

Pour le reste, l'organisation complexe du système, qui se trouve à la croisée de plusieurs ministères et fait intervenir à la

fois une autorité administrative (le département) et judiciaire (le juge des enfants), s'illustre par la faiblesse de sa gouvernance et un pilotage défailant. En cause, estiment les magistrats, « une multiplicité d'instances aux missions enchevêtrées, aux moyens limités, dont la coordination est chronophage ».

Le manque cruel de référentiels communs qui permettraient de lutter contre les iniquités territoriales est souligné. De l'Aisne aux Bouches-du-Rhône, chaque département procède à sa manière, tant pour l'évaluation du danger, le nombre de mesures suivies par les travailleurs sociaux, que pour le contrôle des établissements accueillant des mineurs protégés. Des disparités qui s'illustrent

notamment dans la prise en charge des mineurs non accompagnés, originaires de pays étrangers et demandant la protection de la France, lesquels prennent une place croissante dans le dispositif.

Parcours chaotiques

Par souci d'équité, « clarification et simplification » devraient être les mots d'ordre, considèrent les magistrats. Ils proposent ainsi qu'au niveau de l'Etat le pilotage soit confié à la direction générale de la cohésion sociale, avec le renforcement du rôle de l'Observatoire national de la protection de l'enfance et la suppression d'une autre instance, le Conseil national de la protection de l'enfance, créé par la loi de 2016. Autre recommandation : que le préfet soit l'in-

terlocuteur du président du département concernant le déploiement de cette politique.

Un chantier est en outre présenté comme absolument nécessaire : la meilleure coordination des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec ceux de la justice, sachant que les juges des enfants sont à l'origine de 75 % des décisions de prise en charge.

Globalement, s'alarme la Cour, les délais importants ayant cours en protection de l'enfance, qu'il s'agisse du traitement des cellules de recueil des informations préoccupantes et de l'exécution des délais de justice, « peuvent nuire gravement à l'enfant ». Ainsi, « l'indicateur du nombre de mineurs en attente de suivi éducatif se dégrade sensiblement sur la période

Le manque cruel de référentiels communs qui permettraient de lutter contre les iniquités territoriales est souligné

étudiée (+ 8,6 % depuis 2014), preuve de la difficulté des départements à assurer leur mission ».

Pour les magistrats, l'absence de vision à long terme concernant le devenir des enfants fait cruellement défaut. Elle se heurte, relèvent-ils, à une caractéristique

française : le maintien à tout prix des liens avec la famille d'origine. Or, « appréhender le parcours des enfants sur le long terme suppose de clarifier la relation avec leurs parents, d'une part en évaluant les compétences parentales et d'autre part en envisageant si nécessaire des adaptations du statut de l'enfant et des modifications de l'exercice de l'autorité parentale ». Sauf que la procédure de délaissement parental, introduite dans la loi de 2016 dans ce but, reste à ce stade fort peu utilisée.

Conséquence de la difficulté des pouvoirs publics à élaborer une solution adaptée aux besoins des enfants protégés : les parcours souvent chaotiques de ces derniers, malgré l'existence d'outils comme le « projet pour l'enfant », instauré en 2007, censé garantir sa bonne prise en charge mais qui « se heurte, en pratique, à de nombreux écueils ». Dès lors, au « couperet » des 18 ans, en raison « du caractère facultatif des contrats jeunes majeurs », l'insertion sociale de ces jeunes apparaît très difficile, comme en témoigne la forte proportion d'anciens de l'ASE chez les sans-abri.

Dernier enjeu soulevé dans le rapport : celui des ressources humaines du secteur, qui peine à recruter. « Cette situation ne saurait cependant justifier le recours, de plus en plus fréquent, à des personnels moins qualifiés ou à l'allègement de la surveillance des obligations attendues en la matière, au premier rang desquelles figure le contrôle des antécédents judiciaires », met en garde la Cour.

Concernant la situation des assistants familiaux, qui accueillent une part importante des enfants placés, elle note qu'« il est indispensable de renforcer l'attractivité du métier et de leur apporter un meilleur appui ». C'est justement un des chantiers de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, lancée en 2019 par le secrétariat d'Etat à l'enfance. ■

SOLÈNE CORDIER



Des mineurs isolés, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) le 2 novembre. BENJAMIN GIRETTE POUR LE MONDE

Une offre d'emploi au collège de Samuel Paty crée l'indignation

À son départ, il y a une petite annonce, publiée sur le site de Pôle emploi. Collège recherche professeur d'histoire-géographie, « débutant accepté », qualités requises : « gestion du stress ». Le procédé n'est pas nouveau : les rectorats ont parfois recours à Pôle emploi pour recruter des « contractuels », ces professeurs non titulaires des diplômes de l'enseignement, affectés en général à des postes de remplacement.

Seulement voilà : le poste à pourvoir se trouve au collège de Bois-d'Aulne, à Conflans-Saint-Honorine (Yvelines), où enseignait Samuel Paty assassiné par un terroriste le 16 octobre après avoir montré des caricatures de Mahomet à des élèves. L'annonce a été révélée dimanche 29 novembre sur le site des Clionautes, une association de professeurs d'histoire et de géographie, qui s'indigne d'un tel procédé. Retweetée par le média *Café pédagogique*, l'affaire suscite l'indignation sur les réseaux. Le même jour, peu après 15 heures, le rectorat de Versailles annonce sur Twitter la suppression de cette annonce « inappropriée ».

« Politique de suppression des postes »

Contacté par *Le Monde*, le rectorat confirme qu'il s'agit d'une « maladie de [ses] services » – liée au « suivi particulier » dont le collège fait l'objet. Le poste à pourvoir ne correspond pas à celui de Samuel Paty. Le rectorat a précisé que « certains personnels sont en arrêt de travail » mais que « la quasi-totalité sont remplacés ». Les classes de M. Paty sont prises en charge depuis quinze jours par deux enseignants « titulaires, volontaires et expérimentés », précise-t-on dans l'entourage de la rectrice de Versailles. L'explication n'a pas convaincu la communauté enseignante. « Dans un établissement qui a vécu une chose pareille, comment peut-on envisager de balancer un contractuel recruté en dix minutes ? », dénonce Bruno Modica, porte-parole des Clionautes.

« Cette annonce touche deux points sensibles, analyse pour sa part Sophie Venetity, du SNES-FSU. Il y a d'abord le cas très particulier d'un collège en deuil. D'un autre côté, on touche à une réalité de l'éducation nationale, contrainte de passer par Pôle emploi pour faire face à ses besoins. » Une situation issue d'une « politique de suppressions de postes » dans le second degré, selon la syndicaliste, qui assure que les volants de remplaçants sont les premiers touchés lorsque des postes sont supprimés. ■

VIOLAINE MORIN

Le gouvernement contraint d'assouplir les restrictions aux cultes publics

Le Conseil d'Etat a jugé « disproportionné » le plafond uniforme de trente personnes

Pour la seconde fois en six mois, le Conseil d'Etat contraint le gouvernement à revoir à la baisse les restrictions imposées à la célébration de cultes en présence de fidèles en raison de la crise sanitaire. Dimanche 29 novembre, saisie par la Conférence des évêques de France (CEF), par des évêques individuellement et par des groupes catholiques, la plus haute juridiction administrative a jugé « disproportionné » le plafond uniforme de 30 personnes imposé pour la participation aux messes, comme aux célébrations de tous les cultes, quelle que soit la capacité de l'édifice dans lequel elles ont lieu.

Cette mesure généralisée constitue, selon l'assemblée du Palais-Royal, « une atteinte grave et manifestement illégale » à la liberté de culte. Le Conseil d'Etat a donné trois jours au gouvernement pour revoir son dispositif. Lors d'une réunion à Matignon, dimanche soir, Jean Castex a indiqué aux représentants de l'épiscopat qu'il consulterait les autres confessions avant de modifier son décret, d'ici à mercredi. « Nous avons travaillé sur des hypothèses », a indiqué au Monde Olivier Leborgne, évêque d'Arras et vice-président de la CEF. Depuis une semaine, l'Eglise ca-

tholique a transmis au gouvernement un protocole sanitaire renforcé, prévoyant 4 mètres carrés par fidèle avec une occupation maximale d'un tiers de la capacité totale de chaque édifice. « Le premier ministre a insisté sur le fait que la situation épidémique n'est pas la même que celle qui prévalait au moment du premier déconfinement, avec par exemple un nombre de personnes en réanimation supérieur », a précisé M^{gr} Leborgne.

Une liberté fondamentale

Annoncé par Emmanuel Macron le 24 novembre, le numerus clausus de 30 personnes a déclenché une levée de crosses de la part des évêques. La CEF avait transmis peu avant à l'exécutif un protocole sanitaire adapté à la capacité des édifices. Eric de Moulins-Beaufort, le chef de file de l'épiscopat, avait appelé le président de la République le soir même. Il avait compris de cette conversation que l'exécutif était prêt à assouplir ce plafond fixe. Mais jeudi, Jean Castex l'avait confirmé. Depuis, de nombreux évêques avaient prévenu que, dans leur diocèse, les curés ne refuseraient pas d'accueillir les fidèles, même en nombre excédentaire. Ce qui s'est d'ailleurs produit dimanche.

Le feuilleton de la suspension des messes en public a mis en lumière des tensions entre l'épiscopat et l'Etat d'une part, et des tensions internes au catholicisme français d'autre part. Le premier épisode avait eu lieu en mai ; quand avait commencé le déconfinement, le 11 mai, les célébrations en présence de fidèles étaient restées interdites. La CEF avait protesté, faisant valoir que les cultes ne pouvaient pas être moins bien traités que d'autres activités, notamment commerciales, ne relevant pas d'une liberté fondamentale comme l'est la liberté de culte.

Mais, fidèle à son rôle traditionnel d'interlocuteur mesuré des pouvoirs publics, la CEF n'avait alors pas attaqué le décret du gouvernement devant le Conseil d'Etat. En revanche, un référé-liberté avait été déposé par des groupes liés aux mouvances conservatrices, traditionalistes ou identitaires, les plus mobilisées sur la question de la messe. Ils avaient eu gain de cause : le 18 mai, le Conseil d'Etat avait donné huit jours au gouvernement pour assouplir l'interdiction totale des cultes en présence de fidèles.

Début novembre, lorsque est arrivé le second confinement, ne voulant sans doute pas laisser

cette stratégie payante à une frange militante, la CEF avait contesté elle-même, devant le Conseil d'Etat, la nouvelle interdiction des messes. Mais elle n'a pas obtenu gain de cause, le juge administratif ayant jugé les restrictions « nécessaires » et « proportionnées ». La nouvelle saisine, elle, a été payante.

Le recours aux tribunaux par la CEF, dans ses rapports avec l'Etat, est une première. Elle laissera sans doute des traces. Au sein du catholicisme d'abord, car tous les fidèles ne jugeaient pas opportun de faire de la messe une pomme de discorde, dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale. Avec les autres cultes ensuite, qui donnaient la priorité à l'observation des consignes sanitaires.

« Nous souhaitons poursuivre dans la voie de la concertation avec les pouvoirs publics, explique François Clavairoly, le président de la Fédération protestante de France, par ailleurs président de la Conférence des responsables de culte en France. Les cultes ne sont pas dans la logique de recours juridiques. Au regard de la situation, il y a bien d'autres sujets très graves : l'économie, le chômage, la pauvreté, la détresse de certaines familles... » ■

CÉCILE CHAMBRAUD

La laïcité,

une
passion
très
française

Des batailles philosophiques des Lumières aux déchirures de la III^e République, l'histoire tourmentée de ce principe constitutionnel, pilier de la République depuis la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, éclaire les vifs débats d'aujourd'hui

C'est une nouvelle séquence qui doit s'ouvrir le 9 décembre pour la laïcité française, avec la présentation en conseil des ministres du projet de loi « confortant les principes républicains », jusque-là appelée « loi contre le séparatisme ». Cent quinze ans jour pour jour après la promulgation de la loi qui consacra la séparation des Eglises et de l'Etat, Emmanuel Macron veut imprimer sa marque sur ce pilier de la République, érigé depuis 1946 en principe constitutionnel et auquel les Français demeurent profondément attachés – pour 78 % des personnes interrogées en janvier 2020, la laïcité « fait partie de l'identité de la France », selon le baromètre annuel de l'Observatoire de la laïcité – mais qui suscite, dans une large partie du monde, de nombreuses incompréhensions.

C'est aussi l'un des principes dont l'application reste depuis plus d'un siècle un sujet éruptif, une passion française qui donne lieu à des poussées de fièvre régulières, l'un de ces débats empoisonnés qui divisent les familles politiques et où l'habituel ton policé des intellectuels peut faire place à l'anathème, voire au ressentiment. Si le socle du monument législatif de 1905 – les deux premiers articles de principe sur la liberté de conscience et la neutralité de l'Etat – n'a pas changé depuis un siècle, il a donné lieu à des interprétations divergentes, dont témoigne l'effervescence lexicale autour du sujet.

Selon les points de vue, la laïcité française est tour à tour « ouverte » ou « radicale », « positive », « stricte », « fantasmée », « répressive », « de collaboration » ou « d'absentéisme », « de reconnaissance » ou « de contrôle », comme si ce « concept valise », selon la formule du président de l'Observa-

toire de la laïcité, Jean-Louis Bianco, ne se suffisait pas à lui seul et nécessitait toujours d'être précisé.

De fait, l'attachement au principe masque des confusions mais aussi des désaccords profonds. « Il y a une sorte d'évidence de la laïcité qui se traduit par un phénomène d'incantation et une méconnaissance à l'origine de malentendus, parfois entretenus par des "malentendants" hostiles à la laïcité », affirme la philosophe Catherine Kintzler, autrice de *Penser la laïcité* (Minerve, 2014), qui défend « l'application d'une laïcité stricte, héritée des Lumières ».

« FOIRE D'EMPOIGNE »

« Il existe plusieurs laïcités, dont certaines peuvent cacher des réalités moins honorables », constate de son côté l'historien Jean Baubérot, fondateur au CNRS du Groupe sociétés religions laïcités (GSRL), qui a consacré une vie de recherches au sujet et défend l'application d'une laïcité libérale. « Les débats autour de la laïcité n'ont jamais été pacifiques, elle a toujours fait l'objet d'une foire d'empoigne », renchérit l'historienne Valentine Zuber, directrice d'études à l'École pratique des hautes études (université PSL).

Les désaccords commencent dès la définition du mot. « La laïcité, c'est avant tout la séparation du politique et du religieux, comme l'indique le titre même de la loi de 1905 », affirme Gwénaële Calvès, professeure de droit public à l'université de Cergy-Pontoise et autrice de *Territoires disputés de la laïcité: 44 questions (plus ou moins) épineuses* (PUF, 2018). Le mot désigne « un régime de préservation des libertés de croire et de ne pas croire sous l'égide d'un Etat neutre », assure le sociologue et historien Philippe Portier, vice-président de l'EPHE et auteur de *L'Etat et les religions en France* :

« IL EXISTE PLUSIEURS LAÏCITÉS, DONT CERTAINES PEUVENT CACHER DES RÉALITÉS PEU HONORABLES »

JEAN BAUBÉROT
historien

une sociologie historique de la laïcité (Presses universitaires de Rennes, 2016).

D'où viennent ces divergences et comment ont-elles pesé sur l'écriture de la loi fondatrice de 1905 puis sur son application ? Quelle est la spécificité du modèle français ? Comment s'inscrit le projet de loi d'Emmanuel Macron dans l'histoire tourmentée de la laïcité ? Un retour en arrière n'est pas inutile pour décrypter les polémiques qui traversent notre époque, où « se rejouent les grandes oppositions qui ont déchiré au XIX^e siècle le camp des laïcistes républicains », estime Valentine Zuber.

Si le mot n'apparaît que tardivement au XIX^e siècle – sa première occurrence date de 1871 –, la notion émerge dans le monde des idées dès le XVII^e avec les théoriciens de la tolérance, dont « l'un des plus grands penseurs, John Locke (1632-1704), jette les bases d'une coexistence pacifiée des croyances », explique la philosophe Catherine Kintzler. Publiée en Angleterre en 1689, sa *Lettre sur la tolérance* distingue « ce qui regarde le gouvernement civil de ce qui appartient à la religion », et marque « les justes bornes qui séparent les droits de l'un et ceux de l'autre ». Quelques années plus tôt, Roger Williams, pasteur baptiste américain, a fondé dans la colonie britannique du Rhode Island (Etats-Unis) « le premier Etat que l'on peut considérer comme laïque », estime de son côté l'historien Jean Baubérot. « Il y a mis en place une séparation radicale des Eglises et de l'Etat, la coexistence pacifique des communautés et la liberté des cultes. »

La réflexion politique va s'affiner tout au long du siècle des Lumières jusqu'à la révolution de 1789 qui marquera une rupture, en France, avec la naissance de l'Etat libéral. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 reconnaît pour la

première fois la liberté de croire et de ne pas croire, et le rôle de l'Etat pour la faire respecter. « A partir de cette date, on change d'époque », affirme Philippe Portier.

Pourtant, si une grande partie de l'Europe va basculer vers la modernité politique, deux modèles se dessinent déjà. Dans les pays à majorité protestante, les Eglises acceptent de faire route commune avec « ce nouvel imaginaire politique construit autour de la liberté de conscience », note le sociologue Philippe Portier. *Les philosophes du XVIII^e siècle – Thomas Reid (1710-1796) en Ecosse ou Emmanuel Kant (1724-1804) en Allemagne – entretiennent une relation apaisée avec le religieux, dont ils estiment nécessaire qu'il se fasse entendre dans la société »*. Au Royaume-Uni et dans la plupart des pays du nord de l'Europe se met ainsi en place un régime de coopération étroite entre l'Etat et une Eglise particulière, qui n'empêche pas la pluralité des cultes et, malgré le désaveu social qui l'entoure, la liberté de ne pas croire.

Ce n'est pas le cas en France, où les Républicains doivent faire face « à une religion hégémonique, le catholicisme, qui contrôle l'ordre politique et l'ensemble des actes civils », rappelle Catherine Kintzler. De fait, pour un certain nombre de philosophes français des Lumières, la religion s'oppose au discours de la raison. Elle représente l'archaïsme, quand ce n'est pas le fanatisme ou la superstition. De cette opposition date la méfiance de la République à l'égard des religions et l'émergence de la notion d'émancipation.

« Avec l'école républicaine, il s'agit de former de nouveaux citoyens pleinement républicains, en les détachant de leur ancrage religieux ou identitaire », souligne l'historienne Valentine Zuber. C'est peut-être là la

« Il existe des systèmes laïques plus anciens que le régime français »

VALENTINE ZUBER est historienne des idées, directrice d'études à l'École pratique des hautes études (université PSL), où elle est titulaire de la chaire « Religions et relations internationales ». Elle a publié *La Laïcité en débat. Au-delà des idées reçues* (Le Cavalier bleu, 2017, réédité en 2020).

Quels sont les différents modes de relation entre l'Etat et les religions dans les autres pays démocratiques ?

Les modalités d'organisation sont très différentes d'un pays à l'autre et s'expriment selon des formes juridiques particulières. En France, nous avons opté pour un modèle de laïcité séparatiste, comme aux Etats-Unis, au Mexique, en République tchèque et dans d'autres pays où s'opère une distinction juridique nette entre les institutions civiles et les groupes religieux.

Ailleurs, c'est plutôt une laïcité de reconnaissance qui est pratiquée. Une religion traditionnelle, souvent reconnue comme telle par la Constitution, coexiste avec des propositions religieuses qui sont traitées de manière plus ou moins égale par rapport à cette religion majoritaire. Ainsi au Royaume-Uni, l'anglicanisme, religion

d'Etat, dispose-t-elle d'un statut particulier, mais les autres cultes ont les mêmes facultés de libre expression et d'évolution dans l'espace public. C'est aussi le cas au Danemark avec le luthéranisme. Ces religions ont pour chef le souverain du pays et jouent plutôt le rôle de religion civile unifiante. Dans d'autres pays encore, l'Etat, qui se proclame neutre, peut reconnaître et subventionner plusieurs religions ou convictions philosophiques en fonction de leur antériorité traditionnelle ou de leur importance numérique dans le pays. C'est le cas en Belgique ou encore en Italie.

On évoque souvent une « spécificité » de la laïcité française. Quelle est-elle, selon vous ?

S'il existe une spécificité française, c'est moins dans la laïcité proprement dite que dans l'importance qu'elle prend dans le débat public. La réalité juridique que le mot recouvre en France est partagée par de nombreux pays dans le monde, essentiellement des Etats de droit, démocratiques, qui garantissent les libertés publiques telles qu'elles sont listées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions des droits de l'homme qui l'ont suivie. Pour

qu'un Etat soit considéré comme laïque, il faut en effet qu'il respecte la liberté de religion et de conviction, individuelle mais aussi collective, n'établisse aucune discrimination entre les individus en fonction de leur identité religieuse et n'impose pas une religion d'Etat qui serait totalement exclusive des autres.

Il existe des systèmes laïques plus anciens que le régime français. La laïcité de l'Etat américain date de la fin du XVIII^e siècle, celle de l'Etat fédéral mexicain remonte au milieu du XIX^e siècle. En revanche, dans la plupart de ces pays, notamment les cultures anglo-saxonnes, on utilise le mot « sécularisme » pour décrire cette réalité, et non le mot « laïcité », néologisme français qui date du milieu du XIX^e siècle et n'est traduit que dans les autres langues latines et en turc.

Comment expliquer les réactions d'incompréhension que l'on constate dans d'autres pays, y compris séparatistes comme les Etats-Unis, à l'égard de la laïcité française ?

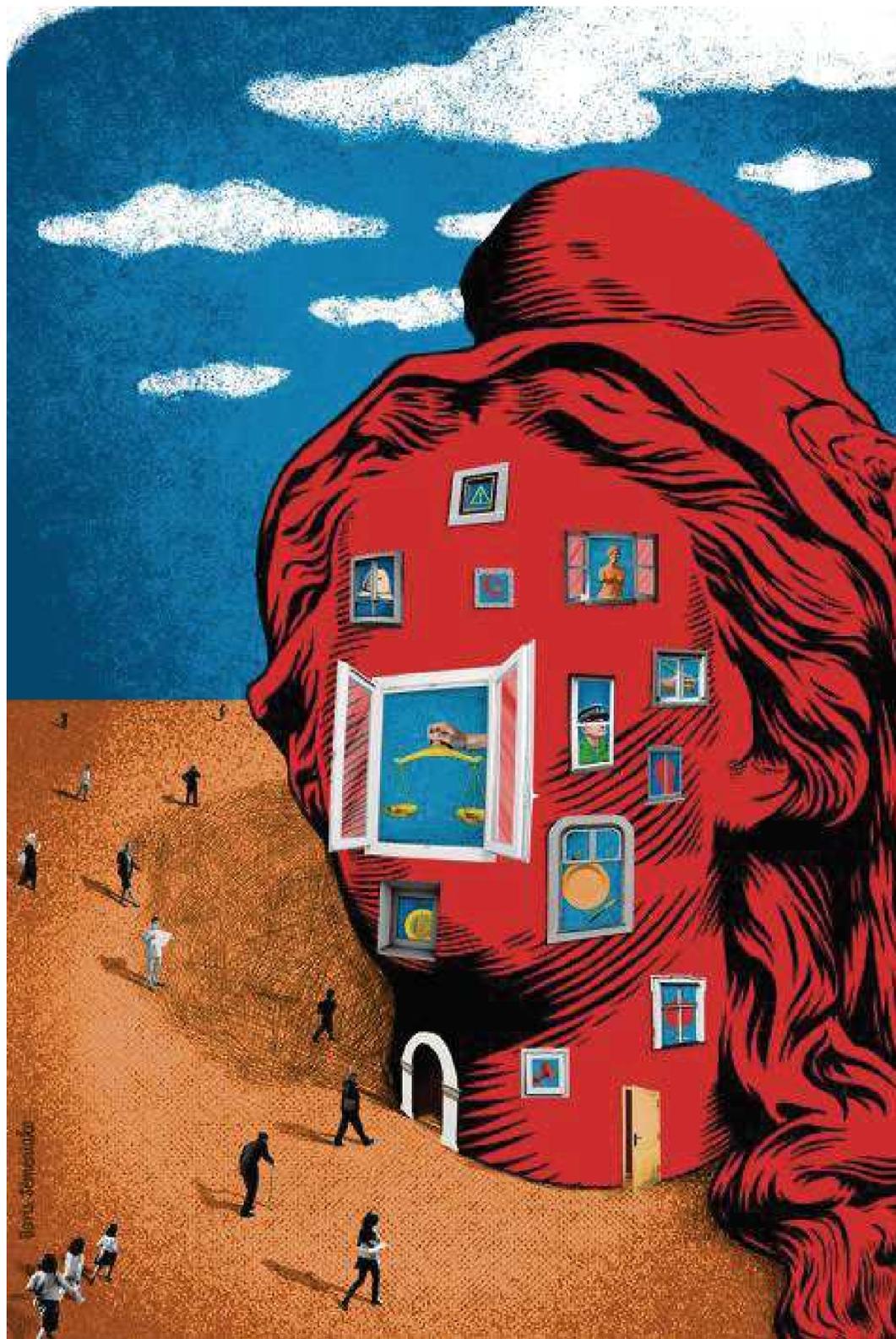
S'ils prennent tous deux la forme séparatiste, les modèles français et américain n'ont pas été instaurés dans le même but. Aux Etats-Unis, les révo-

lutionnaires ont choisi la séparation pour protéger leur pluralisme religieux de l'ingérence de l'Etat. Il s'agissait de garantir la paix civile et la liberté religieuse dans un pays où le pluralisme confessionnel était important.

En France, c'est l'inverse : l'Etat a voulu se protéger des religions et de leur emprise supposée, du fait de la tentation récurrente de l'Eglise catholique d'imposer son projet politique dans le passé. Ainsi les Américains considèrent-ils volontiers que subsistent en France des traits du gallicanisme et de l'autoritarisme napoléonien, avec un Etat qui cherche toujours à contrôler la société civile et, dans celle-ci, les religions et leurs expressions particulières.

En France, la mission dévolue dès le départ à l'école républicaine est de former de nouveaux citoyens pleinement républicains, en les détachant de leur ancrage religieux ou identitaire, souvent considéré comme un obstacle à l'unification nationale. C'est peut-être là la spécificité française ; les autres pays occidentaux ont une perception bien moins négative du rôle du religieux dans la constitution de la personnalité des futurs citoyens. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR C. LE.



BORIS SÉMÉNAKO

spécificité française; les autres pays occidentaux ont une perception bien moins négative du rôle que peut jouer le religieux dans la constitution de la personnalité des futurs citoyens.

OPPOSITION ORIGINELLE AU CATHOLICISME

De cette époque naît aussi, selon Catherine Kintzler, la « différence fondamentale du point de vue philosophique » entre la laïcité française et les régimes de tolérance des pays protestants. Alors que ces derniers « restent attachés à la forme religieuse du lien politique – on s’y réfère à des groupes ethniques, religieux ou sociaux préexistants dont on organise la coexistence », la laïcité « va mener la séparation entre foi et loi jusqu’à sa racine. Elle installe un lien politique qui ne doit rien à l’existence d’un modèle religieux, qui ne suppose aucune foi », affirme la philosophe. D’où la nécessité, selon elle, d’une neutralité totale de la part de l’autorité publique, qui doit s’abstenir « de toute manifestation, caution ou reconnaissance en matière de cultes, de croyances et d’incroyances ». A l’inverse, « partout ailleurs, y compris en public, dans l’infini de la société civile, la liberté d’expression s’exerce dans le cadre du droit commun ».

Les débats en France sur la place des religions dans la République portent encore aujourd’hui la marque de cette opposition originelle à la religion catholique. A chaque étape de son histoire, la laïcité va voir s’affronter deux modèles, avec, « d’un côté, ceux qui veulent associer la nation à son récit religieux et, de l’autre ceux qui veulent la séparer strictement », souligne Philippe Portier.

Au XIX^e siècle, lors des débats qui aboutis-

sent à la loi de 1905, les deux camps vont s’opposer âprement. Les partisans d’une laïcité « intégrale », menés par le président du Conseil Emile Combes, aspirent à cantonner l’exercice du culte dans l’espace privé, pour supprimer aux catholiques tout moyen d’organisation autonome, sous le contrôle d’un Etat régulateur. Le courant libéral, incarné par Aristide Briand et Jean Jaurès, défend, lui, une séparation qui « délivre l’Etat de l’emprise politique de la religion, mais sans s’ingérer exagérément dans la manière dont le culte doit s’organiser », explique Valentine Zuber.

Dans cette guerre fratricide, « la chance qu’avait la loi de 1905 d’être une loi de liberté était semblable à celle qu’a un joueur de gagner au loto », estime l’historien Jean Baubérot. L’interdiction de l’enseignement par les congrégations religieuses vient en effet d’être votée, obligeant une partie de leurs membres à se réfugier à l’étranger. « Il règne alors un climat anticlérical, voire antireligieux, contre le catholicisme politique et son enseignement antirépublicain », rappelle Valentine Zuber.

Dans la bataille entre « combistes » et « briandistes », c’est pourtant le courant libéral qui l’emporte. Après des débats parlementaires féroces, la loi qui organise les relations entre l’Etat et les trois cultes concordataires – catholicisme, protestantisme et judaïsme – s’ouvre par l’affirmation du principe de liberté de conscience et de culte. L’exercice de cette liberté est garanti par la neutralité de l’Etat, objet de l’article 2, qui affirme que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Au regard de ce que proposaient les républi-

cains « combistes » – et même si l’Eglise catholique ne l’a bien évidemment pas vécu comme telle –, la loi de 1905 apparaît donc comme un texte de compromis.

Encore faut-il préciser les contours du principe de neutralité. Jusqu’où peut-on exercer sa liberté religieuse ? Où commence la reconnaissance ? Dès 1905, les législateurs introduisent des exceptions à la règle du non-subventionnement, au nom de l’obligation faite à l’Etat de garantir la liberté de culte. Peuvent ainsi être « inscrites aux budgets » de l’Etat « les dépenses relatives à des services d’aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics, tels que les lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons ».

« Tout au long du XX^e siècle, les acteurs juridiques et politiques vont converger pour conforter la lecture libérale de Briand et de Jaurès », note Philippe Portier. De l’autorisation des processions religieuses à celle de la sonnerie des cloches des églises, les arrêtés du Conseil d’Etat vont ainsi régulièrement privilégier la liberté sur la restriction.

C’est aussi cette lecture libérale qui conduira, à partir de la V^e République, à établir un nouveau compromis avec l’Eglise catholique. Adoptée le 29 décembre 1959 dans une ambiance de champ de bataille, la loi Debré instaure un système de contrats qui « enfreint le tabou de l’article 2 de la loi de 1905 interdisant toute subvention directe de l’Etat à un culte, quel qu’il soit », raconte Valentine Zuber. En échange d’aides publiques, les écoles catholiques s’engagent à suivre le programme de l’enseignement public. Une partie de la gauche ne pardonnera jamais cet accroc au contrat initial. En 1984, le ministre socialiste Alain Savary tentera d’intégrer les écoles privées dans un grand service public mais il sera contraint de reculer face aux manifestations en faveur de l’« école libre ».

Le sociologue Philippe Portier y voit la fin d’une époque. « A partir des années 1960, la laïcité séparatiste n’existe plus, affirme-t-il. On entre dans un nouveau modèle, une laïcité de la reconnaissance, où l’Etat soutient positivement les religions. Le financement des écoles privées, plus important que dans la majorité des autres pays, en est l’un des points significatifs. » Cette laïcité de collaboration perdure encore, selon lui, à travers les rencontres régulières des pouvoirs publics avec les représentants des confessions, sans guère susciter de débat.

La juriste Gwénaële Calvès tempère : « Les activités religieuses organisées dans les écoles privées ne bénéficient évidemment d’aucun financement public. Ce qui est financé, c’est l’application du programme de l’éducation nationale, dont le contenu est déterminé par l’Etat de manière unilatérale. Même chose pour la loi. Les organisations religieuses, comme d’autres composantes de la société civile, sont parfois consultées en amont, mais leur poids politique est nul. On reste bien dans un régime de séparation. »

AU PRISME DE L’ISLAM

Il faut attendre la fin des années 1980 pour que s’ouvre un nouveau chapitre de l’histoire de la laïcité française. Avec l’installation de l’islam dans le paysage religieux français émerge un nouvel acteur qui cherche sa place dans une laïcité pensée et modelée sans lui. Dans une société sécularisée où la pratique religieuse est l’une des plus basses d’Europe, la République est confrontée à « une partie de la population musulmane qui revendique une visibilité publique », souligne Philippe Portier. Une situation nouvelle à laquelle s’ajoute le fait que « l’histoire de France est marquée par des relations difficiles avec l’islam. Il existe dans la société française une hantise de son expansion, amplifiée par l’histoire coloniale. Alors que la République a accordé en 1870 la citoyenneté aux juifs d’Algérie avec le décret Crémieux, elle ne l’a pas fait pour les musulmans, qui sont restés en dehors, avec le statut d’« indigènes » ».

L’affaire des foulards au collège de Creil en 1989, à l’origine de l’adoption de la loi de 2004 sur les signes religieux dans les écoles publiques, celle du voile intégral qui aboutit à l’interdiction de la dissimulation du visage dans l’espace public en 2010 en vertu de l’ordre public, puis les multiples épisodes de la bataille judiciaire de la crèche Baby-Loup, qui conduit en 2016 à autoriser les entreprises à inscrire le principe de neutralité dans leur règlement intérieur, questionnent à nouveau l’équilibre entre libertés et neutralité.

Les débats convoquent, cette fois, les notions d’égalité femme-homme ou de dignité humaine, tandis que les discus-

sions se focalisent sur la frontière entre « espace public » et « espace privé », suscitant nombre de contresens et de malentendus, pas toujours sans arrière-pensées. En 2018, Marine Le Pen réclame « l’interdiction du voile dans l’intégralité de l’espace public ».

Au sein même du gouvernement, le ministre de l’éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, affirme en 2019 que « le voile en soi n’est pas souhaitable dans notre société, tout simplement ». Une entorse au principe de séparation, qui brouille un peu plus les repères. « On assiste depuis la fin du XX^e siècle au retour d’un discours particulièrement offensif des héritiers d’Emile Combes, le chef de file du camp anticlérical en 1903. Cette néo-laïcité voudrait circonscrire la pratique religieuse à la seule sphère privée, alors que l’exercice public du culte est, avec le respect de la liberté de conscience, garanti par la loi de 1905 », constate l’historienne Valentine Zuber.

Deux camps se reconstituent. Pour certains, un retour à un cadre plus strict s’impose. « En analogie avec l’Eglise catholique au XIX^e siècle, il y a dans l’islam une prétention à l’hégémonie et à l’uniformisation des mœurs, estime ainsi la philosophe Catherine Kintzler, qui appelle à revenir à l’application stricte de « la dualité des deux principes – abstention dans le domaine de l’autorité publique et liberté dans la société – qui a fait la preuve de sa puissance libératrice ». Dans ce contexte, l’école, lieu de l’émancipation dans la tradition des Lumières, « doit respecter une neutralité totale, y compris pour les accompagnateurs scolaires », affirme-t-elle.

Pour l’historien Jean Baubérot, ce retour à une laïcité radicale témoigne de « la nostalgie d’une pureté laïque qui n’a jamais été mise en pratique. Ces stéréotypes ont traversé les époques sans faire la preuve de leur efficacité. On réinvente un passé sans voir l’écart entre les principes énoncés et la réalité, alors que Briand, Jaurès ou Buisson appelaient au pragmatisme et au respect des libertés, pas à une lecture religieuse des principes ». L’historien juge cette évolution « politiquement dangereuse car, en instrumentalisant la laïcité contre une religion qu’elle devrait au contraire protéger, on risque d’accroître chez les musulmans un sentiment d’exclusion ».

En vingt ans, l’édifice législatif qui encadre l’organisation des religions dans la société s’est renforcé, opérant un glissement vers une neutralité qui déborde la sphère purement publique. Ainsi l’interdiction du port de signes religieux a-t-elle été étendue aux employés d’une crèche associative et aux salariés du secteur privé, sous certaines conditions. Cette évolution se heurte régulièrement au cadre législatif international – Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies, Convention européenne des droits de l’homme – qui protège la liberté religieuse et que l’Etat français a ratifié. Le Comité des droits de l’homme des Nations unies a d’ailleurs interpellé plusieurs fois la France sur ce qu’il considère être des « violations » de la liberté de religion des femmes musulmanes, précisant que, « pour respecter une culture publique de laïcité, il ne devrait pas être besoin d’interdire le port de ces signes religieux courants ».

Le sociologue Philippe Portier voit dans cette évolution « la fin de la lecture libérale de la loi de 1905, qui aurait depuis quarante-dix ans sous le contrôle du Conseil d’Etat. Depuis les années 2000, la laïcité libérale du XX^e siècle a laissé place à une laïcité de contrôle. Comme le catholicisme au XIX^e siècle pour les partisans d’une laïcité stricte, l’islam est devenu un objet de méfiance qu’il faut circonscrire ».

Dans ce contexte de raidissement, aggravé par la peur d’un terrorisme se réclamant d’un islamisme radical, le texte – encore à l’état d’avant-projet de loi –, qui doit être présenté en conseil des ministres le 9 décembre, franchit un nouveau palier, estime le chercheur. « Dans la loi du 28 mars 1882 sur l’instruction publique, la famille reste souveraine et demeure libre d’éduquer ses enfants à la maison. Le projet de loi entend remettre en cause cette latitude. » La juriste Gwénaële Calvès note aussi « des éléments dans l’avant-projet de loi qui s’écartent de la conception libérale de la loi de 1905, notamment par les contraintes inédites qu’il envisage d’imposer aux associations ». Nul doute que cette nouvelle étape ne ravive, dans le débat public, le souvenir de déchirures jamais vraiment cicatrisées. ■

CLAIRE LEGROS

« DEPUIS
LES ANNÉES 2000,
LA LAÏCITÉ LIBÉRALE
DU XX^e SIÈCLE
A LAISSÉ PLACE
À UNE LAÏCITÉ
DE CONTRÔLE »

PHILIPPE PORTIER
sociologue et historien

La loi « séparatismes » heurte les collectivités territoriales

Les élus dénoncent notamment les pouvoirs donnés aux préfets en cas d'atteinte au principe de neutralité des services publics

L'avis rendu lundi 23 novembre par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) est d'une rare sévérité. Comme pour tout texte législatif ou réglementaire concernant les collectivités territoriales, le CNEN, haute autorité chargée du contrôle et de l'évaluation du droit applicable aux collectivités, composée de représentants des élus et de représentants de l'Etat, a été saisi par le gouvernement de l'avant-projet de loi « confortant les principes républicains », destiné à lutter contre les séparatismes, qui doit être présenté le 9 décembre en conseil des ministres. Par 14 voix des représentants des élus contre 2 abstentions des représentants des élus et 3 voix favorables des représentants de l'Etat, il a émis un avis défavorable.

La délibération elle-même, d'une longueur inhabituelle, témoigne de l'incompréhension qu'a suscitée chez les élus cet avant-projet de loi. Non qu'ils aient « quelque réserve vis-à-vis de l'objectif poursuivi de prévention et de lutte contre les radicalisations et de ce qui peut remettre en cause la laïcité et la neutralité du service public », précise le président du CNEN, Alain Lambert, joint par *Le Monde*. « Mais les moyens envisagés nous ont un peu agacés, pour ne pas dire indignés », ajoute l'ancien ministre du budget, ancien sénateur et ancien président du conseil général de l'Orne.

Au centre des récriminations, l'article 2 du texte transmis au Conseil d'Etat, qui met à disposition des préfets de nouvelles voies de recours en cas d'atteinte au principe de neutralité des ser-

« C'est une maladresse XXL des administrations centrales »

ALAIN LAMBERT
président du Conseil national d'évaluation des normes

vices publics. Il leur sera possible d'introduire une procédure de déféré-suspension prenant effet immédiatement. Soumise au juge administratif, ce dernier disposera de 30 jours pour se prononcer. D'autre part, en cas de non-exécution d'une décision d'une juridiction administrative visant à mettre fin à une atteinte grave à la neutralité des services publics, le préfet pourra procéder à l'exécution d'office de cette décision.

Ainsi le préfet est-il doté de moyens supplémentaires pour pallier ce qui est qualifié dans l'exposé des motifs de l'avant-projet de loi de « carence républicaine ». « Les membres élus du CNEN expriment unanimement leur très vive contrariété du fait de l'utilisation par le gouvernement de l'expression "carence républicaine" dans l'étude d'impact pour désigner le mécanisme figurant à l'article 2, souligne l'avis. L'emploi de ce terme constitue une manifestation de défiance, une stigmatisation d'une catégorie particulière d'administration publique qui serait supposée responsable de manquements dans ses obligations républicaines. »

« Parler de "carence républicaine" ! Est-ce qu'on se rend compte

de l'insulte pour des élus républicains ? », s'insurge M. Lambert. Certes, l'expression utilisée dans l'exposé des motifs n'est pas reprise dans le texte de l'avant-projet de loi. « C'est une ruse de garçon de bains, balaise le président du CNEN. On n'ose pas l'écrire dans le texte mais on l'écrit dans l'exposé des motifs. A l'insulte on ajoute la perfidie et l'hypocrisie. »

Le CNEN note, en outre, que la procédure de déféré-suspension lui apparaît « manifestement disproportionnée au regard des objectifs poursuivis par le gouvernement et du nombre de cas effectivement concernés ». Pour le Conseil, ce type de procédure dérogatoire s'apparente à « une défiance a priori ». Il dénonce « un retour insidieux à une forme alléguée de contrôle a priori » par le préfet.

« Un signe de défiance »

Les élus ne comprennent pas plus que certaines obligations contenues dans ce texte ne s'imposent qu'au seul code des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne la commande publique. « La solution d'une disposition unique imposant à toute personne, publique ou privée, chargée d'une mission de service public de respecter les principes de laïcité et de neutralité aurait été de beaucoup préférable », observe le CNEN. « Le code de la commande publique est déjà impraticable. Vouloir lui faire en plus de la lutte contre le séparatisme est pour ainsi dire impossible, ajoute M. Lambert. Peut-on encore croire que seul le code des collectivités territoriales serait entaché d'un défaut d'application ? »

Avant même que soit rendu l'avis du Conseil d'Etat, celui du

CNEN augure de fortes résistances, notamment de la part des élus locaux, à certaines dispositions de la loi dite sur les « séparatismes ». « On a cherché à trouver un bouc émissaire à travers les collectivités territoriales, analyse l'ancien président de la commission des finances du Sénat. C'est incompréhensible. Je n'ai même pas l'impression que ce soit politique. Plutôt une maladresse XXL des administrations centrales. J'avais fait savoir aux administrations qui tenaient la plume que ce n'était pas opportun de maintenir un tel texte. Elles n'ont rien voulu entendre. »

Comme en témoigne la réaction de l'Association des maires de France lors de sa conférence de presse du 24 novembre, qui dénonçait « un signe de défiance insupportable pour la totalité des maires », la rédaction actuelle de l'avant-projet de loi ne fait qu'accroître le sentiment d'une volonté de reprise en main de l'exécutif sur les élus locaux. M. Lambert partage cette appréciation. « C'est une façon de revenir sur les lois de décentralisation, une manière rampante de redonner aux préfets le contrôle a priori qu'ils ont perdu », analyse-t-il.

Et de conclure par un jugement définitif sur ce texte, qui n'est encore qu'à l'état d'avant-projet de loi : « Au concours d'entrée à l'ENA, ça vaut zéro. » Ce n'est pas le meilleur départ qu'eût pu espérer ce projet de loi emblématique du président de la République pour la dernière partie de son quinquennat. Même si les critiques exprimées dans cet avis du CNEN ne concernent qu'une partie des articles. ■

PATRICK ROGER

Pas de « coup de pouce » en 2021 pour le smic

Le gouvernement doit prochainement se prononcer sur la hausse du salaire minimum

Dans un contexte de récession exceptionnelle, la protection de l'emploi doit, plus que jamais, primer sur l'amélioration du pouvoir d'achat. C'est l'un des arguments invoqués par un groupe d'experts pour plaider en faveur d'une augmentation limitée du smic. La recommandation figure dans un rapport transmis, mardi 1^{er} décembre, au ministère du travail ainsi qu'aux partenaires sociaux.

Tous les ans, peu avant Noël, le gouvernement fixe le pourcentage de revalorisation du salaire minimum, à compter du 1^{er} janvier suivant. Sa décision est prise après avoir recueilli l'avis, purement consultatif, de la Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle, dans laquelle siègent les organisations d'employeurs et de salariés. Cette année, elle doit se réunir le 15 décembre.

La règle veut que le smic progresse, tous les douze mois, en se calant sur l'addition de deux valeurs : l'inflation (telle qu'elle est mesurée pour les 20 % de ménages les plus modestes) et la moitié de l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE). En plus de cette augmentation, qui est de droit, l'exécutif peut donner un bonus supplémentaire. Pour rendre cet arbitrage, il dispose d'un rapport, remis à la veille de chaque hiver, par un comité de « sachants », que l'économiste Gilbert Cette préside.

Une hausse estimée à 0,99 %

Ces experts préconisent, tout comme les années précédentes, « de s'abstenir de tout coup de pouce sur le smic au 1^{er} janvier 2021 ». Les pouvoirs publics sont invités à relever le salaire minimum « selon les seuls mécanismes de revalorisation automatique » : l'inflation et le SHBOE.

De combien sera la hausse ? Il est trop tôt pour le dire avec exactitude, faute d'avoir toutes les informations requises. Le rapport livre toutefois une « estimation provisoire » : + 0,99 %, contre + 1,2 % l'an dernier, ce qui garantirait tout de même une majoration du pouvoir d'achat supérieure à celle de début 2020, grâce à une évolution des prix presque nulle. Pour mémoire, le smic brut horaire s'élève, depuis le 1^{er} janvier, à 10,15 euros, soit 1539,42 euros brut par mois pour une personne travaillant trente-cinq heures par semaine (ce qui correspond à un peu plus de 1200 euros net).

Si le gouvernement voulait se montrer plus généreux que la formule « automatique », un tel choix « risquerait d'être préjudiciable à l'emploi des personnes les plus vulnérables », souligne le rapport. Avant même la crise déclenchée par l'épidémie de Covid-19, l'économie française était « fragile » : « chômage important », « compétitivité faible », « situation financière des entreprises dégradée ».

Un bonus « risquerait d'être préjudiciable à l'emploi des personnes les plus vulnérables », selon le rapport

Depuis mars, le contexte est devenu encore plus sombre : effondrement du produit intérieur brut (PIB), qui pourrait se situer entre -10 % et -11 % en 2020, détérioration des comptes « de la plupart » des sociétés, destruction de 300 000 postes dans le privé entre début janvier et fin septembre... Cela « renforce la priorité à accorder à l'emploi [ainsi qu'à l'activité] à temps plein », et non pas « aux gains de pouvoir d'achat », considèrent les experts. La dernière fois qu'un coup de pouce avait été donné, c'était au début du quinquennat de François Hollande.

Le comité suggère par ailleurs de modifier les « clauses de la revalorisation automatique », comme il l'avait déjà fait en 2017. Deux options avaient alors été évoquées. La première : ne tenir compte que de l'indice des prix – et donc abandonner la référence au SHBOE, ce qui entraînerait une augmentation moindre du smic. La seconde piste, nettement plus radicale, consiste à supprimer toute règle d'indexation obligatoire : dans cette hypothèse, le pouvoir d'achat du smic pourrait ne plus être préservé.

Une telle mesure permettrait toutefois d'attribuer « une responsabilité accrue aux pouvoirs publics » : ils seraient, selon le rapport, en mesure de mieux maîtriser les évolutions du salaire minimum, en fonction de la situation du marché de l'emploi, et d'adapter leur action pour réduire le nombre de travailleurs pauvres, par le biais des minima sociaux.

Plusieurs syndicats désapprouvent les recommandations des experts. « Nous demandons au gouvernement de ne pas les suivre », confie Boris Plazzi (CGT). A ses yeux, il est nécessaire d'accorder un coup de pouce au smic, de manière à « soutenir la consommation » et à promouvoir une « politique de relance économique ». Un tel geste, ajoute-t-il, serait le bienvenu pour tous les « premiers de corvée », employés dans le commerce, le transport, les entreprises de propreté et de sécurité, dont l'activité s'est avérée « essentielle », en particulier durant le premier confinement. Une fois de plus, le comité présente le salaire minimum « comme un coût et un frein à l'emploi », regrette Karen Gournay (FO) : son organisation réclame un relèvement du smic pour qu'il atteigne environ 1480 euros net par mois. ■

BERTRAND BISSUEL

Les élus locaux sonnent l'alarme sur l'état des finances des communes

Une étude de l'Association des maires de France, de la Banque des territoires et de la Banque postale s'inquiète d'une chute des investissements des municipalités, causée par la crise

Les élus communaux et intercommunaux du mois de juin abordent leur mandat dans un climat d'incertitude causé par la crise du Covid. Le précédent mandat (2014-2020), marqué par une série de réformes territoriales et par la baisse des dotations de l'Etat pour un montant cumulé de 20,6 milliards d'euros, avait déjà été « considérablement perturbé », selon André Laignel, vice-président délégué de l'Association des maires de France (AMF). Il en était résulté un effondrement des dépenses d'équipement du bloc communal en 2014 et 2015, avant qu'elles ne commencent à se redresser en 2017. Néanmoins, selon l'étude publiée mardi 1^{er} décembre par l'AMF, la Banque des territoires et la Banque postale, le montant des investissements réalisés entre 2014 et 2019 (153,8 milliards d'euros) a reculé de 15,9 milliards par rapport au sextennat précédent (169,7 milliards d'euros entre 2008 et 2013).

Les pertes de recettes communales et intercommunales liées à la crise sanitaire et économique font craindre une nouvelle recrudescence des investissements au moment où le gouvernement engage un plan de relance massif. « La relance de notre pays passera par deux choses : les entreprises et la capacité des collectivités terri-

toriales à investir dans des projets de territoire », souligne la directrice du réseau Banque des territoires, Gisèle Rossat-Mignod, rappelant que 70 % de l'investissement public passe par les collectivités. C'est là que le bât blesse. Les communes et les intercommunalités vont essayer en 2020, 2021 et 2022, compte tenu des versements différés de certaines recettes fiscales, de lourdes pertes, que l'AMF évalue à 8 milliards d'euros.

Puiser dans les réserves

Les mesures prises par le gouvernement, chiffrées à 2,2 milliards d'euros par le président de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, Jean-René Cazeneuve, ne suffiront pas à les compenser. Elles vont devoir puiser dans leurs réserves. Même si elles avaient abordé la crise « en bonne santé financière », comme l'avait souligné la Cour des comptes, début juillet, dans son rapport sur les finances locales, avec une épargne brute de 39 milliards d'euros en 2019, en hausse de 8,8 % par rapport à 2018, cela pèsera sur leurs capacités d'autofinancement. La Cour des comptes estime que ce dernier pourrait baisser de 20 % en 2021.

Certes, les collectivités disposent de leviers de financement non né-

« L'Etat a oublié le principal levier de la relance que nous pouvons être »

ANDRÉ LAIGNEL
vice-président délégué de l'Association des maires de France (AMF)

gligeables. « Aujourd'hui, elles peuvent emprunter à quinze ans à moins de 0,50 %, et des lignes de trésorerie sont ouvertes à taux zéro pour six mois », rappelle Betty Marcerou, directrice adjointe de la Banque postale. « Les maires ne vont pas se précipiter vers un endettement disproportionné, compte tenu de leurs capacités de financement », estime le secrétaire général de l'AMF, Philippe Laurent. Les offres de prêt, c'est très bien, pas cher et même gratuit, c'est encore mieux, mais ça ne suffit pas. Il faut encore qu'on ait stabilité et visibilité. » L'AMF, fidèle à elle-même, déplore, avec la suppression de la taxe d'habitation qui va, à partir de 2021, être étendue aux 20 % de ménages les plus aisés, ainsi que la baisse des impôts de production, une perte d'autonomie fiscale et financière. « Nous sommes à un

point de bascule, un point de non-retour où ces deux piliers de la décentralisation sont en train d'être détruits », maugrée M. Laurent, même si l'autonomie fiscale n'est pas constitutionnalisée. S'y ajoute une perte de ressources tarifaires liée à la crise que l'AMF chiffre entre 2,5 et 3 milliards d'euros pour le bloc communal, « jamais prise en compte par le gouvernement et sa majorité ».

2022, « l'année la plus difficile »

« L'Etat a oublié le principal levier de la relance que nous pouvons être, renchérit M. Laignel. Il existe un très grand risque que nous ne puissions pas participer à hauteur de ce que nécessite le plan de relance. » Même si, consent-il, un certain nombre d'investissements inscrits au budget des collectivités en 2020 mais qui n'ont pu être réalisés à cause de la crise et des confinements pourraient, par glissement, l'être en 2021. « Mais il s'agit d'un trompe-l'œil, prévient le maire d'Issoudun (Indre), 2022 sera l'année la plus difficile. » Tout en ajoutant : « Peut-être sommes-nous trop pessimistes, mais qu'est-ce qui pourrait nous rendre optimistes ? » Disons que le pire n'est jamais sûr, malgré les signaux d'alarme régulièrement lancés par l'AMF. ■

P. RR

COVID-19
L'isolement envisagé pour les Français qui skieront à l'étranger

Jean Castex a indiqué, mercredi 2 décembre sur BFM-TV-RMC, que le gouvernement envisageait d'instaurer une période d'isolement de sept jours pour les Français qui seront allés skier à l'étranger pendant les fêtes, avec des contrôles aléatoires aux frontières de l'Espagne et de la Suisse. Il s'agit d'empêcher les personnes « d'aller se contaminer dans les stations » des pays limitrophes, justifie-t-il.

FAMILLE
Les députés examinent une réforme de l'adoption

L'Assemblée nationale devait examiner, mercredi 2 décembre, une proposition de loi visant à faciliter l'adoption d'enfants délaissés. Porté par la députée Monique Limon (LRM), le texte prévoit d'ouvrir la possibilité d'adopter aux couples non mariés et d'abaisser l'âge minimal requis pour les parents, en le ramenant de 28 ans à 26 ans. Les élus LR sont contre de tels changements, au nom de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Capital/travail

TRANSPORTS

La SNCF en proie à une vague de démissions

Un document auquel l'Humanité a eu accès révèle l'ampleur du phénomène en Île-de-France. Les cheminots sur le départ invoquent le manque de perspectives et la dégradation des conditions de travail. Révélations.

Libéraliser une grande entreprise publique n'est pas sans conséquences sur les agents, et la SNCF n'échappe pas à la règle. Éclaté par les réformes successives, transformé en sociétés anonymes, malmené par une course effrénée à la réduction des coûts, menacé par l'ouverture à la concurrence, l'opérateur ferroviaire n'a plus de public que le nom. Et, sur le terrain, les cheminots sont les premiers à en pâtir. Suppression du statut, baisses constantes d'effectifs, cloisonnement des activités, pressions managériales, ils sont de plus en plus nombreux à quitter le navire.

Un constat que corrobore cette étude que l'Humanité s'est procurée. Le document, qui doit être présenté ce mardi en conseil économique et social (CES) de SNCF Réseau Île-de-France, fait état des démissions dans le secteur sur la période de 2017 à 2019. L'étude, qui porte sur 168 cheminots démissionnaires, met en lumière les conséquences de la réforme ferroviaire de 2018 sur le corps social, contre laquelle les syndicats ont mené bataille.

Premier fait notable, ce sont en majorité des hommes (88 %), jeunes, qui quittent leur poste – 66 % des démissionnaires ont entre 25 ans et 35 ans (contre 2 % seulement de plus de 50 ans), le plus souvent en début de carrière – entre deux et dix ans d'ancienneté pour 58 % d'entre eux.

« Les 18-34 ans ont diminué de 18 000 à 15 000 agents en trois ans »

Parmi les raisons que les agents invoquent comme ayant motivé leur choix, « le manque de perspectives » arrive en tête, poussant 37 % des démissionnaires vers la sortie. Pourtant, c'est précisément ces perspectives de carrière qui les avaient motivés, à 73 %, à intégrer les équipes de SNCF Réseau Île-de-France, juste devant « l'intérêt du travail » (57 %) et la « qualité de la formation » (32 %), mais très loin devant les « avantages sociaux » (22 %) et la « rémunération » (11 %). Pourtant, si « l'intégration et les formations sont majoritairement appréciées », note l'étude, pour près des trois quarts des démissionnaires, les engagements lors de l'embauche n'ont pas été respectés.

Cette fuite des jeunes cheminots n'est pas l'affaire que de SNCF Réseau Île-de-France. Ainsi, à l'échelle du groupe, « les 18-34 ans ont diminué de 18 000 à 15 000 agents en trois ans », rappelle SUD rail. Le syndicat y voit l'impact des « différentes contre-réformes des retraites qui contraignent les



Ce sont en majorité des hommes, jeunes, qui quittent leur poste, le plus souvent en début de carrière. François Henry/Rea

cheminots à travailler plus longtemps », mais également « les conditions de travail et la faiblesse des salaires, qui n'attirent plus les jeunes ». Une analyse que confirme l'étude sur les démissions chez SNCF Réseau Île-de-France : 59 % des agents concernés affirment que les conditions de travail sont difficiles – avec « une charge de travail déséquilibrée », trop forte pour 41 % d'entre eux. 30 % mettent en cause la relation avec le manager, 25 % font valoir le faible niveau de la rémunération et 14 % évoquent un manque de reconnaissance. Enfin, près d'un agent sur trois a vu sa demande de mobilité interne refusée, ce qui a précipité son départ.

« ENTRE 2017 ET 2019, LA SNCF A SUPPRIMÉ PLUS DE 5 300 EMPLOIS, DONT 4 600 AGENTS D'EXÉCUTION. »
SUD RAIL

En somme, loin des grands discours d'Élisabeth Borne, ministre des Transports au moment de la réforme de 2018, qui vantait un « nouveau pacte ferroviaire » capable de rendre la SNCF « attractive et motivante », l'hémorragie des démissions atteste au contraire d'un mal-être profond, d'une perte de sens au travail et d'une évolution de carrière empêchée. Le « nouveau pacte social correspondant à celui d'une entreprise du XXI^e siècle » n'a pas vu le jour. Toujours en négociation, il devait pourtant être négocié avant l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier dernier.

Après un record de 1 025 démissions enregistrées en 2018 – en augmentation de 34 %

sur un an –, le comité central du groupe public ferroviaire déclenchait, à l'automne 2019, un droit d'alerte économique et social. Un an plus tard, « la situation reste préoccupante », déplore l'instance, particulièrement chez SNCF Réseau. « On assiste, depuis deux ans, à une baisse progressive du nombre d'agents alors que la charge de travail reste élevée », note le comité central dans son « bilan social ». Ajoutant que « le recours excessif à la sous-traitance, qui a connu une progression marquée, laisse craindre une fuite des compétences ». Le texte mentionne la « hausse considérable du nombre de démissions (+ 40 % en 2019) » et fait part des conclusions du cabinet 3E, qui considère cette trajectoire « délétère pour le climat social comme pour les conditions de travail ». ●

MARION D'ALLARD



La vague des licenciements frappe la France

Déjà 35 000 annonces de suppressions de postes depuis septembre. Les experts s'alarment pour 2021

L'un de mes clients, un commerçant, a déjà consommé la totalité de son prêt garanti par l'Etat [PGE]. Il ne sait pas comment il va passer décembre. Il fait partie de ces chefs d'entreprise qui auraient dû se rapprocher des tribunaux de commerce depuis plusieurs mois déjà, car plus on prend les difficultés en amont, plus on a de solutions à disposition. En distribuant de l'argent gratuit, on a tout fait pour éviter les faillites, mais on a créé une bombe à retardement.» Etienne Charbonnel, associé au sein du cabinet Vivaldi Avocats et spécialiste des procédures collectives, est formel : après les deux vagues épidémiques de 2020, « la troisième vague sera économique ». Et les faillites risquent alors de se compter par dizaines de milliers.

Danone, Sodexo, Bridgestone, Disney ou, dans une moindre mesure, Jacob Delafon dans le Jura... Quelle que soit l'ampleur des plans de restructuration ou de licenciements déjà annoncés ou dans les tuyaux – la société Trendeo a recensé plus de 35 000 suppressions de postes au cours des seuls trois derniers mois –, tous les experts s'accordent à dire que le pire est encore à venir.

« Il y aura de la casse »

Fin novembre, la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) décomptait 657 restructurations engagées, représentant 67 605 emplois depuis le 2 mars. Un chiffre bien supérieur à celui de 2019 (369 procédures pour 26 987 emplois sur cette période), mais en retrait par rapport à la crise de 2008-2009. Car si les défaillances d'entreprise n'ont pas encore explosé, c'est parce qu'elles sont toujours « sous perfusion », comme l'explique M^e Nicolas Morelli, avocat associé du cabinet Bird & Bird, dont il a fondé le pôle « restructuring ».

« Il y a eu énormément de liquidités injectées dans le marché via les PGE », rappelle l'avocat. Ceux-ci ont atteint 125 milliards d'euros à la fin novembre, au bénéfice de plus de 600 000 entreprises. Pa-

« IL FAUDRA FAIRE FACE AUX ÉCHÉANCES EN 2021 AVEC UN CHIFFRE D'AFFAIRES QUI N'AURA PAS RETROUVÉ SON NIVEAU DE 2019 »

NICOLAS MORELLI
avocat chez Bird & Bird

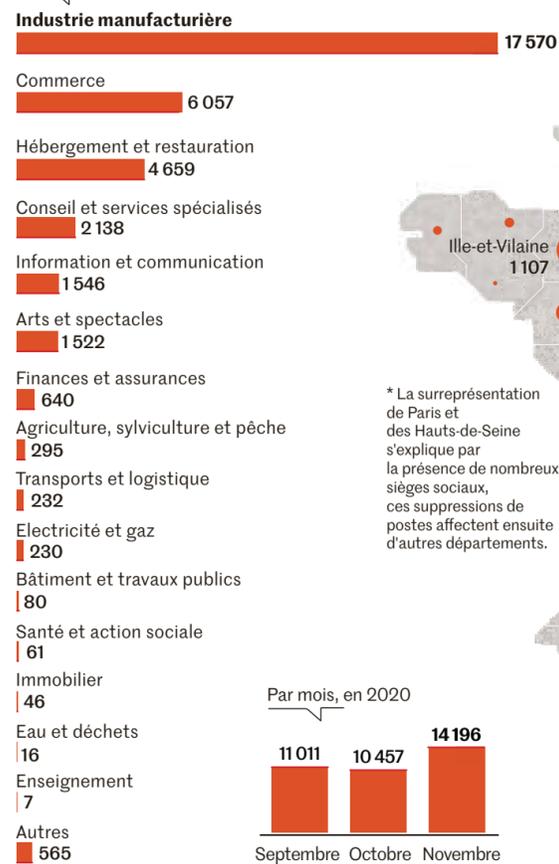
ralèlement, les sociétés ont bénéficié de reports de charges fiscales et sociales, tandis que les salaires étaient pris en charge par le chômage partiel. « Certains de nos clients, comme des commerces ou des hôtels, ont encore de la trésorerie grâce aux PGE et aux mesures de soutien, alors que l'activité est à un niveau catastrophique. Mais une fois qu'ils auront gratté les fonds de tiroir, en mars ou en avril, il y aura de la casse », s'inquiète Raymond Dorge, associé au sein du cabinet d'expertise-comptable GMBA. Et de citer l'exemple d'un client, un commerçant spécialisé installé dans le 8^e arrondissement parisien, qui, depuis le mouvement des « gilets jaunes », n'a jamais connu un exercice « normal ». « Depuis trois ans que la boutique existe, ils n'ont toujours pas réussi à savoir si leur business tient la route », relève-t-il. Et pourtant la boutique n'a pas fermé...

Les grands groupes ne sont pas épargnés. Selon une enquête réalisée par Rexecode pour l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE), la situation s'est dégradée en novembre. Ces derniers sont 16 % à évoquer des difficultés de liquidité. Qu'en sera-t-il quand les aides cesseront et qu'il faudra honorer les échéances ?

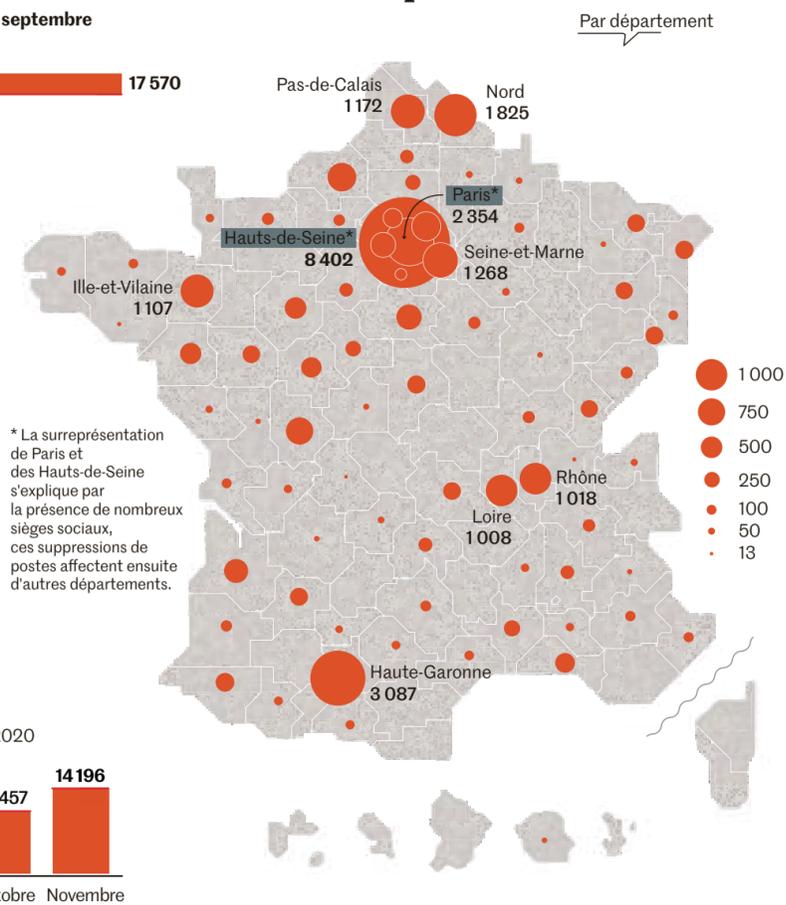
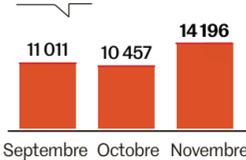
« Cette dette que l'on a créée a vocation à être remboursée, ne l'oublions pas, poursuit M^e Morelli. Il faudra faire face aux échéances en 2021 avec un chiffre d'affaires qui n'aura pas forcément retrouvé son niveau de 2019, particulièrement dans des secteurs comme le tourisme ou l'hôtellerie ».

Radiographie de trois mois de destruction d'emplois

Pertes d'emploi par secteur depuis le mois de septembre



Par mois, en 2020



* La surreprésentation de Paris et des Hauts-de-Seine s'explique par la présence de nombreux sièges sociaux, ces suppressions de postes affectent ensuite d'autres départements.

Infographie : Le Monde • Source : Trendeo

rie». Il faudra aussi s'acquitter des échéances fiscales et sociales.

Dans certains cas, il sera possible de restructurer la dette, notamment en organisant des reports d'échéances coordonnés, le cas échéant à la faveur de procédures préventives adaptées, à savoir le mandat ad hoc ou la conciliation. Au risque toutefois que le pronostic vital de l'entreprise soit déjà engagé. « Le problème des petites entreprises tient en ce qu'elles ignorent ce type d'outil et que bien souvent elles réagissent malhe-

usement trop tardivement », poursuit l'avocat. Michel Besière, président du Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP) de l'Essonne, juge, lui, que l'avalanche des mesures de soutien, si elle est louable dans l'absolu, ne contribue pas à faciliter la tâche des chefs d'entreprise.

« Les annonces changent de jour en jour, en matière de pilotage c'est très compliqué », souligne-t-il. Par exemple, le chômage de longue durée, une mesure qui me paraît

bonne dans sa conception, est difficile à mettre en œuvre. » « Ce qui angoisse beaucoup nos clients, c'est de ne pas voir la fin de la crise et de ne pas savoir jusqu'à quand ils vont être soutenus », souligne de son côté Céline Chicot, également expert-comptable au sein du cabinet GMBA.

Triptyque

Si les professionnels de l'accompagnement des entreprises craignent une explosion des licenciements et des défaillances en 2021,

ils observent aussi avec inquiétude le plongeon du moral des chefs d'entreprise. Le redoutable triptyque « DDD » (dépôt de bilan, divorce, dépression) guette les commerçants, hôteliers ou petits patrons épuisés par une année horribilis, commencée avec les manifestations contre la réforme des retraites et qui devrait s'achever entre jauge de clientèle, protocole sanitaire et couvre-feu. « Il y aura aussi de la casse de ce côté-là », prédit Raymond Dorge. ■

BÉATRICE MADELINE

« Notre savoir-faire va disparaître avec cette usine »

Dans le Jura, l'américain Kohler se sépare du site historique de Jacob Delafon, la production étant déjà en grande partie réalisée au Maroc

DAMPARIS (JURA) - envoyée spéciale

C'est une signature bleue que l'on remarque distraitement sur le lavabo en se lavant les mains : « Jacob Delafon ». « S'il a été installé il y a plusieurs années, alors c'est nous qui l'avons fait. Mais si c'est du récent, il vient du Maroc votre lavabo, prévient tout de suite un ouvrier de l'usine historique de la marque française, à Damparis dans le Jura. Et à partir de demain, ceux qui achèteront du Jacob Delafon seront sûrs que plus rien n'aura été fabriqué en France. »

Car, en septembre, le groupe de sanitaire américain Kohler, qui a racheté la société en 1986, a annoncé qu'il se séparait des derniers sites français de production de la marque : Damparis et ses 151 salariés, qui fabriquent des sanitaires en céramique, ainsi que l'usine de robinetterie de Reims (Marne) et ses vingt-neuf salariés ne vont plus « s'inscrire dans la stratégie du groupe » à partir de 2021. Après trois mois « dans le flou » pour les employés, la réu-

nion de lancement du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) devait se tenir mercredi 2 décembre. L'histoire de l'usine de céramique commence en 1889, lorsque la société d'Emile Jacob obtient une médaille d'or à l'Exposition universelle pour sa fabrication des grès émaillés blancs. Puis s'associe avec Maurice Delafon pour développer en France une industrie des équipements sanitaires, décrochant de nouvelles médailles à l'exposition de 1900. En un siècle, la marque s'imposera comme l'un des leaders du marché, équipant nombre de foyers et d'établissements publics en baignoires, lavabos et W-C.

« Surcapacité chronique »

C'est en 1980 que la société ouvre son usine de céramique à Tanger, au Maroc. Toute la production y sera peu à peu délocalisée. Pour justifier sa décision de se séparer de l'usine de Damparis, Kohler – qui s'est refusé à tout commentaire auprès du Monde – a fait état d'une « surcapacité chronique » du site, de coûts de production

nettement supérieurs à ceux de Tanger, et de l'impact négatif de la crise sanitaire. Les salariés ont réagi à cette annonce par une journée de grève.

« On n'avait pas le cœur à travailler, confie Nicolas C., 34 ans, qui est au coulage des pièces. Le soir, j'ai retrouvé mon père, j'ai dit « la boutique ferme ». C'est un coup dur, il a fait toute sa carrière ici... Comme mon grand-père, mon arrière-grand-père, mes oncles, mes deux frères. Tous les hommes de la famille ont travaillé ici. On est beaucoup dans ce cas. »

Depuis, les ouvriers ont repris la production comme si de rien n'était ou presque, dans l'espoir que leur sérieux séduise un repreneur. Mais pleins d'une sourde amertume. « C'est l'une des dernières usines de céramique en France, notre savoir-faire disparaît avec elle », s'indigne Nicolas C. « Il ne restera que Duravit en Alsace », indique Jean-Claude, 41 ans.

Il est matriculeur. Lui et ses deux collègues sont « des oiseaux rares, les derniers en France ». Leur métier, qui consiste à faire le négatif

des futurs moules, ne s'apprend que sur le tas. « Il faut de trois à cinq ans pour se former au contact des anciens », explique Frédéric, 47 ans. Et c'est dix ans pour un mouleur ! Donc c'est tout ce savoir-faire qu'on va perdre. »

Nicolas M., 39 ans, est émailleur chez Jacob Delafon depuis dix-sept ans : « Mon métier, c'est fini... Je retrouverai ça nulle part... », confie-t-il, échoeuré par « un manque total de reconnaissance pour toutes ces années de travail. On est venus bosser la nuit, les dimanches, les jours fériés... J'ai fini à 3h20 ce matin ! Et tout ça pour quoi ? »

L'autre raison de leur aigreur se niche dans cette réalité de l'économie mondialisée qui fait que Kohler, groupe américain, restera propriétaire de Jacob Delafon, marque française, qui sera fabriquée au Maroc. « La marque, ils nous la prennent ! Ce sera de la marque française, mais made in Maroc ! », peste Frédéric.

A l'heure où le « made in France » et la relocalisation sont présentés comme des piliers du plan de relance, élus et syndicats

se sont démenés pour attirer l'attention sur l'usine de Damparis et ses ouvriers. Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, est venu leur apporter son soutien. Son syndicat s'est mis à travailler sur un projet pour le site.

« Activité critique »

Député (Les Républicains, LR) du Jura, Jean-Marie Sermier a également interpellé le ministre de l'économie en commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, le 9 septembre : « Êtes-vous prêt à prendre les mesures nécessaires dans le plan de relance pour permettre à ce métier de la céramique, dont on a besoin y compris pour aller dans l'espace, de rester en France ? »

Bruno Le Maire s'était alors dit « très attentif à préserver notre souveraineté » sur des sujets comme « la céramique, qui est effectivement une activité critique, utilisée industriellement dans beaucoup d'autres applications, l'aéronautique, la santé, les prothèses dentaires... » Près de trois mois après, Rodolphe Gomis, dé-

légué CFE-CGC du site, ose dire qu'il y a « un petit espoir » d'avoir un repreneur. Les salariés s'y accrochent : « Il paraît qu'on avait une chance sur 1000 et qu'aujourd'hui c'est une chance sur 100. » Il y aurait un candidat, dont personne ne veut parler, de peur qu'il se défle. « Mais Kohler vendra-t-il à un concurrent ? », interroge Isabelle Baudin, déléguée CGT. « On n'est qu'au début de l'histoire », dit prudemment un bon connaisseur du dossier au sein des services de l'Etat.

Pour les salariés, le temps est compté : les négociations de leurs conditions de départ doivent aboutir dans trois mois. « On nous dit de rester sages pour trouver un repreneur, mais on perd peut-être une occasion de montrer les muscles pour la négociation d'une prime supra-légale », s'inquiète un ouvrier. « Mais moi, ce que je veux, c'est que l'activité continue, insiste Nicolas M., l'émailleur de 39 ans. Vu le temps qui me reste à travailler, je ne veux pas un chèque, mais un emploi ! » ■

ALINE LECLERC

Le Covid n'occulte pas l'inquiétude climatique

L'environnement se classe en sixième position des préoccupations dans 30 pays, selon un sondage Ipsos

La crise sanitaire n'a pas effacé la crise climatique dans l'esprit des citoyens. Mais si 70 % de la population mondiale se dit plus inquiète qu'il y a un an concernant le dérèglement climatique, elle en connaît encore mal les causes et elle peine à agir à la hauteur des enjeux. C'est ce que montre un vaste sondage réalisé par Ipsos pour EDF, dans trente pays comptant les deux tiers de la population mondiale et parmi lesquels figurent les plus importants émetteurs de CO₂, que *Le Monde* révèle en exclusivité.

Cette étude, réalisée en septembre auprès de 24 000 personnes selon la méthode des quotas, montre que l'environnement se classe en sixième position des préoccupations (39 % des sondés l'ont choisi parmi les sujets qui les préoccupent le plus), loin derrière le coronavirus (59 %), suivi par le coût de la vie, le chômage, la pauvreté et le système de santé. Les habitants les plus préoccupés se situent en Europe – l'environnement est 4^e en France –, mais aussi au Canada, en Australie, en Inde et en Chine.

«Le Covid-19 est venu brutalement bouleverser le système de représentations. L'opinion publique a réagi au coronavirus de manière très forte et très immédiate, et a quelque peu minimisée la question environnementale, ce qui est paradoxal alors que le changement climatique pose un danger plus lourd et plus pérenne dans le temps», analyse Brice Teinturier, directeur général délégué d'Ipsos.

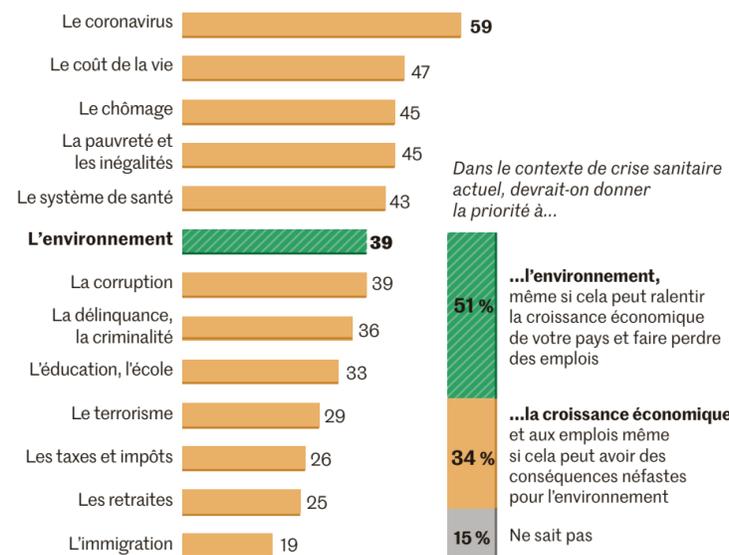
Climatoscepticisme persistant

L'intérêt pour l'environnement reste malgré tout «enraciné», juge-t-il. Il en veut pour preuve la courte majorité (51 %) de répondants qui juge que, dans le contexte actuel, la priorité devrait être donnée à ce sujet, même si cela peut ralentir la croissance économique. «Il y a un clivage social: davantage de personnes modestes restent plus attachées à une croissance pourvoyeuse d'emplois», précise Brice Teinturier. Parmi les problèmes liés à l'environnement, le changement climatique et sa manifestation la plus visible, les événements climatiques extrêmes, figurent parmi les sujets qui inquiètent le plus.

Malgré cette préoccupation, la confusion reste grande quant aux causes du dérèglement climatique. Seules six personnes sur dix citent les gaz à effet de

Aujourd'hui, l'environnement préoccupe l'opinion publique sans toutefois être prioritaire

Dans cette liste, quels sont les sujets qui vous préoccupent le plus ? en %

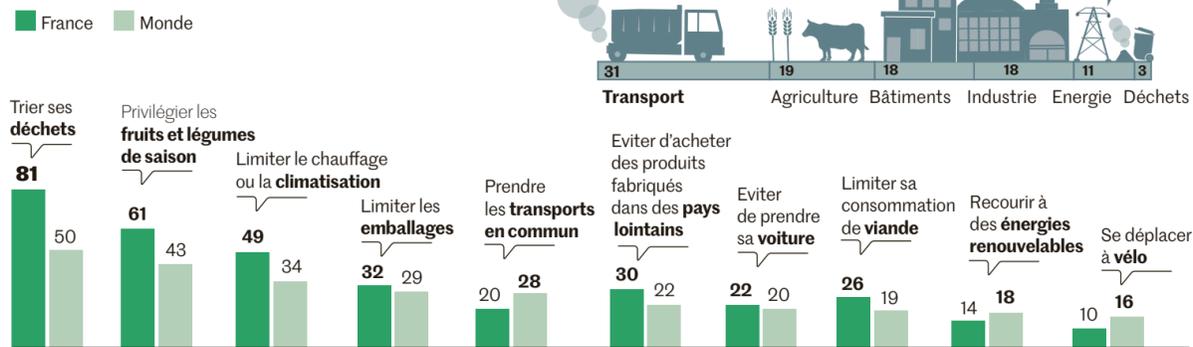


Dans le contexte de crise sanitaire actuel, devrait-on donner la priorité à...



Un décalage entre les actions individuelles et les causes principales du changement climatique

Parmi ces actions individuelles contribuant à la lutte contre le changement climatique, lesquelles réalisez-vous systématiquement ou presque ? en %



Infographie : Le Monde. Sources : Sondage EDF-Ipsos Obs/Cop 2020 auprès de 24 004 individus représentatifs de la population de 16 ans et plus de trente pays, réalisé en ligne du 9 au 29 septembre ; Haut Conseil pour le climat

serre, tandis que plus de 30 % des sondés évoquent le trou de la couche d'ozone ou confondent CO₂ et pollution.

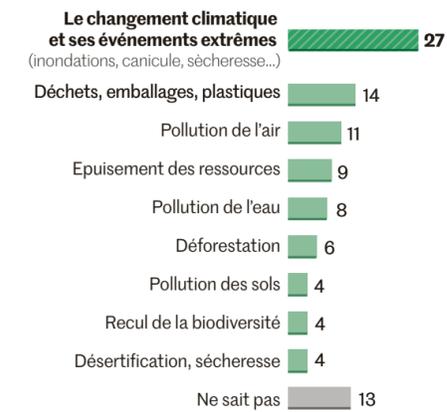
Plus inquiétant, un tiers des citoyens n'associe pas le changement climatique à un phénomène d'origine humaine, et 7 % le nient purement et simplement. Les États-Unis deviennent le pays le plus climatosceptique au monde, avec 52 % des Américains ne croyant pas à un changement climatique d'origine humaine (+7 points par rapport à 2019). Ils sont suivis de près par l'Arabie saoudite (51 %), la Norvège (50 %) et

l'Australie (43 %), tous des grands producteurs de pétrole et de gaz.

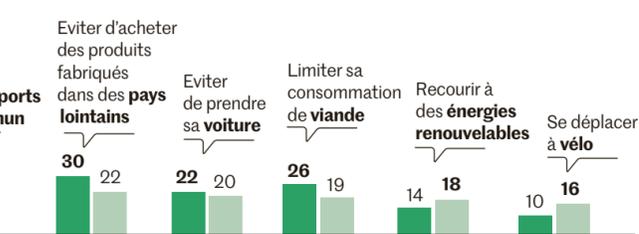
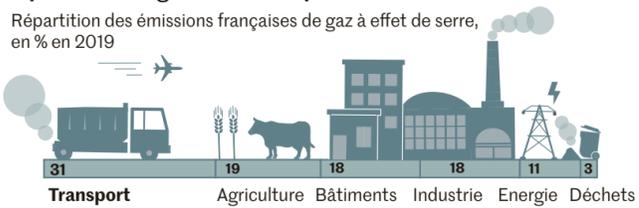
Un autre sondage, commandé par le think tank allemand «d|part» et l'Open Society European Policy Institute, et publié le 23 novembre, confirme une grande confusion quant à l'étendue de la responsabilité humaine dans huit pays européens et aux États-Unis. Entre 17 % et 44 % des sondés – le maximum étant en France – croient que le changement climatique est autant causé par les humains que par les processus naturels. «La science du climat montre que le réchauffement

Le changement climatique inquiète le plus parmi les problèmes environnementaux

Dans cette liste, quels sont les problèmes liés à l'environnement que vous jugez le plus préoccupants dans votre pays ? en %



70 % de la population mondiale se dit «plus inquiète» qu'il y a un an concernant le changement climatique



Le passage aux actes, encore peu intégré au quotidien, est concentré sur des mesures qui n'ont qu'un impact limité sur les émissions

fois plus nombreuses que celles de droite à être conscientes du changement climatique.

«Le fait que le mécanisme du réchauffement climatique ne soit pas bien compris empêche d'agir sur ses causes profondes», observe Brice Teinturier. Le sondage Ipsos pour EDF, comme celui de «d|part», montre que le passage aux actes, encore peu intégré au quotidien, est concentré sur des mesures qui n'ont qu'un impact limité sur les émissions. Si la moitié de la population interrogée (et 81 % des Français) trie systématiquement ou presque ses déchets, ils sont seulement 20 % à éviter de prendre leur voiture, 19 % à limiter leur consommation de viande, 18 % à recourir à des énergies renouvelables et 16 % à se déplacer à vélo, alors que la production d'énergie pour les transports et les bâtiments ainsi que l'agriculture fait partie des secteurs les plus émetteurs.

Refus des contraintes

En réalité, d'après les deux études, la majorité des personnes interrogées pense que c'est aux gouvernements d'agir en priorité contre le dérèglement climatique, davantage qu'aux citoyens. Mais si les attentes envers les dirigeants sont fortes, seulement 50 % des répondants, dans le sondage Ipsos, estiment que les gouvernements agissent réellement, et ce chiffre tombe à 26 % en France, pays le plus critique.

Les mesures qui pourraient être mises en place par les dirigeants sont d'autant moins acceptées qu'elles relèvent de contraintes ou de taxes. Ainsi, si 86 % des sondés jugent «acceptable» de développer les énergies renouvelables, ce niveau tombe à 51 % pour le fait de taxer davantage les ordures ménagères, ou à 47 % pour l'instauration d'une taxe sur les billets d'avion. ■

AUDREY GARRIC

La militante anticharbon Lucie Pinson lauréate du prix Goldman

La directrice générale de l'ONG Reclaim Finance a reçu, lundi, le prestigieux prix pour l'environnement pour la région Europe

Lucie Pinson n'est pas anglo-saxonne par l'avenir. Non pas que l'état de la planète ne l'inquiète pas – elle est plutôt pessimiste. Mais elle n'a pas vraiment le temps d'y penser, tant elle est tout entière tournée vers son combat : limiter l'expansion des énergies fossiles nocives pour le climat, en luttant contre leur financement. «On est dans une guerre climatique, la vie de millions de gens est en jeu, affirme cette militante, directrice générale de l'ONG Reclaim Finance. Je ressens beaucoup de pression quand je vois tout ce qu'il faudrait faire.»

Cette travailleuse acharnée a déjà beaucoup fait. A tel point que, lundi 30 novembre, la jeune femme de 35 ans a reçu, pour la région Europe, le prix Goldman pour l'environnement, la plus grande distinction dans le domaine, pour son «action en faveur de la fin des financements du

charbon par les grandes banques, sociétés d'assurances et d'investissements». C'est seulement la troisième fois qu'un Français est lauréat – après Claire Nouvian en 2018 et Christine Jean en 1992.

«Name and shame»

Sous la pression de Lucie Pinson, 16 groupes financiers français, dont le Crédit agricole, Axa, BNP Paribas et la Société générale, se sont engagés à sortir totalement du charbon en excluant de leur portefeuille les entreprises développant de nouveaux projets et en demandant aux autres d'adopter des plans de sortie de cette énergie. Par la suite, 43 banques et assureurs internationaux ont cessé de soutenir la construction de mines et de centrales à charbon.

Son esprit de combat, la jeune Nantaise l'a forgé lors de ses études, pour son «action en faveur de la fin des financements du

quantité par l'aristocratie catholique – elle qui est issue d'une famille modeste et athée – à un double master en science politique et en politique de développement. En 2011, un stage l'amène à participer à l'organisation de contre-sommets au G8 et au G20. Elle découvre le rôle de la finance, un «levier majeur de transformation» qui est «souvent laissé aux mains des experts alors qu'il a des impacts sur des millions de gens».

Embauchée aux Amis de la Terre de 2013 à 2017, comme chargée de campagne finance privée, elle cible le charbon, la première source d'émissions de CO₂ au monde. En Afrique du Sud, où elle a passé deux années durant ses études, elle a observé les conséquences environnementales et sanitaires «catastrophiques» d'une énergie qui «ne peut pas être propre». Des coups, elle en a pris quelques-uns, se faisant

huer et insulter, année après année, aux assemblées générales des actionnaires des banques, lors desquelles elle demandait à prendre la parole après avoir acheté des actions. Mais elle en a surtout donné, en bloquant des sièges d'institutions et surtout en pratiquant le «name and shame», qui consiste à exposer au grand public les mauvaises pratiques d'une entreprise.

«Il faut mettre la pression sur les acteurs financiers, sinon ça avance trop lentement. C'est le coût réputationnel qui les fait bouger», estime cette «lobbyiste» qui utilise les avancées des uns comme moyen de pression sur les autres. Elle ne s'en cache pas, elle fait appel à la «menace» mais «tout est transparent et carré». «On les avertit à l'avance et tout ce qu'on peut avancer en privé, tant mieux. Mon ennemi n'est pas la finance mais le changement climatique.»

Car la force de Lucie Pinson, c'est d'être parvenue, derrière les campagnes publiques, à développer une relation de confiance, privée cette fois, avec de nombreux acteurs financiers, qu'elle rencontre régulièrement. Des liens encore renforcés lorsqu'elle a créé, en mars, Reclaim Finance, une ONG consacrée à la finance et au climat.

Respectée et redoutée

L'essentiel de son travail se passe derrière un ordinateur, où elle plonge dans les bases de données, recense et analyse les financements des projets d'énergies fossiles, se familiarise avec les notions financières. «Il faut comprendre le fonctionnement et les contraintes des acteurs financiers pour pouvoir leur faire les recommandations les plus précises et réalistes possible», explique la jeune femme, qui donne désormais des formations aux banques ou aux gestionnaires

AU.G.

IDÉES/

La militante d'Action directe
Joëlle Aubron à son arrivée au palais
de justice de Paris, en 1987.

PHOTO SIPA



«Le traitement médiatique de la violence des femmes est toujours dépolitisé»

L'historienne Fanny Bugnon revient sur la façon dont les médias parlaient, dans les années 70 et 80, des femmes engagées dans la Fraction armée rouge ou Action directe. Elle montre comment dans l'histoire, les femmes terroristes sont présentées comme «déviantes moralement» plutôt que «révolutionnaires».

Recueilli par
CATHERINE CALVET

«**B**attantes» plutôt que «femmes battues»? C'est clairement la revendication de ce beau livre, *Combatantes* (Seuil, 2020), préfacé par Christiane Taubira. Il aborde tous les aspects de l'histoire de la violence féminine, plus niée encore que le rôle des femmes elles-mêmes dans l'histoire occidentale. Des Amazones de l'Antiquité aux Femen, en passant par les commu-

nardes, les guerrières du Moyen Age, les émeutières, les suffragettes... aucun aspect de la rébellion des femmes contre la violence masculine, contre les dictatures, contre l'esclavage n'est oublié. Richement illustré, l'ouvrage rend justice à des femmes qui, dès qu'elles entraient dans l'espace public, réservé aux hommes, étaient soit effacées, soit caricaturées, les communardes étaient surnommées «pétroleuses»

plutôt que «révolutionnaires» et les femmes du peuple qui tenaient leur place à l'extérieur du domicile faisaient figure de «poissardes», de «délinquantes», de «harangères», de «mégères» ou de «harpies».

L'une des contributrices de cet ouvrage, l'historienne Fanny Bugnon, maîtresse de conférences en histoire contemporaine et études sur le genre à l'université Rennes-II, a écrit un chapitre sur les femmes de la Fraction armée rouge (RAF: Rote Armee Fraktion) en Allemagne et d'Action directe (AD) en France qui fait suite à un précédent ouvrage, *les "Amazones de la terreur". Sur la violence politique des femmes, de la Fraction armée rouge à Action directe* (2015, Payot). Elle met en évidence le tabou que constitue cette violence féminine qu'on cherchera à dépolitiser, comme beaucoup de combats féminins collectifs. Elle exhume la couverture médiatique de l'époque, y figurent tous les clichés sexistes les plus éculés. ●●●

«Le psychisme est convoqué pour expliquer la violence féminine. Au lendemain de l'assassinat de Georges Besse, en 1986, «le Figaro», titre en une «Femmes et terroristes: les psychiatres expliquent».»

Fanny Bugnon historienne

●●● Pourquoi vous êtes-vous intéressée aux «femmes terroristes» ?

Celles que l'on désigne comme «femmes terroristes» apparaissent d'autant plus dangereuses que les normes de genre font qu'on ne soupçonne pas, a priori, une femme de violence. Le caractère politique ajoute une strate à l'énigme que constitue la violence féminine, la rendant encore plus impensable. Notons que l'impensé masculin est fort, puisque l'expression «homme terroriste» n'est pas usitée. Historiquement, les femmes en tant que groupe ont été assignées à la sphère privée et au soin d'autrui. L'anthropologie a souligné combien la construction sociale de la différence des sexes les a globalement exclues de l'accès aux armes, réservé aux seuls hommes.

L'avènement de la démocratie a confirmé cette exclusion : lors de la Révolution française, elles ont ainsi été exclues de la sphère politique, puis qu'en 1793, les députés ont interdit à six mois d'intervalle l'accès des femmes aux clubs politiques mais aussi à l'armée. Est ainsi construit un nouvel ordre social soi-disant universel, prônant l'égalité entre tous, sauf que les Françaises resteront pendant un siècle et demi des «citoyennes sans citoyenneté» pour reprendre



DR
INTERVIEW

la formule de l'historienne Dominique Godineau, sans les droits du citoyen de voter et d'accéder à la violence légitime.

Pourtant, des femmes ont joué un rôle politique, elles avaient marché sur Versailles pendant la Révolution. Elles ont participé à la Commune plus tard...

A partir de la Révolution, les femmes participent à la vie politique en dehors de ces espaces légitimes. Celles qui participent aux différents épisodes révolutionnaires sont surtout vues comme de potentielles fauteuses de troubles parce qu'elles dérangent un ordre social, politique et très sexué, et font en retour l'objet d'un traitement spécifique aux femmes, qui s'attaque au corps, à la morale et à la sexualité, éclipsant ainsi la politique. Plus largement, le traitement médiatique de la violence des femmes est universellement dépolitisé.

Comme si on réduisait leur message à une perversion morale ?

Les communardes ont en effet été jugées par ce prisme : un millier d'entre elles sont jugées en conseil de guerre, on interroge leur vie privée, leur physique, leurs rapports aux hommes, à l'alcool. Le port du pantalon, vêtement éminemment masculin, est aussi commenté, à

l'image de Louise Michel en uniforme de la garde nationale, qui est à la fois un habit masculin et militaire, et donc une forme de travestissement. C'est une façon de souligner que les révolutionnaires troublent non seulement l'ordre social, mais aussi l'ordre du genre.

On peut établir une typologie des façons d'appréhender la violence politique des femmes. La première configuration est le déni, la mise en silence qui les empêche d'entrer dans l'histoire, à l'image du titre du livre de Michelle Perrot *les Femmes ou les silences de l'histoire* (Flammarion, 1998).

Deuxièmement, lorsque la violence ne peut être niée en raison de son caractère spectaculaire, elle peut être relativisée par les affects, renvoyant les femmes en dehors de la rationalité. C'est ainsi que l'on retrouve fréquemment le modèle hétérosexuel de l'amoureuse suivie ou du couple criminel sur le modèle de Bonnie and Clyde.

Troisième prisme enfin : la pathologisation, qui convoque des problèmes de constructions identitaires ou psychologiques, notamment de conflit avec le père, et qui, là encore, évacue le politique. Le psychisme est convoqué pour expliquer spécifiquement la violence féminine. Au lendemain de l'assassinat de Georges Besse, patron de Renault abattu par deux militantes d'Action directe en novembre 1986, *le Figaro*, titre en première page «Femmes et terroristes : les psychiatres expliquent».

Ces femmes sont vues aussi comme des «femmes fatales» ? Oui, et dans les deux sens du terme, c'est-à-dire comme des séductrices dont la rencontre est dangereusement mortelle. Leur apparence physique est toujours très largement commentée. Mais c'est un prisme très général, qui ne concerne pas seulement les actrices de la violence politique. L'apparence physique des femmes politiques de tout bord est ainsi largement commentée, ce qui n'est pas le cas des hommes. C'est aussi une manière d'éclipser les engagements politiques. On peut faire un parallèle avec les femmes occupant des postes politiques importants qui continuent aujourd'hui de faire l'objet de ce traitement, apparaissant ainsi comme des intruses dans la sphère politique. Française Héritier nomme la permanence de ce traitement différencié et hiérarchisé «la valence différencielle des sexes».

Les femmes de la Fraction armée rouge ou d'Action directe arrivent après Mai 68. Elles ne sont pas cantonnées aux seconds

rôles ? Sont-elles les égales des hommes ?

Dans les années 70, la plupart des démocraties occidentales sont confrontées à la violence révolutionnaire avec un point commun : ses organisations sont mixtes. L'implication de femmes dans des attaques à main armée permet d'ailleurs aux enquêteurs de les relier à des groupes politiques, et non au monde d'hommes qu'est le banditisme. Dans un contexte marqué par la deuxième vague féministe, la seule présence de femmes dans les rangs des organisations politiques violentes ne permet pour autant pas de créer une réelle égalité avec les hommes, même si la presse les surnomme «Amazones de la terreur». Bien sûr, le féminisme peut avoir été un engagement antérieur, à l'image d'Ulrike-Marie Meinhof, journaliste reconnue qui participe à la fondation de la RAF allemande. Certains antiféministes en profiteront d'ailleurs pour dénoncer les supposés excès du féminisme et le déréglément social dont il est accusé.

Mais les femmes ne sont pas toujours les égales des hommes dans ces groupes révolutionnaires violents. En Allemagne, certaines femmes des Cellules révolutionnaires [RZ : *Revolutionäre Zellen*, ndlr] ont ainsi fait le choix de la non-mixité pour échapper à la domination masculine, en fondant un groupe exclusivement féminin qui reprend les mêmes initiales : les Rote Zora. Ces militantes ont en somme connu les mêmes problèmes que leurs consœurs au sein des partis de gauche ou d'extrême gauche, où les hiérarchies de genres subsistent.

Vous racontez aussi comment cette présence des femmes au sein des groupes terroristes brouille tellement les pistes qu'elle contribue à déviriliser certains terroristes hommes ?

C'est une façon de rejouer l'éternel fantasme de la guerre des sexes : ces femmes qui tuent des hommes (ce sont eux qui sont en situation de pouvoir) sont perçues comme plus incontrôlables que leurs pairs masculins auxquels elles font concurrence. Concernant Action directe, les journalistes vont avoir tendance à viriliser certaines militantes. Nathalie Ménigon est ainsi présen-

tée de façon androgyne en raison de ses cheveux courts et de ses pantalons. Ce qui n'empêche pas le travers inverse, qui consiste tout autant à érotiser – pour mieux dépolitiser – le combat de ces femmes. C'est notamment le cas de Joëlle Aubron, dont le physique est régulièrement commenté. En avril 1982, *Paris Match* va même publier sur six pages des clichés où elle apparaît dénudée. Sous le titre «Joëlle, la terroriste», les journalistes dissèquent la vie de la transfuge de classe aux origines bourgeoises, fréquentant les milieux autonomes tout en dissimulant à ses parents une vie présentée comme dissolue. Le magazine sera d'ailleurs condamné pour la publication de ces images. Ces photographies dénudées sont utilisées comme les indices d'un dérèglement moral qui n'est pensé qu'au féminin, renvoyant ainsi les femmes à une forme de disponibilité sexuelle dont les pages de la presse érotique sont remplies, tout en les humiliant.

Nathalie Ménigon est présentée de façon plus androgyne.

Mais quand même comme une femme entraînée dans l'aventure d'AD par amour pour Jean-Marc Rouillan. Présentée comme une «furie», l'élève dépassant le maître, elle est alors considérée comme encore plus dangereuse que lui. Certains experts appelés à la barre vont insister sur le besoin de Rouillan de compenser par la violence sa petite carrure. Pour d'autres militants, il est question de carence de figures masculines durant leur enfance, une façon de rappeler les risques de confusion du genre. En effet, ces expertises et ces couvertures médiatiques sont une façon de réaffirmer les normes sociales et révèlent aussi un profond antiféminisme. C'est à chaque fois une façon d'assimiler la violence au féminisme, alors, pour répondre, prenons la formule de Benoît Groult : «Le féminisme n'a jamais tué personne.»

On peut citer l'exemple de Méné Grégoire, célèbre journaliste doté d'une sensibilité féministe mais qui a été totalement dépassée par la vague radicale de la deuxième génération féministe des années 70, qui désigne en 1986 l'assassinat de Georges Besse comme un «terrible pas que les femmes ont franchi», liant l'émancipation des femmes, qu'elle a pourtant soutenue, et la mort de Georges Besse sous le feu de deux femmes, Nathalie Ménigon et Joëlle Aubron. Ce propos considère qu'en recourant à la violence, les femmes menacent l'ordre social et l'ordre du genre.

Une inquiétude plutôt de droite ?

Ni de droite ni de gauche, puisqu'on retrouve cette crispation dans l'ensemble du spectre éditorial, avec

des nuances. Mais *le Figaro* et *Paris Match* remportent quand même la palme du sexisme. Avant Joëlle Aubron, *Paris Match* avait déjà diffusé en novembre 1977 une photo dénudée de Gudrun Ensslin après sa mort (retrouvée pendue dans sa cellule, comme d'autres membres de la RAF), sous un titre éloquent et réduite à son prénom : «Gudrun, du porno à la révolte». Un «dérèglement des mœurs» est invoqué pour expliquer ce qui a mené cette fille de pasteur, pourtant mère d'un enfant, à la lutte armée. Cette photo va servir de base pour une affiche féministe, reproduite dans le livre *Combattantes*, qui commence par ces mots : «Nous déclarons l'état de grossesse permanent.» Précisons que cette photo ne provient pas d'un film pornographique mais d'un film expérimental dans lequel Gudrun Ensslin apparaît torse nu, vêtue d'une culotte.

Le chapitre de *Combattantes et le livre les «Amazones de la terreur» sont centrés sur la France et l'Allemagne. Pourquoi ?*

Je me suis intéressée principalement à ces deux pays parce que la presse française construit sa couverture médiatique de la violence politique en France à partir du miroir de l'ennemi héréditaire allemand, rejoignant le mythe de la dangerosité germanique menaçant la France. La presse française s'est en effet focalisée sur l'Allemagne, et non sur l'Italie, dont la «séquence rouge» a pourtant impliqué plus de personnes – dont nombre de femmes, surnommées les «Tigresses des Brigades rouges» – et fait plus de victimes. La thèse la plus fréquente dans la presse française est en outre celle de l'importation d'un mal étranger, taisant au passage que le premier assassinat politique de ces «années 68» a lieu en Allemagne de l'Ouest comme en France en 1974, année où Jean-Paul Sartre, accompagné de Daniel Cohn-Bendit, rencontre Andreas Baader dans sa prison. La violence politique des femmes des années 68 interroge donc à la fois l'histoire des femmes, mais aussi l'histoire de la conflictualité sociopolitique. ▶



COMBATTANTES. UNE HISTOIRE DE LA VIOLENCE FÉMININE EN OCCIDENT (sous la direction de Martial Poirson) Seuil, 264 pp., 29 €.

Histoire

REPÈRES

1954 Le pasteur progressiste Martin Luther King rejoint le Sud et la ville de Montgomery, dans l'Alabama.

17 mai 1954 L'arrêt Brown v. Board of Education déclare anticonstitutionnelle la ségrégation dans les écoles.

5 décembre 1955 Le mouvement de boycott des bus débute à la suite de la protestation de Rosa Parks.

21 décembre 1956 La Cour suprême déclare anticonstitutionnelles les lois raciales de l'Alabama.

ÉTATS-UNIS

Rosa Parks, la force tranquille de la lutte civique

Le 1^{er} décembre 1955, une femme, noire, africaine-américaine refuse de céder sa place à un passager blanc dans un bus de Montgomery. Son arrestation va changer la face du monde.

Née en 1913 en Alabama, dans un État du sud des États-Unis où le racisme est alors très fort, dans un pays où la discrimination raciale est en vigueur, d'un père charpentier et d'une mère institutrice, la jeune Rosa étudie à la Montgomery Industrial School for Girls, un institut destiné aux jeunes Noires. La jeune fille est marquée par le racisme ambiant. Elle se souvient : « *Enfant, je pensais que l'eau des fontaines pour les Blancs avait meilleur goût que celle des Noirs.* » À deux reprises, elle voit son école brûlée par le Ku Klux Klan. La ségrégation raciale est alors codifiée aux États-Unis par les lois Jim Crow, datant de la fin du XIX^e siècle et interdisant aux Noirs l'accès à certains lieux publics, notamment.

Cette femme frêle et discrète exerce plusieurs métiers : couturière, mais aussi aide-soignante et secrétaire. En 1932, Rosa épouse Raymond Parks, qui est un militant de la cause des droits civiques et membre de la National Association for the Advancement of Colored People

(NAACP), l'association historique de lutte contre la discrimination raciale aux États-Unis. Deux ans plus tard, en 1934, Rosa Parks achève ses études secondaires, qu'elle avait dû interrompre quelque temps à cause de la maladie de sa mère. Rosa Parks tient à finir ses études, car elle est convaincue que, pour faire avancer la cause des droits civiques, il faut être instruit. À cette époque, seulement 7 % de la population noire des États-Unis réussissent à atteindre ce niveau d'études.

Rosa Parks et son mari s'engagent et militent : en 1940, elle adhère avec lui à la Ligue des électeurs (Voters' League), qui entend promouvoir le vote des Noirs. En effet, à cette époque, les autorités les empêchent de s'inscrire sur les listes électorales. Elle va aussi avec son mari assister à plusieurs meetings du Parti communiste.

Plusieurs éléments dans son parcours ont été déterminants pour la pousser à accomplir son geste de rébellion tranquille, ce jour de 1955. En 1943, en pleine Seconde Guerre mondiale, elle adhère au Mouvement pour les droits civiques et devient secrétaire de la section locale de la NAACP. Un autre élément déterminant est qu'elle a été, au début de l'année 1945, employée temporairement dans la base aérienne de Maxwell, à Montgomery ; or, dans cette zone fédérale, enclave militaire, la ségrégation n'était pas en vigueur. « *On pourrait dire que Maxwell m'a ouvert les yeux* », a-t-elle confié plus tard à son biographe. De plus, elle a été femme de ménage pour un couple d'Américains blancs antiracistes, Clifford et Virginia Durr : ce couple de gauche sympathise avec elle et l'encourage à intégrer la Highlander Folk School, un centre d'éducation situé dans le Tennessee et destiné aux militants des droits civiques, ce qu'elle



Rosa Parks à bord du fameux bus. Un lieu ségrégué où les quatre premiers rangs étaient réservés aux Blancs. Montgomery Advertiser/AP

fait à l'été 1955. Enfin, fin novembre 1955, Rosa Parks assiste à une grande cérémonie en hommage à un jeune homme noir de Chicago, Emmett Till, qui a été atrocement lynché par des Blancs racistes.

C'est dans un autobus que tout va se jouer : en effet, les bus de Montgomery étaient des lieux ségrégués, les quatre premiers rangs étaient réservés aux Blancs, alors que les Noirs constituaient 75 % des utilisateurs du bus ; ils devaient aussi acheter leur billet à l'avant, puis sortir pour remonter par la porte arrière ; et parfois, le chauffeur, un Blanc raciste, démarrait avant qu'ils aient pu remonter ! « *Le bus fut un des premiers éléments par lesquels je réalisais qu'il y avait un monde pour les Noirs et un monde pour les Blancs* », a confié plus tard Rosa Parks.

La campagne de protestation et de boycott contre la compagnie de bus durera 380 jours

Le 1^{er} décembre 1955, elle refuse de céder sa place à un passager blanc. Le chauffeur appelle la police. Cela ne fait pas vaciller Rosa. Elle se fait arrêter et inculper pour violation des lois ségrégationnistes. Amenée au poste, elle est photographiée en portant un écriteau avec un numéro, comme une vulgaire délinquante. Elle garde la tête haute. Elle est inculpée pour désordre public et violation des lois locales. La police lui inflige une amende de 15 dollars. Digne, et logique avec elle-même puisqu'elle

estime n'avoir rien fait de mal, elle fera appel de ce jugement.

Un jeune pasteur noir inconnu de 26 ans, Martin Luther King, suivi par 50 dirigeants de la communauté afro-américaine, lance alors une campagne de protestation et de boycott contre la compagnie de bus qui durera 380 jours. Les habitants de la communauté noire s'organisent et distribuent des milliers de tracts.

Le lendemain, le boycott est suivi à 100 % ! Les bus sont vides de passagers noirs. Pendant plus d'un an, les Noirs de la ville boycottent la compagnie de bus, ils font leurs trajets à pied, ou prennent des taxis conduits par des Noirs et proposant dans un geste militant le même tarif que le ticket de bus. Le mouvement a des répercussions internationales, des gens envoient de l'argent de partout pour soutenir la cause des militants de Montgomery, ce qui leur permet de mettre en place un service de bus parallèle. Elle témoignera en ces termes : « *Au moment où j'ai été arrêtée, je ne savais pas ce que ça engendrerait. C'était juste un jour comme un autre. Ce qui a changé les choses, ce sont toutes les personnes qui se sont jointes au mouvement.* » Le 13 novembre 1956, enfin, la Cour suprême des États-Unis casse les lois ségrégationnistes dans les bus de l'Alabama, les déclarant anticonstitutionnelles. Le boycott cesse dès la nouvelle connue. ●

CHLOÉ MAUREL
HISTORIENNE

UN COMBAT QUI S'ÉLARGIT

Après la victoire de 1956, un autre combat s'engage alors pour faire cesser la ségrégation dans les bus de tout le pays. C'est l'objet des Freedom Rides (« voyages de la liberté »), voyages en bus lancés par des jeunes militants des droits civiques à travers tout le pays afin de faire cesser la ségrégation. Il faudra encore des années de lutte pour que celle-ci soit abolie dans tous les États-Unis : ce sera chose faite en 1964, avec le Civil Rights Act, et en 1965 avec le Voting Rights Act.

Vaccination contre le Covid-19 : priorité aux

Les personnes âgées, les malades chroniques et ceux qui s'en occupent seront les premiers à pouvoir être vaccinés.

SOLINE ROY @so_sroy

SANTÉ PUBLIQUE Nombre de doses disponibles, méthodologie des essais cliniques, efficacité selon les populations visées... Les inconnues entourant les vaccins contre le Covid-19 restent nombreuses, mais cela n'empêche pas les autorités de s'engager dans la préparation de la campagne à venir, avant même que les autorisations de mise sur le marché (AMM) ne soient délivrées. La Haute Autorité de santé (HAS) a elle-même dérogé à ses habitudes pour commencer à élaborer des recommandations bien avant d'avoir toutes les cartes en main. Car ces vaccins, qui n'étaient il y a peu qu'une « hypothèse », représentent désormais « une vraie leur au bout du tunnel », a lancé lundi la Pr Dominique Le Guellec, présidente du collège de la HAS, en présentant l'avis sur les populations qui devront accéder en priorité à la vaccination. Les autorités sanitaires se doivent d'être prêtes « dès l'arrivée » des vaccins, donc prendre des décisions « avant d'avoir toutes les données » du problème.

Le « fil rouge » choisit par les membres de la Commission technique des vaccinations (CTV), chargée d'élaborer les recommandations, a le mérite de la simplicité : « protéger en priorité les plus vulnérables et ceux qui s'en occupent », a résumé Dominique Le Guellec. Ceux dont l'expérience nous a appris qu'ils payaient le plus lourd tribut » à l'épidémie. Car si les données préliminaires diffusées par les fabricants indiquent une excellente protection contre les formes graves de la maladie, on ignore en revanche tout de leur capacité à empêcher l'infection par le SARS-CoV-2, donc la contagiosité. Dimi-

nuer le nombre d'hospitalisations et de décès semble à portée des vaccins, mais mettre fin à l'épidémie grâce à eux reste nettement plus incertain. Autre inconnue, l'efficacité chez les plus âgés, dont le système immunitaire est moins efficace. Seront aussi pris en compte les résultats de la « consultation publique sur la mise en œuvre de la vaccination qui se termine aujourd'hui », a précisé la Pr Elisabeth Bouvet, présidente de la CTV. Tout cela est très évolutif, et petit à petit on va voir se dessiner le reste de la stratégie vaccinale ». Les décisions reviendront de toute façon in fine au gouvernement. Rendre la vaccination obligatoire n'est à ce jour pas une option privilégiée, la HAS préférant emporter l'« adhésion » de la population grâce aux vertus de la transparence sur l'efficacité et les risques potentiels des vaccins.

« Un tiers des décès ont eu lieu dans des Ehpad »

Deux types de publics prioritaires ont été définis après analyse de la littérature scientifique et des données collectées par Santé publique France. D'une part, ceux qui sont à risque de forme grave du fait de leur âge et/ou de leur état de santé. Concernant l'âge « il est difficile de fixer un « cut-off », a noté le Pr Daniel Floret, vice-président de la CTV, mais on sait que le risque augmente de manière linéaire à partir 50 ans ». Quant aux comorbidités, « un certain nombre font consensus ». D'autres moins, mais elles pourront être intégrées au fur et à mesure » de l'arrivée de nouvelles données scientifiques. Second public prioritaire, les personnes les plus exposées au virus, à commencer par « les professionnels de santé médicaux, paramédicaux, auxiliaires médi-

QUI vacciner en priorité ?

LA STRATÉGIE VACCINALE RECOMMANDÉE PAR LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ, EN CINQ PHASES

Source: HAS

Population concernée

PHASE I (dès livraison des premières doses disponibles)

- Résidents des Ehpad ou personnes âgées en unités de soins de longue durée
- Professionnels exerçant dans ces établissements et présentant eux-mêmes un risque accru de forme grave

Environ 840 000 personnes

PHASE II

- Personnes âgées de plus de 75 ans
- Personnes âgées de 65-74 ans, en priorité celles présentant des comorbidités
- Professionnels de santé et du médico-social âgés de 50 ans et plus et/ou présentant une comorbidité

Environ 14,9 millions de personnes

PHASE III

- Personnes à risque du fait de leur âge (50-65 ans) ou de comorbidités qui n'entrent pas dans les deux premières phases
- Autres soignants
- Professionnels des secteurs « essentiels »

Environ 17 millions de personnes

Il ne revient pas à la HAS de définir les secteurs indispensables (à l'activité du pays). C'est une donnée politique, non scientifique, qui sera définie par le gouvernement

Pr DANIEL FLORET, VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DES VACCINATIONS

caux, brancardiers, travailleurs sociaux et personnels des services à la personne », a listé Daniel Floret.

Trois premières phases de vaccination viseront ces deux types de publics (voir l'infographie). Sans réelle surprise, les résidents des Ehpad et patients âgés des services de longs séjours ainsi que les personnels de ces établissements présentant eux-mêmes un risque accru de forme grave de la maladie (plus de 65 ans et/ou présence de comorbidité) seront les tout premiers invités à se faire vacciner. « Pour cette phase, nous aurons vraisemblablement un nombre très limité de doses de vaccin et on ne pourra pas vacciner beaucoup de monde », a justifié Elisabeth Bouvet. Les lieux d'hébergement des plus âgés ont donc été jugés prioritaires, parce que leurs résidents cumulent deux types de risques : une fragilité bien plus grande face au virus, et un risque important d'être infectés car ils vivent dans des lieux où il circule. « On sait que dans ces établissements il y a eu de nombreux cas, des clusters et un nombre de décès considérable : on estime qu'un tiers des décès en France ont eu lieu dans des Ehpad », a plaidé Elisabeth Bouvet. La fragilité de leurs résidents les a en sus obligés à se transformer en places fortes auxquelles n'avaient plus accès ni les familles, ni certains

soignants comme les kinésithérapeutes. Obérant plus encore les chances de personnes très fragiles.

Une fois la vaccination proposée aux plus à risque et aux personnels qui s'en occupent, les travailleurs pas nécessairement à risque mais jugés essentiels à l'activité du pays pourront être intégrés à la phase 3, mais « il ne revient pas à la HAS de définir les secteurs indispensables, a glissé Daniel Floret. C'est une donnée politique, non scientifique, qui sera définie par le gouvernement. » Ces trois premières phases concerneront respectivement 840 000, puis 14,9 millions et enfin 17 millions de personnes, et elles devraient se suivre assez rapidement, a précisé Daniel Floret. Mais tout cela est « conditionné par l'approvisionnement en vaccins ».

Les phases 4 et 5 en revanche seront « probablement plus tardives ». Elles permettront d'élargir l'accès à la vaccination, en commençant par ceux qui travaillent dans des conditions augmentant le risque (contact avec le public, milieu clos, difficultés à appliquer les gestes barrières...) ou qui vivent dans des conditions les rendant particulièrement vulnérables (résidents d'hôpitaux psychiatriques, de prisons, de foyers, publics précaires...) et ceux qui les prennent en charge.

Progressivement, le reste de la population pourra alors être vaccinée. Les femmes enceintes ne sont pour le moment pas concernées, car outre un surrisque non avéré du moins en début de grossesse, « on hésite toujours à les vacciner avec des vaccins que l'on ne connaît pas très bien », note Daniel Floret. Autre public non visé par ces recommandations, les moins de 18 ans, pour une raison légale : les essais cliniques ne les ont pas encore inclus, les AMM à venir seront donc délivrées pour les seuls adultes. Si les plus jeunes sont jugés peu à risque et peu contagieux, « c'est un problème pour les adolescents porteurs d'une comorbidité », convient Daniel Floret auprès du Figaro. Mais les laboratoires finiront par mener des essais sur la population pédiatrique : la réglementation les y oblige. ■

« Les comorbidités justifiant une priorité dans l'accès à la vaccination telles que listées par la HAS sont : l'obésité à partir d'un indice de masse corporelle supérieur à 30, les maladies respiratoires chroniques en particulier BPCO et insuffisance respiratoire, l'hypertension artérielle, l'insuffisance cardiaque, le diabète, l'insuffisance rénale chronique, les cancers traités de manière récente, le fait d'avoir eu une transplantation d'organes ou de cellules souches et la trisomie 21.

« Vaccinodrome » ou cabinet médical ? Les leçons de la grippe H1N1 de 2009

CÉCILE THIBERT @CecilleThibert

AVOIR des vaccins, c'est bien, mais encore faut-il savoir qui les administrera et où. Souvenons-nous de l'échec des grands centres de vaccination mis en place en 2009, au moment de la grippe H1N1. À l'époque, gymnases et salles des fêtes avaient été mis à contribution pour un piètre résultat : 5,35 millions de Français vaccinés seulement (sur 65 millions visés) et un coût évalué à 1,5 milliard d'euros...

Certes, la situation actuelle est bien différente. Le virus H1N1 s'était finalement révélé bien moins virulent qu'attendu (312 morts « seulement » en France). « La faible adhésion de la population à la vaccination est sans doute avant tout imputable au fait que le public a eu le sentiment que la grippe était généralement bénigne et qu'il était donc inutile de se faire vacciner », pointe ainsi un rapport d'enquête parlementaire publié en 2010.

« Une vaccination de proximité »

Dans l'esprit de certains - en particulier des médecins généralistes qui n'avaient pas été associés à cette décision - les « vaccinodromes » auraient toutefois joué un rôle dans ce fiasco. « Les médecins traitants avaient beaucoup critiqué le fait que cette mission ne leur soit pas confiée », se souvient Anne-Claude Crémieux, professeur de maladies infectieuses à l'hôpital Saint-Louis (Paris). « Le risque, lorsque les médecins passent en deuxième ligne, est que le discredit éventuel qu'ils peuvent jeter sur les autorités politiques se répercute alors sur la décision de se faire vacciner ou pas », poursuit le médecin. Pourquoi ce choix avait-il été fait ?



Il aurait déjà fallu des mois pour faire vacciner toute la population par les médecins de ville. Sans compter que les vaccins étaient au début fournis en multidoses (un flacon en contenait 10), ce qui faisait redouter un gaspillage massif. Il est par ailleurs bien moins coûteux de faire vacciner à la chaîne par des infirmiers que par des médecins...

Avec l'épidémie de Covid, tout pousse à croire que la solution « vaccinodromes » ne sera pas retenue. « Contrairement à l'épidémie de H1N1, la stratégie n'est pas d'obtenir une immunité de masse, en tout cas pas immédiatement. De toute façon, nous n'aurons pas suffisamment de vaccins au début, explique le Pr Crémieux. Il va falloir cibler en priorité les populations fragiles, âgées, poly-pathologiques. » Autrement dit celles qui consultent régulièrement leur médecin. « Les crises passées laissent

des empreintes très fortes sur les décisions des autorités sanitaires. Nous nous dirigeons probablement vers une vaccination de proximité. »

« Il y a un lien de confiance entre un patient et son médecin de famille, qui ne peut être reproduit dans le cadre d'une vaccination à la chaîne », souligne Michaël Schwarzwinger, docteur en santé publique au CHU de Bordeaux. « Cette difficulté est encore plus forte pour les vaccins à doubles doses, car certains peuvent renoncer à la deuxième injection après l'apparition d'éventuels effets indésirables, même mineurs. Un médecin de famille peut lui assurer un suivi et rassurer son patient. » Reste plusieurs problèmes de taille à régler : les premiers vaccins disponibles contre le Covid-19 devraient être fournis en multidoses, et certains nécessitent des conditions de stockage exigeantes (-70 °C pour celui de Pfizer). ■

Un gymnase avait été converti en centre de vaccination lors de la campagne contre la grippe H1N1, en novembre 2009 à Paris. LIONEL BONAVENTURE/AFP

Cette campagne « arrive dans de doutes en France »

PROPOS RECUEILLIS PAR PAULINE FRÉOUR @p_freour

Jeremy Ward est sociologue, chercheur au CNRS spécialisée sur la vaccination.

LE FIGARO. - Un sondage Ipsos conduit dans 15 pays début octobre place les Français au premier rang des réticents à la vaccination contre le Covid (46 %). Sait-on l'expliquer ? Jeremy WARD. - On observe une évolution après le premier confinement : une grande partie de la population n'a plus l'air de se sentir personnellement menacée, peut-être parce que le taux de mortalité a baissé. En outre, on ne sait pas encore grand-chose de ces vaccins qui ont été produits à un rythme encore inimaginable il y a quatre mois.

La défiance française est-elle culturelle ?

Historiquement, la réticence aux vaccins est restée faible en France jusqu'à l'épisode de l'hépatite B puis de la grippe H1N1 (voir ci-contre). Depuis, nous vivons une décennie compliquée sur la vaccination, enchaînant les débats sur les adjuvants aluminiums, le vaccin contre le HPV, les vaccins multivalents, jusqu'à l'obligation vaccinale. Je ne connais pas d'autre pays qui a vu se succéder autant de controverses en si peu de temps. Le Covid arrive donc dans ce contexte de doutes : une grande partie de la population est prête à se poser des questions. La gestion de la crise pandémique par le gouvernement, très critiqué pour son autoritarisme et ses revirements

sur les masques ou les tests, peut contribuer à alimenter la défiance. Sans compter que les seules informations dont on dispose pour l'instant sont dispensées directement par les laboratoires, via des communiqués et non pas de vraies études scientifiques.

Connaît-on le profil des personnes les plus réticentes à se faire vacciner ?

Une des principales variables pour expliquer l'hésitation vaccinale est la politisation des personnes. Les électeurs proches de l'extrême droite ou de l'extrême gauche, ainsi que les individus les plus éloignés du système politique sont ceux qui affichent le plus de réticences. C'est une constante pendant l'épidémie de Covid.

Comment peut-on essayer de les convaincre ?

Des études ont montré qu'il est très difficile de faire changer d'avis des antivaccins radicaux. Toutefois, on observe que l'essentiel des réticences exprimées par la population ne reflète pas un refus de la vaccination en général. Il s'agit



« Une grande partie de la population n'a plus l'air de se sentir personnellement menacée », explique Jeremy Ward. CNRS

plus vulnérables

PHASE IV



- Personnes vulnérables et précaires (sans domicile fixe...), vivant en collectivité (prisons, établissements psychiatriques, foyers...)
- Travailleurs sociaux
- Personnes travaillant dans des espaces confinés (ouvriers du bâtiment, abattoirs, etc.)

Plus de 1,75 million de personnes

PHASE V



- Autres tranches de la population susceptibles d'être infectées (18-50 ans) et non ciblées antérieurement

Infographie LE FIGARO

Trois vaccins en lice

	Moderna - NIAID	BioNTech - Fosun Pharma - Pfizer	AstraZeneca - Oxford
STADE	 Dépôt lundi des demandes d'autorisation aux Etats-Unis et en Europe	 Demande d'autorisation en cours aux Etats-Unis. Possible autorisation peu après le 10 décembre*	 Phase 3. LEMA examine ses données de sécurité et d'efficacité avant même qu'une demande formelle d'autorisation soit déposée.
TYPE	 ARN messenger	 ARN messenger	 Vecteur viral
EFFICACITÉ	94,1%	95%	70 à 90%
DOSAGE	2 doses à un mois d'écart	2 doses à un mois d'écart	2 doses à un mois d'écart
CONSERVATION	-20° Celsius	-70° Celsius	Entre 2° et 8° Celsius

* L'Agence européenne des médicaments (EMA) examine aussi les données liées au vaccin.

« Des résidents d'Ehpad se disent prêts à la recevoir en premier »

PHOTOS RECUEILLIES PAR ANNE-LAURE FRÉMONT @alauraefremont

ELLES SERONT « la priorité des priorités ». Les quelque 750 000 personnes âgées résidant en Ehpad doivent être vaccinées dès « l'arrivée des toutes premières doses » de vaccin contre le Covid-19, estime la Haute Autorité de santé (HAS) dans ses recommandations sur la stratégie vaccinale. Pour Gaël Durel, président de l'Association nationale des médecins coordonnateurs en Ehpad et du médico-social, il faut toutefois attendre d'en savoir davantage sur les effets des vaccins sur les plus âgés.

LE FIGARO - Approuvez-vous la recommandation de la HAS faisant des Ehpad la « priorité des priorités » ? - Oui, car ce sont eux qui ont payé le plus lourd tribut (les personnes âgées vivant en collectivité représentent un tiers des décès dus au Covid-19, NDLR). Qu'on puisse identifier que cette population est extrêmement à risque et doit bénéficier des vaccins le plus rapidement possible, c'est une bonne nouvelle. Mais il faut rester prudent et ne pas croire que le problème sera vite réglé.

Pourquoi faut-il rester prudent ? La HAS annonce une priorisation des Ehpad sans que l'autorisation de mise sur le marché d'un vaccin soit effective. On ne sait pas encore s'il est efficace chez les plus âgés. Et les effets secondaires sont pour l'instant peu connus, encore moins chez les personnes âgées car dans les études américaines sur les vaccins peu de patients de plus de 75 ou 85 ans ont été inclus.

Pourquoi un vaccin serait-il moins efficace chez les plus âgés ? L'efficacité d'un vaccin diminue avec la capacité de produire une réaction immunitaire. Ce déficit est extrêmement lié aux pathologies que vous pouvez avoir, ou les résidents d'Ehpad ont en moyenne huit pathologies, donc huit fois plus de ris-

ques de développer moins d'anticorps. Il va donc falloir attendre d'autres études pour bien évaluer la balance bénéfices/risques d'un vaccin au sein de cette population.

Pourrait-il y avoir une stratégie vaccinale différenciée au sein même des maisons de retraite ?

Non, ce n'est pas possible car si on veut que ce soit efficace, il faut vacciner le plus grand nombre possible de résidents.

Quand pourra-t-on donc déconfiner les Ehpad ?

On peut imaginer qu'après la vaccination (il faut a priori un mois entre les deux injections), on puisse envisager des sorties, mais comme on ne connaît pas la réponse immunitaire de tous, on sera obligé de continuer à avoir des mesures barrières efficaces pour protéger ceux qui n'auront pas d'effets du vaccin, ou qui ne seront pas vaccinés. Il faudra aussi attendre qu'on ait une immunité collective à l'extérieur de l'Ehpad permettant de réduire le risque de faire entrer le virus. Car tant qu'il continuera de circuler dans les familles ou chez les soignants, le risque subsistera.

Y-a-t-il des réticences à se faire vacciner chez les résidents d'Ehpad ?

D'après nos sondages, il y en a moins que dans la population générale; certains se disent au contraire prêts à être les premiers pour montrer qu'ils prennent part à la lutte contre l'épidémie. Pour la grippe, le taux de vaccination atteint les 90% par exemple, bien au-dessus de celui de la population générale ou des soignants. Mais la question sera bien sûr posée à chaque résident, on fera au cas par cas.

Les maisons de retraite s'organisent-elles déjà ?

Oui, on travaille avec le ministère de la Santé sur la logistique car il faut être prêts dès qu'un vaccin obtiendra une autorisation de mise sur le marché. Il faut donc établir comment convoquer les résidents, comment stocker le vaccin, comment l'injecter... On sera prêts. ■



On ne sait pas encore si le vaccin est efficace chez les plus âgés. Et les effets secondaires sont pour l'instant peu connus, encore moins chez les personnes âgées car dans les études américaines sur les vaccins peu de patients de plus de 75 ou 85 ans ont été inclus.

GAËL DUREL

un contexte

plutôt de doutes ciblés sur certains vaccins, notamment ceux qui ont fait l'objet de vifs débats - qui peuvent d'ailleurs différer d'un pays à l'autre. Ce sont ces personnes-là qu'il faut viser car leurs convictions ne sont pas très fortes et elles sont susceptibles d'écouter les arguments d'une personne de confiance, comme leur médecin.

Quelle stratégie recommandez-vous pour renforcer la confiance dans cette vaccination ?

Avant de réfléchir à comment convaincre tout le monde, il faudrait déjà avoir davantage d'informations sur ces vaccins et sur l'organisation de la campagne ! Si l'objectif est uniquement de communiquer pour un résultat à court terme, la tentation sera grande de transformer des incertitudes en certitudes, en prônant par exemple la dimension altruiste de la vaccination alors qu'on ne sait pas encore si ces vaccins empêchent le virus de circuler ou s'ils limitent seulement la gravité des cas. Je suis plutôt partisan de la transparence au sujet de ces vaccins. Du fait de leur arrivée rapide sur le marché, il y a un risque de voir les recommandations évoluer avec le temps, il faut le dire. Certes, partager l'incertitude ne permet pas vraiment de convaincre à court terme. Mais il ne faut pas oublier un objectif de plus long terme : renforcer la confiance entre les citoyens et les autorités de santé. La transparence permet aussi aux journalistes, associations et sociétés savantes, qui sont des intermédiaires entre l'État et la population, de se positionner sur les recommandations officielles en connaissance de cause et donc, potentiellement, de les renforcer en les appuyant. ■

Les soignants rechignent souvent à s'y soumettre

VINCENT BORDENAVE @bordenavev

EN PREMIÈRE LIGNE face à l'épidémie, les personnels soignants ne seront pas les premiers à être vaccinés (à l'exception des personnels à risque des Ehpad). Leur tour viendra lors d'une deuxième phase « des lors qu'un nombre plus important de doses sera disponible », recommande la Haute Autorité de santé (HAS). Ils arriveraient alors, par ordre de priorité, derrière « les plus de 75 ans, puis les personnes de 65 à 74 ans ayant une comorbidité, puis les autres personnes de 65-74 ans ».

Si l'on peut s'en étonner, il faut se rappeler que les soignants ne sont pas aussi enclins à se faire vacciner qu'on pourrait le penser. « Le taux de vaccination contre la grippe saisonnière est un bon indicateur », explique Michaël Schwarzwinger, docteur en santé publique au CHU de Bordeaux, qui a piloté l'étude Covapred de Santé publique France sur l'acceptation d'un vaccin contre le Covid-19. Globalement, les personnels soignants se vaccinent plus que le reste de la population mais les écarts sont très importants entre les professions. Lors de la campagne contre la grippe de 2019, ce taux était d'environ 70% chez les médecins, contre 40% chez les infirmiers et 20% chez les aides-soignants. On retrouve des écarts similaires tous les ans, et aucun élément ne permet d'affirmer que le taux d'acceptation pour un vaccin anti-Covid serait le même pour tous les soignants. »

Interrogés par Santé publique France sur les raisons de non-vaccination contre la grippe, les professionnels non vaccinés ont le plus souvent mis en avant un « doute sur l'efficacité du vaccin antigrippal » et une « crainte des effets secondaires ». Quant à ceux ayant fait le choix de la vaccination, ils mettent en avant la « protection des patients », juste de-



vant « leur protection personnelle ». Plusieurs éléments peuvent expliquer ces écarts entre professions. Les médecins gardent un lien plus proche avec le monde de la recherche, ils prennent donc plus facilement conscience de la balance bénéfice/risque. Les aides-soignants ou les infirmiers sont au contraire des professions avec une surreprésentation de personnes inquiètes vis-à-vis des vaccins. « Dans le contexte d'un nouveau vaccin, il faut aussi prendre en compte la peur de jouer un rôle de cobaye », analyse Michaël Schwarzwinger.

Le vaccin contre la grippe pélibésité cette année

L'étude Covapred menée cet été auprès de 25 000 répondants (qui ne constitue pas un échantillon représentatif de la population) ne montre d'ailleurs aucun sursaut chez les soignants au lendemain de la première vague. « Nous avons également mené une étude sur l'acceptation d'un vaccin face au Covid-19 sur un échantillon

Lors de la campagne contre la grippe de 2019, le taux de vaccination était d'environ 70% chez les médecins, contre 40% chez les infirmiers et 20% chez les aides-soignants.

ROBYN BECK/AFP

représentatif de 2 000 personnes à la rentrée. On ne constate aucun bond chez les personnels de santé, ajoute Michaël Schwarzwinger. Mais il n'y avait pas assez de participants pour différencier les professions. Nous lançons une nouvelle étude plus large qui devrait nous donner des résultats plus précis en janvier. »

Cette année, la campagne de vaccination contre la grippe a été particulièrement suivie, y compris à l'hôpital, ce qui pose question aux scientifiques. Va-t-elle servir de locomotive à la campagne de vaccination contre le Covid-19, ou bien au contraire produire l'effet inverse ? « Malgré des taux d'efficacité très variables selon les années, la sécurité du vaccin contre la grippe est établie depuis des décennies, explique Michaël Schwarzwinger. Il est donc possible qu'une partie du mouvement de vaccination de cette année soit due à une volonté de se protéger contre la grippe avec un vaccin que l'on connaît bien, mais aussi d'éviter de recourir à un vaccin nouveau. » ■

OSP VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES

01.49.04.01.82 - annonces@osp.fr

75 Vente aux enchères publiques sur surenchère, le **Jeu**di 14 janvier 2021 à 14 H 00
Au Tribunal de PARIS, Parvis du Tribunal de PARIS, à Paris 17^{ème} - En un lot à PARIS 16^{ème}

► Bâtiment au 10 boulevard Suchet :
UN APPARTEMENT « H1 » de 311,95 m²
Escalier Maître, au 1^{er} étage à gauche, en sortant de l'ascenseur, comprenant : entrée, double living, couloir, salle à manger, trois chambres avec leurs salles de bain ou douches, deux w.-c. indépendants, cuisine, cabinet de toilette.

► Bâtiment au 1 place de Colombie : au sous-sol, **UN BOX** numéro 110
Les lieux sont occupés
MISE A PRIX : 2.805.000 Euros

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution « Ventes immobilières » du Tribunal Judiciaire de PARIS où il a été déposé sous la Référence Greffe 19/00242, à Maître Michel MAAREK, Avocat à PARIS (75116), 35 avenue d'Eylau, Tél. : 01 45 53 02 00 E-mail : maître.maarek@michelofree.fr. www.maarek-avocat-paris.com
AUCUNE VISITE ne sera organisée

Par
VIRGINIE BALLET

Son entourage promet *«des propositions fortes»*, issues d'un *«travail de fond»* mené pendant plusieurs mois auprès de près de 200 acteurs de terrain, avocats, magistrats, militants associatifs ou encore policiers. Et promis: *«Pas question que ce rapport serve à caler une armoire.»* Ce vendredi, la députée LREM des Bouches-du-Rhône Alexandra Louis doit remettre au garde des Sceaux, Eric Dupond-Moretti, ainsi qu'à la ministre chargée de l'Égalité, Elisabeth Moreno, les conclusions de sa mission d'évaluation sur la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et

sexuelles. Porté par l'ex-secrétaire d'Etat à l'Égalité Marlène Schiappa, le texte, dont Alexandra Louis était rapporteure, avait notamment créé une infraction d'*«outrage sexiste»* pour lutter contre le harcèlement de rue, et allongé les délais de prescription des crimes sexuels sur mineurs, de vingt à trente ans après leur majorité. Mais pour beaucoup d'associations féministes et de protection de l'enfance, il reste un gros angle mort: les viols et agressions sexuelles commises sur les plus jeunes. Selon l'enquête Violences et rapport de genre de l'Ined (Virage), 3,7% des femmes ont déjà été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol au cours de leur vie, dans 40% des cas avant 15 ans. 0,6% des hommes ont été victimes des mê-

mes faits au cours de leur vie, survenus dans 75% des cas avant leur majorité.

«MIEUX PROTÉGER»

Tout en saluant des avancées dans la loi Schiappa, la Dr Emmanuelle Piet, présidente du Collectif féministe contre le viol (CFCV) décèle une bataille qu'il reste à ses yeux à mener, et pas des moindres: l'instauration d'un seuil d'âge de non-consentement, comme c'est le cas en Belgique, en Espagne, en Allemagne, au Danemark ou encore en Angleterre. La mesure, un temps envisagée par le gouvernement, a finalement été abandonnée en cours de route, au grand dam des associations. *«Il faut que ce soit clair: un enfant ne peut pas consentir. Point*

barre, appuie Emmanuelle Piet, prônant l'âge de 13 ans. Qu'on puisse arguer qu'une gamine de 12 ans peut consentir à un rapport sexuel avec un majeur, ça me dépasse.»

Dans un avis publié le 20 novembre dernier, le Haut Conseil à l'égalité, instance nationale consultative indépendante, prônait lui aussi, comme il l'avait déjà fait en 2016, l'inscription dans la loi d'une présomption de contrainte lorsqu'une personne majeure commet un acte sexuel sur un enfant de moins de 13 ans, afin de *«mieux protéger les enfants victimes de violences sexuelles»*. Dans le viseur des partisans d'une modification législative: le trop grand nombre de qualification en *«atteinte sexuelle»* sur mineurs de faits d'agression sexuelle, voire de viols. Ce qui, pour le HCE, *«ne permet pas la représentation de la gravité de l'acte commis et imposé à l'enfant. Il faut nommer le viol ou l'agression sexuelle avec les peines correspondantes»*. Bien souvent, les conditions requises pour qualifier le viol, les mêmes que pour les adultes, semblent compliquées à appliquer sur de très jeunes mineurs, d'où, arguent les défenseurs d'un seuil d'âge, la nécessité de clarifier la loi. L'atteinte sexuelle, passible de sept ans de prison et de 100 000 euros d'amende, est un délit qui réprime un acte sexuel commis sans violence, contrainte, menace ou surprise, entre un adulte et un mineur de moins de 15 ans. Pour que le viol (passible de vingt ans de prison sur une personne de moins de 15 ans) soit caractérisé juridiquement, il faut démontrer que la victime, qu'importe son âge, a subi une *«contrainte, une violence, une menace ou une surprise»*. Ce sont ces éléments qui permettent de déterminer le consentement, ou non, des mineurs.

Lors de l'élaboration de la loi de 2018, le gouvernement a renoncé à un seuil d'âge mais a quand même tenté d'ajouter des critères spécifiques pour les plus jeunes. Ainsi, désormais lorsque les faits sont commis sur un mineur entre 15 et 18 ans, la contrainte morale ou la surprise *«peuvent résulter»* de la différence d'âge entre la victime et l'auteur, ou d'une relation d'autorité. En dessous de 15 ans, l'article 2 dispose que la contrainte morale ou la surprise *«sont caractérisées par l'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes»*.

«FIASCO»

Mais loin de simplifier, le texte semble avoir créé des circonvolutions et de nouvelles notions à prendre en compte, aux contours juridiquement flous, loin de la revendication simple de départ: écrire clairement qu'en dessous d'un certain âge, un mineur ne peut avoir consenti. Les victimes, elles, doivent toujours apporter la preuve qu'elles ne disposaient pas du discernement nécessaire ou étaient vulnérables. Pour M^e Carine Durrieu-Diebolt, avocate pénaliste, il faudrait clarifier une loi devenue difficilement compréhensible, et faisant appel à une notion de discernement trop vague et su-



Corinne Leriche, la mère de Julie,

jetée à interprétation. *«Pour l'apprécier, il faut passer par des expertises psychologiques, ainsi qu'un examen de la vie privée du mineur, des sites qu'il fréquente à sa correspondance. Or, souvent, ces jeunes révèlent les faits des années après. Comment évaluer leur discernement a posteriori?»* questionne-t-elle. Sans compter que pour certaines victimes, cette procédure intrusive peut faire l'effet *«d'une nouvelle violence»*, alerte l'avocate, qui se souvient d'un procès aux assises au cours duquel la manière de s'habiller de deux sœurs de 13 et 16 ans, victimes d'un septuagénaire, a été passée au crible. Pour Muriel Salmona, psychiatre et présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie, la loi de 2018 *«est un fiasco, qui n'a strictement rien changé: la charge de la preuve continue de reposer sur les victimes, ce qu'elles peuvent ressentir comme une forme de remise en cause de leur parole. On leur oppose souvent qu'elles ne se sont pas défendues, alors que la sidération ou le phénomène de dissociation les empêchent tout bonnement»*. Pour cette spécialiste des violences

VIOLS SUR MINEURS

«Un enfant ne peut pas consentir, point barre»

En 2018, la majorité renonçait à mettre en place un âge de non-consentement dans la loi renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Juristes et associations dénoncent un texte aux contours juridiquement flous, qui a compliqué les choses. La députée Alexandra Louis présente ce vendredi les conclusions de sa mission d'évaluation.



«Elle ne dépasse pas d'une tête ses camarades, on est d'accord?» insiste sa mère. Elle tenait à montrer cette image bien rangée dans la quinzaïne de gros dossiers étalés sur la table de la cuisine et renfermant dix années de procédures judiciaires. Dix ans déjà que Corinne, 55 ans, se bat pour que sa fille Julie (un prénom d'emprunt pour la protéger) obtienne justice. Quatre juges d'instruction, cinq avocats, vingt pompiers accusés de viols et une mineure, qui avait à l'époque des faits entre 13 et 15 ans. Julie en a 25 désormais et préfère se tenir en retrait des médias. Handicapée à 80% après s'être défensée en 2014, elle habite à cinquante mètres de la maison familiale, dans un quartier résidentiel de Cachan, dans le Val-de-Marne. Sa mère, Corinne, veille sur elle, l'aide pour le ménage et les courses. C'est le «roc» de la famille, le porte-voix de cette douloureuse histoire. Pour Alain, son mari, c'est évident, sa femme «a sauvé» leur fille qui tente aujourd'hui de «vivre» après son traumatisme et vingt opérations. Il a réchauffé des croissants au four ce matin-là tandis que le café coule. Il prévient, il doit s'éclipser pour télétravailler. De toute façon, il ne parlera pas: «La souffrance est telle que je suis dans l'incapacité de le faire», murmure-t-il les yeux humides, avant de se retirer, faisant aboyer les trois chiennes du couple. Corinne se marre en les regardant. Lily, le bouledogue anglais et Maya, son boxer blessé, ont sacrément l'air de faire la gueule. Corinne les adore: «J'ai perdu foi en l'humain. Alors les animaux m'apaisent.» Elle se définit elle-même comme un pitbull, parce qu'elle ne «lâche rien». Cheveux relevés en bataille, veste et pantalon en jean noir, Corinne prend son mug, s'assoit et lance: «Bon, on commence par quoi?»

«CRISES DE TÉTANIE»
Pour comprendre, il faut remonter le fil des années. Une aide de taille pour voir clair: la grande frise chronologique fabriquée par Corinne à l'aide de feuilles A4 collées les unes aux autres. Elle y a soigneusement noté, mois après mois, année après année, les dates clés de toute l'affaire. Il y a d'abord la scolarité de sa fille sur une première ligne, puis son état de santé juste en dessous, et enfin le rôle des pompiers, entre interventions et violences sexuelles. Tout y est consigné avec précision et surligné au Stabilo: les «hospitalisations», «crises de tétanie», «viols» et «viols collectifs» **Suite page 20**

devant la caserne des pompiers de Bourg-la-Reine, le 24 novembre. PHOTO MANUEL BRAUN

sexuelles, partisane d'un seuil à 15 ans, la loi méconnaît les mécanismes du psychotraumatisme chez les victimes: «Beaucoup de jeunes ayant connu des violences sexuelles dans leur enfance, par exemple vers 5 ans, vont développer des comportements sexualisés dans leur pré-adolescence, qui peuvent ensuite être utilisés pour arguer de leur discernement», explique-t-elle. Edouard Durand, juge des enfants à Bobigny (Seine-Saint-Denis) et membre du Haut Conseil à l'égalité, estime lui aussi que la loi «doit être plus claire, pour ne plus laisser de marges qui conduisent à interroger la conduite de l'enfant victime, plutôt que celle de l'adulte» et mieux prendre en compte «la prise de pouvoir» des adultes sur le corps des enfants.

«CULTURE DU VIOL»

Laurence Rossignol, ex-membre d'un groupe de travail sénatorial sur le sujet, voit dans la loi française des «relents de culture du viol: le viol est l'une des rares infractions criminelles dans lesquelles le comportement de la victime est plus observé que celui de l'auteur», s'insurge-t-elle. La

sénatrice socialiste de l'Oise entend prochainement déposer une proposition de loi remettant sur le tapis la création claire d'un seuil d'âge de 15 ans, pour que le débat sur la contrainte, la menace ou la surprise «n'ait plus lieu d'être» s'agissant de jeunes victimes. En mars 2018, le Conseil d'Etat avait toutefois pointé le risque d'inconstitutionnalité d'une telle mesure, qui selon eux pourrait se heurter à la présomption d'innocence, conduisant au recul du gouvernement. «Une présomption de contrainte irréfragable n'est pas une présomption de culpabilité, mais l'un des éléments constitutifs de l'infraction. L'enquête se chargera de déterminer s'il y en a d'autres», rétorque Edouard Durand. Interrogée par Libération la semaine dernière, la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Elisabeth Moreno, s'était dite favorable, «à titre personnel», à l'inscription d'un âge de consentement de 13 ans dans la loi, ajoutant: «Cela pose des questions juridiques importantes qu'on ne peut pas mettre de côté.» Ou comment relancer le débat dans les mêmes termes qu'il y a trois ans. ◀

Pour sa fille, dix ans de parcours d'une combattante

Corinne Leriche mène depuis 2010 une bataille juridique pour faire requalifier en «viol» les faits subis par sa fille adolescente, aujourd'hui qualifiés d'«atteinte sexuelle sur mineur». Vingt pompiers sont concernés.

«Ils disent quelle faisait plus que son âge mais regardez, ça se voit que c'était une gamine quand même...» Corinne Leriche pointe son index sur le visage de sa fille. Elle a 13 ans sur cette photo de classe, prise en 2008. Une élève de quatrième parmi les autres, posant debout face à l'objectif.

Place de la République
à Paris, le 25 novembre.

PHOTO VALÉRIE DUBOIS.
HANS LUCAS



Suite de la page 19 avec les noms des accusés. Cette frise, Corinne l'a remise aux juges d'instruction, documents à l'appui. Elle montre notamment que l'état de santé de sa fille s'est détérioré après sa rencontre en 2008 avec Pierre C., pompier militaire à la caserne de Bourg-la-Reine (Hauts-de-Seine). Il a 20 ans lorsqu'il entre pour la première fois en contact avec l'adolescente de 13 ans. Harcelée l'année précédente, elle se sent mieux dans son nouveau collège. Plutôt introvertie mais sociable selon ses parents, elle a 17 de moyenne en classe, fait de la danse, prend des cours de guitare. Sa mère est institutrice, un «*métier passion*», et son père avocat. Une famille ordinaire. En avril 2008, Julie fait une crise de spasmodie à l'école. Intervention des pompiers, transport à l'hôpital. Pierre C. fait partie de l'équipage et en profite pour prendre ses coordonnées inscrites sur la fiche d'intervention. Il la contacte rapidement, Julie est flattée et ils

deviennent amis. Puis il échange avec elle par écran interposé: «*Il la faisait se déshabiller par webcam et avait donné son contact à un autre pompier qui faisait la même chose avec elle*», affirme Corinne, aveuglée par le soleil qui tape sur la baie vitrée du salon en cette jolie matinée. Rapidement, l'état de Julie se dégrade. Elle enchaîne les crises de tétanie, impressionnantes. La douleur est telle que les sapeurs doivent à chaque fois intervenir pour la transporter à l'hôpital, un «*soulagement*» pour Corinne.

BLANCHE-NEIGE

La jeune fille déprime, développe rapidement une phobie sociale, arrête l'école. Sa mère ne comprend pas, pense qu'elle ressasse son harcèlement. Julie a 14 ans et elle est «*dans un état pitoyable, bourrée de médicaments*». Anti-dépresseurs, neuroleptiques, anxiolytiques... tout y passe et rien n'y fait. Corinne finit par se mettre en arrêt pour rester près d'elle. Les pompiers interviennent très sou-

vent pour la secourir lors de crises violentes: 130 fois en deux ans selon la défense, au moins deux fois plus selon Corinne, qui les voit à l'époque «*comme des héros*». Une relation se noue entre eux et la famille, le père accompagne notamment sa fille pour apporter des crêpes à la caserne de Bourg-la-Reine. En janvier 2009, l'ado demande à sa mère si Pierre C. peut venir à la maison. Elle accepte et s'absente pour promener les chiens. Julie se retrouve avec lui dans sa chambre, où est peinte une fresque de Blanche-Neige, et il «*la viole*, raconte sa mère. Elle n'a pas compris ce qui lui arrivait».

C'est le début d'un long cauchemar. Julie ne dit rien et continue de le fréquenter. Il l'emmène à plusieurs reprises chez lui ou dans les bois, où elle affirme avoir été à chaque fois violée. A cette période, elle voit aussi un psychiatre deux fois par semaine qui conseille à sa mère de la laisser sortir seule, à raison d'une heure par jour, pour

qu'elle s'aperçoive qu'il n'y a pas de danger dehors. Corinne accepte, à condition que ce soit avec son portable. «*Si j'avais su... C'est à chaque fois durant cette heure-là qu'elle a été violée*», regrette-t-elle dix ans plus tard. Julie fait ses premières tentatives de suicide, se scarifie. En novembre 2009, quelques jours après une hospitalisation en pédopsychiatrie, Pierre C. «*vient la chercher en tenue de pompier*, précise Corinne. Il nous a dit qu'il l'emmène se promener dans un parc. On lui a fait confiance parce qu'il était pompier». Mais Pierre C., qui connaissait l'état de grande vulnérabilité de Julie pour l'avoir secourue une dizaine de fois au moins, la conduit chez lui où l'attendent deux autres collègues. Les sapeurs ont mis un film porno et s'approchent d'elle. Selon ce qu'ils ont déclaré lors de leurs auditions, elle était consentante pour ce «*plan à quatre*». Pour elle, c'est un viol collectif. Dans le journal intime qu'elle tenait à l'époque, elle écrit: «*J'avais telle-*

ment peur [...]. J'étais tétanisée [...]. Je ne bougeais pas, j'avais juste envie de hurler. Je crois que je ne ressentais plus rien, je me suis anesthésiée.» Quelques jours plus tard, Julie est de nouveau hospitalisée. Bourg-la-Reine, Clamart, Villejuif, Paris... Son numéro circule de caserne en caserne. Elle est cataloguée comme «*coche*», une «*fillette facile qui voulait du sexe [...]* et à la recherche de pompiers», comme le justifient, sur procès-verbal, les pompiers accusés. Julie dit au contraire ne pas avoir été consentante et avoir été violée par 17 autres militaires. Deux d'entre eux reconnaissent un acte sexuel en réunion alors qu'ils étaient en service et en tenue de travail. Un autre admet un acte sexuel dans les toilettes d'un hôpital parisien en affirmant qu'il «*ne se rappelait pas avoir su qu'elle était hospitalisée et n'avait décelé aucune fragilité chez elle*». En juillet 2010, Julie est de nouveau hospitalisée et l'équipe médicale décide d'arrêter tout traitement. Sevrée, elle

reprend ses esprits et raconte à sa mère avoir été violée par une vingtaine de pompiers en deux ans. «*C'était l'explosion dans ma tête*», se souvient Corinne qui l'accompagne pour porter plainte le 31 août 2010. Le début d'un parcours du combattant.

«**VIOLENCE INOUIË**»

Six mois plus tard seulement, la police récupère l'enquête interne menée par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSP) qui affirme aujourd'hui à Libération avoir «*condamné, dès qu'elle en a eu connaissance, les faits sordides relatifs à cette affaire et les a portés en justice*» et que «*les sapeurs-pompiers de Paris concernés [les trois premiers, ndr] ont fait l'objet de sanctions lourdes et n'appartiennent plus aujourd'hui à notre institution*». Une version démentie par Corinne qui raconte avoir dû écrire au chef d'état-major des sapeurs pompiers de Paris pour obtenir, six mois plus tard, le déclenchement d'une enquête interne. En fé- ●●●

«Sur la contrainte morale, l'apport de la loi Schiappa est inopérant»

Pour protéger les mineurs victimes de violences sexuelles, Audrey Darsonville, professeure de droit, suggère de mieux définir le phénomène d'emprise.

Viol ou agression, comment mieux protéger les mineurs victimes de violences sexuelles ? Etablir une présomption de contrainte pour les moins de 13 ans, comme le propose le Haut Conseil à l'égalité (HCE), n'est pas la meilleure des solutions, estime Audrey Darsonville, professeure de droit à l'université Paris Nanterre. La juriste, spécialiste des infractions sexuelles, estime que la notion d'emprise serait plus efficace.

La présomption de non-consentement dans les affaires sexuelles est-elle une bonne façon de renforcer la protection des mineurs ?

Dans l'absolu, cette mesure serait très efficace puisque la culpabilité serait quasi automatique. On ne pourrait pas la réfuter, il n'y aurait plus de débat. Le problème de cette présomption irréfragable (non contestable) est qu'elle est contraire aux droits fondamentaux de l'homme et aux droits de la défense. La possibilité d'une présomption sans possibilité d'apporter la preuve du contraire a été rejetée par la Cour européenne des droits de l'homme en 1988, par le Conseil constitutionnel et, en 2018, par le Conseil d'Etat lors de l'adoption de la loi Schiappa qui voulait l'instaurer. Seules les présomptions simples sont admises en droit pénal.

Mais pourquoi l'accusé ne pourrait-il apporter la preuve de son innocence ?

La présomption simple existe dans le droit français pour des infractions relevant des contraventions. Vous prêtez votre voiture à un ami, il commet un excès de vitesse. En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, vous êtes présumé coupable mais vous pouvez prouver que ce n'était pas vous le conducteur. Or le Haut Conseil à l'égalité demande l'instauration non d'une présomption simple mais irréfragable pour une infraction très grave: le viol sur mineur est un crime et les peines que l'on risque sont lourdes. Le système pénal français est basé sur la présomption d'innocence, c'est à l'Etat de prouver la culpabilité. Instaurer la présomption de non-consentement serait un renversement de ce principe fondamental. Ce ne serait pas à l'accusation de prouver la véracité des faits mais à l'auteur d'apporter la preuve de son innocence.

Mais il y a un vrai souci de protection des mineurs...

«Le système pénal français est basé sur la présomption d'innocence, c'est à l'Etat de prouver la culpabilité. Instaurer la présomption de non-consentement serait un renversement de ce principe fondamental.»

Absolument, notamment dans les cas où l'agression n'est pas commise avec violence ou menace, comme le définit la loi sur le viol. Or les viols sur mineurs ont souvent lieu sans violence physique mais par l'usage d'une contrainte morale. En 2018, la loi Schiappa a modifié en ce sens la notion de contrainte morale. Mais elle a été mal définie et elle complexifie les poursuites. Les juges arrivent peu à l'appliquer. Et s'ils ne peuvent pas prouver, ils ne peuvent pas poursuivre au pénal pour le crime de viol. Cet apport de la loi Schiappa est inopérant et inefficace, car il ne protège pas mieux les mineurs.

Vous dites que ce problème de non-consentement concerne aussi les victimes majeures.

Dans tous ces dossiers, où le viol ne se fait pas par la violence physique, la difficulté est d'établir le non-consentement. Aujourd'hui, le viol est défini dans la loi par quatre critères: usage de la violence, de la surprise, de la menace ou de la contrainte. Or, la contrainte morale est complexe à prouver. Dans une recherche menée il y a quelques années avec des juristes et sociologues des universités de Lille et de Nantes (1), nous avons observé que de nombreux viols de femmes se faisaient sous une forme d'emprise par le conjoint, le concubin ou un chef d'entreprise. Ce sont des relations psychologiques malsaines ou l'un prend l'ascendant sur l'autre. C'est également le cas pour les victimes mineures pour qui de nombreux viols ont lieu dans des situations d'emprise avec un prêtre, un enseignant ou un entraîneur sportif. Repenser la problématique du



INTERVIEW

non-consentement via le phénomène d'emprise serait une piste intéressante.

Vous préconisez plus largement un changement de législation sur le viol qui concernerait toutes les victimes sans distinction d'âge...

La très faible réponse pénale aux faits de viol, en général, doit interpellier. Pourquoi une victime de viol sur dix seulement dépose plainte ? Pourquoi le parcours judiciaire est-il toujours aussi complexe pour ces victimes ? Pourquoi si peu de condamnations ? Notre étude montre aussi qu'il y a une correctionnalisation massive du crime de viol, pour les mineurs (parmi lesquels la proportion de garçons est importante) mais aussi pour les majeurs (où les victimes sont majoritairement des femmes). Quand les magistrats n'arrivent pas à prouver le non-consentement, ou font trop peu d'efforts pour y parvenir, ils requalifient les faits en « atteinte sexuelle » si la victime est mineure pour qu'il y ait au moins une poursuite. Ce défaut de consentement dépend aussi de la perception sociale. Cela impliquerait de former magistrats et policiers. Plutôt que de s'acharner à définir correctement la contrainte morale, il serait préférable d'avoir une réflexion globale en matière de viol et de réfléchir autour de la notion d'emprise, déjà inscrite dans la dernière loi sur les violences conjugales.

Recueilli par **CÉCILE DAUMAS**

(1) «Les viols dans la chaîne pénale» par Sylvie Cromer, Audrey Darsonville, Christine Desnoyer, Virginie Gautron, Sylvie Grunvald, Soizic Lorvellec, Universités de Nantes et Lille, 2017.

●●● vrier 2011, les trois premiers pompiers, dont Pierre C., sont mis en examen pour viol en réunion sur mineur de moins de 15 ans. Les 17 autres n'ont pas été poursuivis. Huit ans plus tard, la justice décide de requalifier les faits de « viol sur mineur », un crime passible de vingt ans de prison, en « atteinte sexuelle », un délit passible de sept ans de prison. C'en est trop pour Julie, qui refait une tentative de suicide avant de faire appel de cette requalification.

Le 12 novembre dernier, la cour d'appel de Versailles rejette sa demande, considérant qu'elle « avait consenti aux actes qu'elle avait subis », parce qu'elle n'avait pas clairement dit « non ». « Ça a été d'une violence inouïe », dit Corinne, écoeuvée, qui se pouvait en cassation. Le procès des pompiers mis en examen ne pourra donc pas se tenir tant que la Cour de cassation ne se sera pas prononcée. « Vous vous rendez compte du courage de ma fille d'aller porter plainte à l'âge de 15 ans

contre vingt pompiers ? Et la justice lui dit des années plus tard que, finalement, elle était consentante à 14 ans ! Derrière une qualification, il y a un message qu'on envoie à la victime. C'est impossible de se reconstruire là-dessus. » Elle envisage de porter plainte contre l'Etat et a lancé une pétition, qui a récolté plus de 235 000 signatures, demandant notamment la requalification des faits en viol.

Son histoire prouve selon elle que la loi Schiappa contre les violences sexuelles et sexistes, votée en 2018, ne protège pas les mineurs. Pour Corinne, il est « urgent » d'inscrire dans la loi un seuil d'âge, « à 15 ans au moins », en dessous duquel un enfant est automatiquement considéré comme non consentant à un acte sexuel. « Pourquoi y a-t-il une telle résistance en France ? Quel signal la justice envoie-t-elle aux autres mineurs victimes de viols ? On ose dire aux enfants de parler mais qu'est-ce que la justice fait de leur parole ? »

CÉCILE BOURGNEUF

5 ANS DE GRAND MIX SUR

RADIO nova

COFFRET NovaTunes 3.1_4.0



10 CDs

PRÈS DE 200 TITRES

ÉGALEMENT DISPONIBLE EN STREAMING & TÉLÉCHARGEMENT

AVEC : JAMES BLAKE / IOMEPAL / METRONOMY / BICEP / PONGO / LEWIS OFMAN / CARIBOU MURA MASA / BABA SISSOKO / ALABAMA SHAKES / POLO & PAN / ARTHUR H / PARCELS FLAVIEN BERGER / STAND HIGH PATROL / MYD / THE SPECIALS / MJ COLE / KAYTRANADA EL MICHELS AFFAIR / VOYOU / JUNIORE / LIANNE LA HAVAS / ACTION BRONSON / KRISY INNA DI YARD / CHARLOTTE ADIGERY / BIGA*RXNXX...





nova.fr

